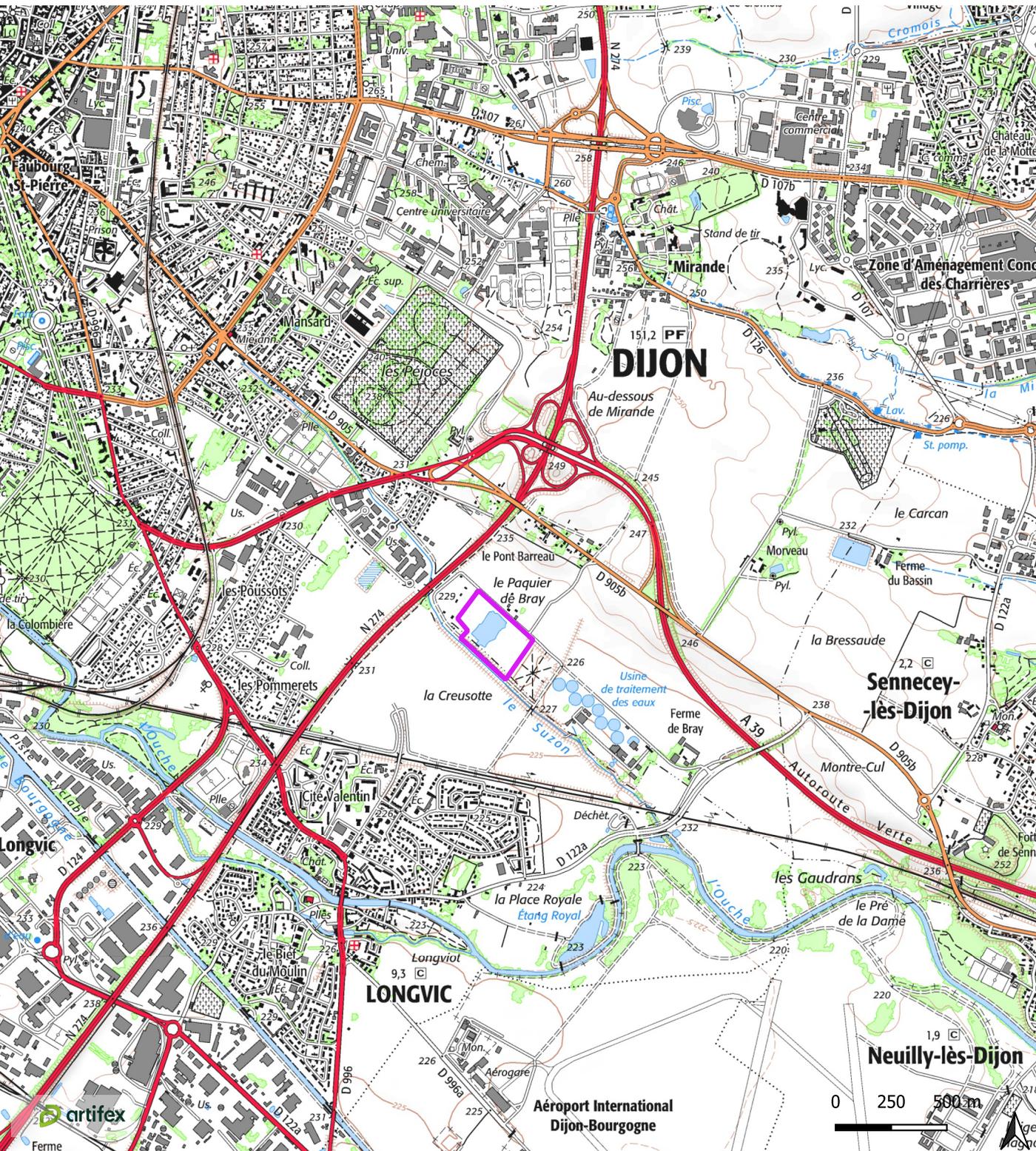
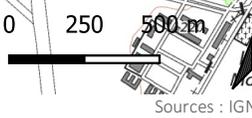


# Annexe 3 : Plan de situation du projet au 1 / 25 000



 Emprise du site



## Annexe 4 : Photographies du site



*Photo n°1 : Vue de la plateforme existante*



*Photo n°2 : Vue de la plateforme existante*

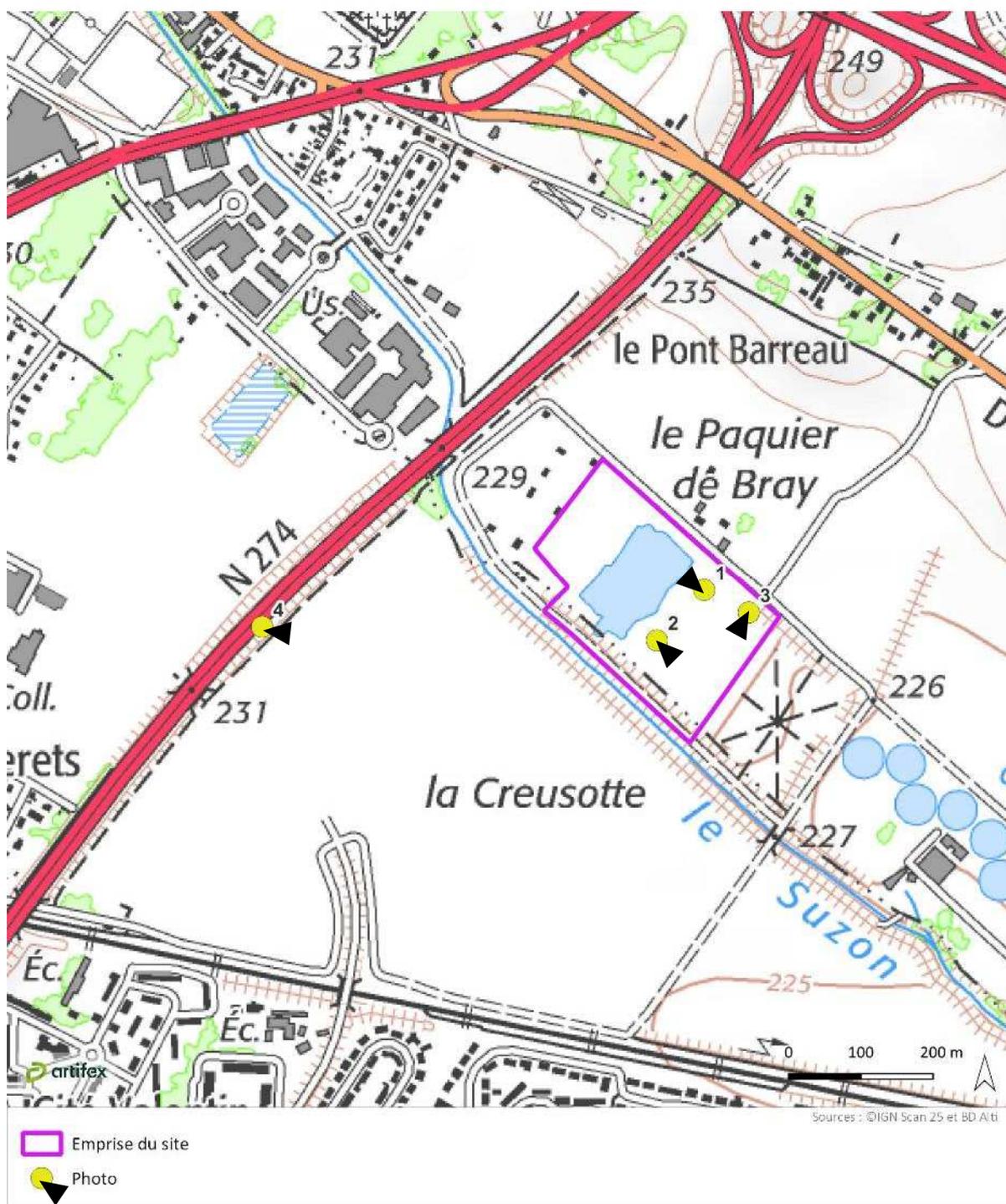


*Photo n°3 : Bungalow d'accueil et pont bascule présent sur le site*



*Photo n°4 : Vue du site depuis la N274*

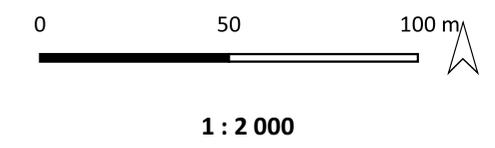
Localisation des prises de vue



# Annexe 5 : Plan du projet

## Légende

- Emprise du site
- Batiments / Bungalows
- Bande de 35 m autour de l'emprise de la plateforme
- Zone "recyclage" (traitement et stocks)
- Zone de transit(déchets inertes)
- Zone dédiée à la centrale d'enrobage à froid et au traitement
- Zone de négoce
- Ligne téléphonique
- Réseau hydro
- Piezometre



**SOCOVAL**  
 Dijon - Mongeotte (21)  
 Enregistrement 2515 - Installation de recyclage

Sources : Orthophotos, IGN

# Annexe 6 : Plan des abords dans un rayon de 120 m

## Légende

-  Emprise du site
-  Batiments / Bungalows
-  Ligne téléphonique
-  Réseau hydro
-  Bande de 120 m autour de l'emprise de la plateforme



0 50 100 m

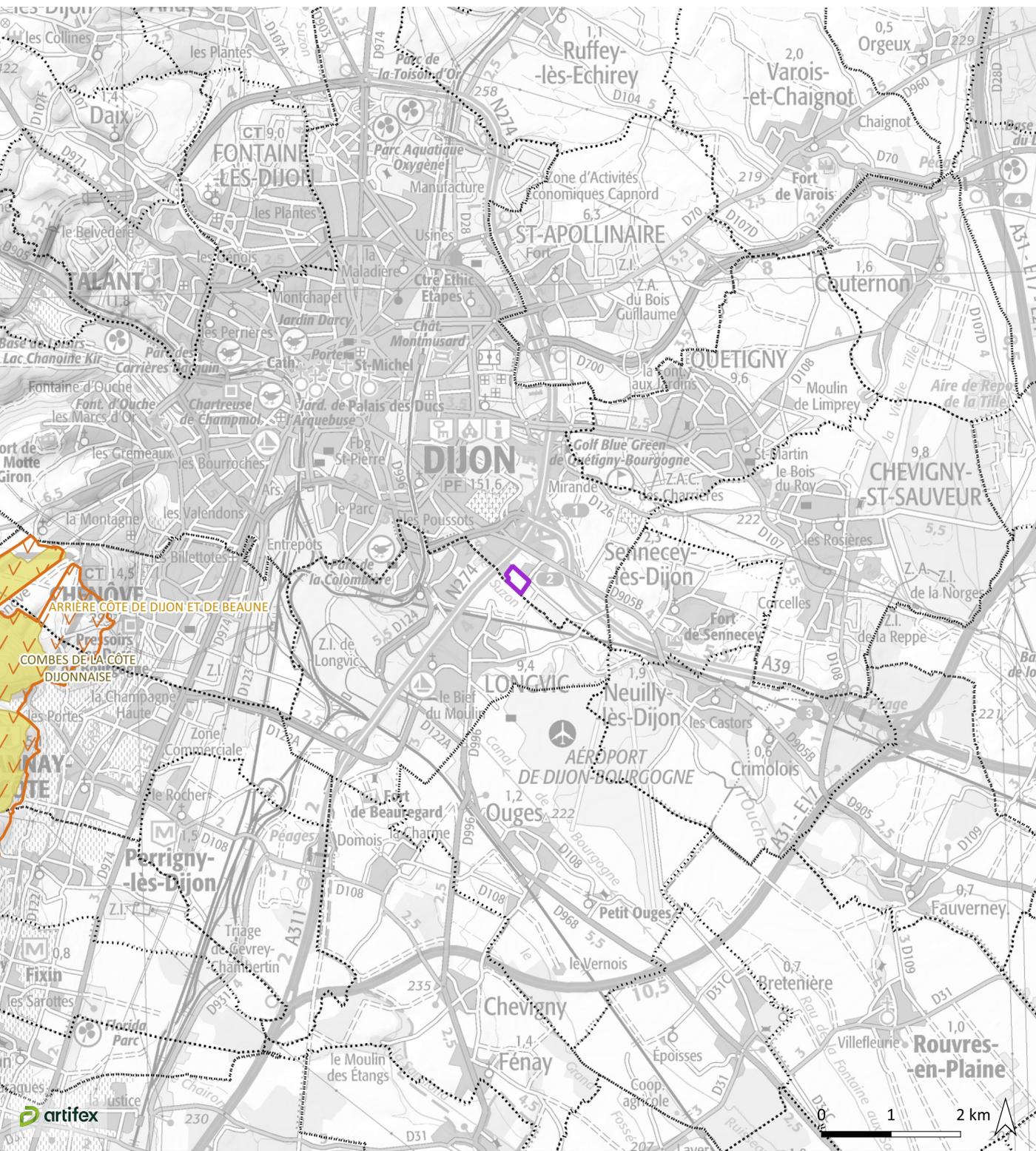
1 : 2 500



**SOCOVAL**  
Dijon - Mongeotte (21)  
Enregistrement 2515 - Installation de recyclage

Sources : Orthophotos, IGN

# Annexe 7 : Sites NATURA 2000



Sources : ©IGN AdminExpress 2022, BD Alti et Scan 100 - INPN

 Site d'étude

**Site Natura 2000**

 Directive "Oiseaux" (ZPS)

 Directive "Habitats-Faune-Flore" (ZSC)

# DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 8 : Description des modifications des conditions d'exploitation

## Plateforme de transit de produits minéraux et de recyclage de matériaux inertes

Côte d'Or (21) - Commune de Dijon, lieu-dit « la Mongeotte »



## MAITRE D'OUVRAGE



SOCOVAL  
Route de Savigny-le-sec  
21380 MARSANAY LE BOIS  
Tél. : 03 80 35 77 16  
RCS Dijon B 493673479  
[www.eqiom.com](http://www.eqiom.com)

## REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX  
4 rue Jean Rond d'Alembert  
81 000 Albi  
05 63 48 10 33  
[contact@artifex-conseil.fr](mailto:contact@artifex-conseil.fr)  
RCS 502 363 948  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

## AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Sébastien WATEL	Chef de projet	Rédaction et cartographie	ARTIFEX

<b>A</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE ET DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>6</b>
	<b>PARTIE 1 PREAMBULE .....</b>	<b>7</b>
	<b>PARTIE 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>8</b>
	I. LA SOCIETE SOCOVAL .....	8
	II. BUREAU D'ETUDES ASSISTANT LE DEMANDEUR .....	9
	<b>PARTIE 3 LOCALISATION DU SITE .....</b>	<b>10</b>
	I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES .....	10
	II. LOCALISATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE .....	12
	III. HISTORIQUE DU SITE ET SITUATION ACTUELLE.....	13
	<b>PARTIE 4 DESCRIPTION DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>17</b>
	I. RAISON DE LA DEMANDE .....	17
	II. CARACTERISTIQUES DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION....	17
	III. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	23
	IV. REMISE EN ETAT DU SITE.....	23
<b>B</b>	<b>EVALUATION DES IMPACTS ENGENDRES PAR LES MODIFICATIONS ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT .....</b>	<b>25</b>
	<b>PARTIE 1 MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>26</b>
	I. GEOMORPHOLOGIE – PEDOLOGIE - GEOLOGIE .....	26
	II. EAUX.....	26
	<b>PARTIE 2 MILIEU NATUREL .....</b>	<b>32</b>
	I. CONTEXTE ACTUEL .....	32
	II. IMPACTS DES MODIFICATIONS.....	35
	<b>PARTIE 3 MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>36</b>
	I. TRAFIC ROUTIER.....	36
	II. BRUIT .....	37
	III. POUSSIERES .....	39
	IV. L'AIR.....	41
	V. ODEURS .....	42
	VI. EMISSIONS LUMINEUSES.....	42
	VII. DECHETS.....	42
	VIII. SANTE PUBLIQUE .....	42
	<b>PARTIE 4 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL.....</b>	<b>44</b>
	I. PAYSAGE .....	44
	II. PATRIMOINE CULTUREL .....	44
<b>C</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES .....</b>	<b>45</b>
	<b>PARTIE 1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE .....</b>	<b>47</b>
	I. DOCUMENT D'URBANISME .....	47
	II. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL.....	47
	<b>PARTIE 2 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.</b>	<b>49</b>

I.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE.....	49
II.	SAGE DE LA VALLEE DE L'OUCHÉ .....	50
III.	LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS.....	51
IV.	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE .....	51

## **D ANNEXES .....** 53

Annexe 1	Arrêté préfectoral n°337 du 29 mars 2021
Annexe 2	Courrier de déclaration de Changement d'exploitant
Annexe 3	Etude d'incidence du projet de prelevement en nappe - 2022
Annexe 4	Prélevements et analyses d'eau - 2022
Annexe 5	Suivi environnemental des niveaux sonores - 2022
Annexe 6	Suivi des retombees de poussières environnementales - 2022

## INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du site à l'échelle départementale .....	10
Illustration 2 : Plan de situation .....	11
Illustration 3 : Plan cadastral.....	12
Illustration 4 : Vue aérienne du site actuel .....	16
Illustration 5 : Zone d'évolution des installations mobiles de recyclage .....	21
Illustration 6 : Localisation du puits de pompage .....	22
Illustration 7 : Contexte hydrologique au niveau du site d'étude.....	27
Illustration 8 : Zonage réglementaire – PPRNPI de Dijon.....	28
Illustration 9 : Localisation des prélèvements pour analyses d'eaux.....	29
Illustration 10 : Localisation des ZNIEFF du secteur d'étude .....	33
Illustration 11 : Localisation des sites Natura 2000 du secteur .....	34
Illustration 12 : Localisation des mesures de bruit .....	37
Illustration 13 : Localisation des mesures de poussières .....	40
Illustration 14 : Extrait du PLU de Dijon .....	47

**A**

---

**DESCRIPTION DU SITE ET DES  
MODIFICATIONS DES  
CONDITIONS D'EXPLOITATION**



## PARTIE 1 PREAMBULE

En 2022, la société SOCOVAL s'est substituée à l'entreprise COLAS pour l'exploitation de la plateforme de DIJON MONGEOTTE.

Sur cette ancienne gravière réaménagée, COLAS, acteur majeur dans le domaine des travaux public et travaux routier avait mis en place une activité de transit et de recyclage pour les déchets issus de la déconstruction routière (principalement les siens).

A présent, sur cette plateforme, SOCOVAL souhaite développer une filière intégrée à l'économie circulaire de proximité, aux portes de DIJON. Il s'agira :

- D'accueillir les déchets inertes issus principalement de l'activité du BTP, au plus proche des chantiers des artisans et des entreprises du secteur,
- De trier ces matériaux accueillis pour recycler les matériaux valorisables sous formes de granulats issus de bétons ou d'enrobés,
- De diriger les matériaux inertes non valorisables (essentiellement des terres d'excavations) vers des exutoires autorisés (ISDI de Marsannay le Bois par exemple),
- De vendre des granulats issus du recyclage, de roches massives ou de roches alluvionnaires au plus proche de l'agglomération dijonnaise.

Ces activités de proximité s'intègrent dans une dynamique de construction durable sur le Dijonnais, en proposant, aux portes de Dijon à la fois un exutoire pour les déchets du BTP et une plateforme de négoce de matériaux. Cette proximité permet de réduire les déplacements parcourus par les entrepreneurs du BTP (gain de temps) et donc de limiter également les consommations de carburant et les émissions de GES.

L'objectif de SOCOVAL est également de produire des granulats recyclés de qualité : des graves (0/31,5 ; 0/80), mais aussi des sables et des gravillons recyclés destinés à la fabrication des bétons.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à la demande locale, la société SOCOVAL souhaite modifier certaines conditions d'exploitation du site :

- La puissance installée sur le site a toujours été de l'ordre de 400/450 kW pour l'installation de concassage criblage (le prestataire et l'installation mobile mise en œuvre depuis 2015 sont toujours les mêmes), et n'est pas en cohérence avec la puissance déclarée, qui est de 198,4 kW. **SOCOVAL souhaite régulariser cette situation en portant la puissance installée à 450 kW.** Sans changement réel sur le site, la puissance installée passe donc au niveau du seuil de l'enregistrement.
- Le site est actuellement autorisé à accueillir uniquement les matériaux de déconstruction routière. Les autres matériaux inertes, principalement issus du BTP ne sont pas acceptés sur le site. **Afin de pouvoir diversifier son offre et offrir une plateforme liée à l'économie circulaire à l'ensemble des professionnels du BTP (transit d'inertes, recyclage, négoce), la société SOCOVAL souhaite pouvoir accepter l'ensemble des déchets inertes susceptibles d'être produits par les activités du BTP.**
- **La remise en service du forage existant. Ce dernier permettra l'alimentation en eau du système de limitation d'envol des poussières.** Cette modification permettra de prendre en compte les riverains présents immédiatement aux limites du site en limitant drastiquement les envois de poussières.

**Le but de cette annexe est de décrire ces modifications des conditions d'exploitation du site. Notons que la surface autorisée reste inchangée.**

## PARTIE 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

### I. LA SOCIETE SOCOVAL

#### 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SOCOVAL est détenue par la société SOCALCOR, actionnaire majoritaire, et par les sociétés ROUGEOT et Colas, acteurs majeurs des secteurs Carriers et BTP en Côte d'Or.

Via SOCALCOR, SOCOVAL s'intègre dans le dispositif d'EQIOM Granulats, producteur de granulats issus de roches massives calcaires, de matériaux alluvionnaires et de matériaux recyclés. Ainsi en Côte-d'Or, EQIOM Granulats exploite 6 carrières calcaires, 3 gravières, 2 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), 1 installation de traitement et une plateforme de transit et de négoce, soit en son nom propre soit via ses différentes filiales (SOCALCOR, SOCOVAL, Carrières Bourgogne Sud).

SOCOVAL est historiquement implantée au nord de Dijon, à Marsannay-le-Bois, où elle exploite une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Au sein de cette ISDI, entre 150 000 t et 200 000 t de matériaux inertes du BTP sont acceptés chaque année, selon une procédure d'acceptation stricte. En synergie avec la carrière SOCALCOR, située immédiatement à proximité, ces deux sites permettent la pratique des contre-voyages plus vertueuse pour l'environnement.

Depuis mars 2022, SOCOVAL a repris l'activité de la plateforme de Dijon Mongeotte, anciennement exploitée par Colas. Sur cette plateforme de transit, SOCOVAL a développé plusieurs activités liées à l'économie circulaires et participe aux enjeux de la construction durable sur le Dijonnais. :

- Recyclage des déchets du BTP et fabrication de granulats recyclés,
- Acceptation de matériaux inertes, redirigés ensuite vers des exutoires dédiés (ex : l'ISDI de Marsannay-le-Bois) ;
- Vente et négoce de granulats au plus proche de l'agglomération dijonnaise, issus de granulats recyclés, de roches massives calcaires ou alluvionnaires.

Toutes ces activités de proximité s'inscrivent dans la marque Ressourcéo, lancée par EQIOM en 2022 qui vise à mettre en avant les produits et services s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire et de préservation des ressources. Les caractéristiques de la société SOCOVAL sont présentées ci-dessous.



<b>Société</b>	SOCOVAL
<b>Siège social</b>	Route de Savigny-le-Sec – 21 380 MARSANNAY-LE-BOIS
<b>Forme juridique</b>	SARL
<b>N° SIREN</b>	493 673 479
<b>Nom et qualité du signataire</b>	Laurent DELAFOND - Gérant

#### 2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques de la société SOCOVAL sont globalement représentés par la somme des capacités des 2 actionnaires que sont SOCALCOR (EQIOM Granulats et COLAS en actionnariat) et ROUGEOT.

EQIOM Granulats (actionnaire majoritaire de SOCALCOR et donc de SOCOVAL) a la charge de la gestion des deux sites SOCOVAL : Dijon Mongeotte et Marsannay-le-Bois.

La société EQIOM Granulats, au capital de 57 814 195 euros, est une filiale du groupe irlandais CRH, un des leaders mondiaux dans le domaine des matériaux de construction. EQIOM Granulats est implanté dans le grand quart Nord-Est de la France et dispose de 58 autorisations de carrières et sablières, de 40 installations de traitement ainsi que de 3 plateformes de distribution alimentées par voie d'eau ou voie ferrée.

La société SOCOVAL dispose donc de toutes les compétences techniques et financières nécessaires à l'exploitation de ces différents sites.



## II. BUREAU D'ETUDES ASSISTANT LE DEMANDEUR

Dans le cadre de son projet, l'entreprise SOCOVAL s'est rapprochée d'une structure spécialisée afin de se faire accompagner sur la partie réglementaire et environnementale de son projet.

	<b>ARTIFEX</b>
	4 rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5 – 1 <sup>er</sup> étage 81000 ALBI
	05 63 48 10 33
	Réalisation du dossier de cas par cas
	Sébastien WATEL

## PARTIE 3 LOCALISATION DU SITE

### I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES

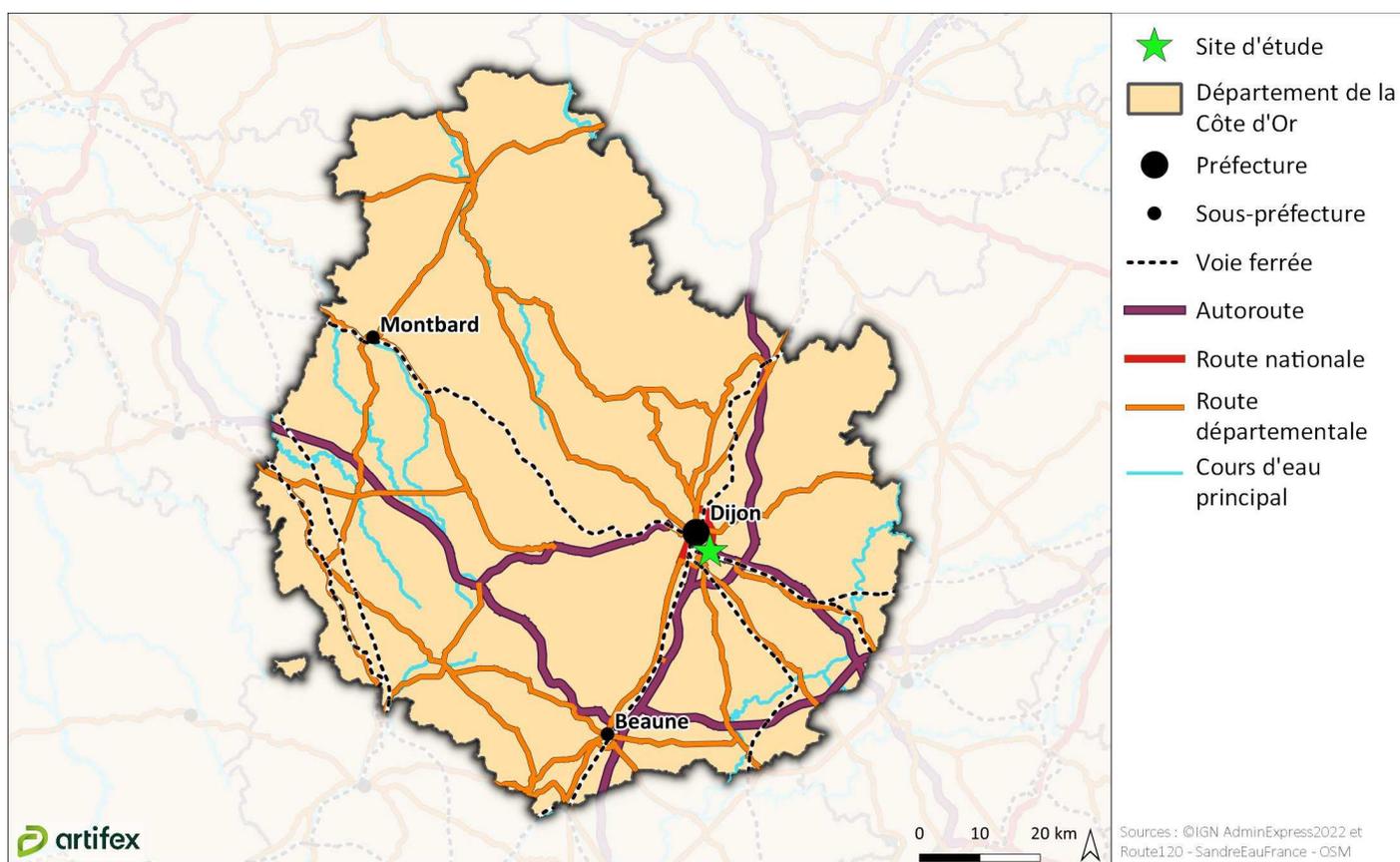
La plateforme de transit et de recyclage se situe à Dijon, dans le département de la Côte d'Or. Plus précisément, elle se situe au lieu-dit « Le Paquier de Bray », au Sud-Est de la Ville, à proximité de la jonction entre le périphérique Dijonnais (N274) et l'autoroute A39. Le site est communément appelé « Site de la Mongeotte » de par son adresse : Chemin de la Mongeotte – 21000 DIJON.

L'accès au site se fait depuis la D905 b puis le chemin du pont Barreau. Notons que la route D 905 b est directement reliée à l'autoroute A39. La voirie routière est donc bien adaptée au trafic camion provenant de l'activité du site de la Mongeotte.

L'illustration suivante permet de localiser le site à l'échelle du département.

Illustration 1 : Localisation du site à l'échelle départementale

Source : IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2022

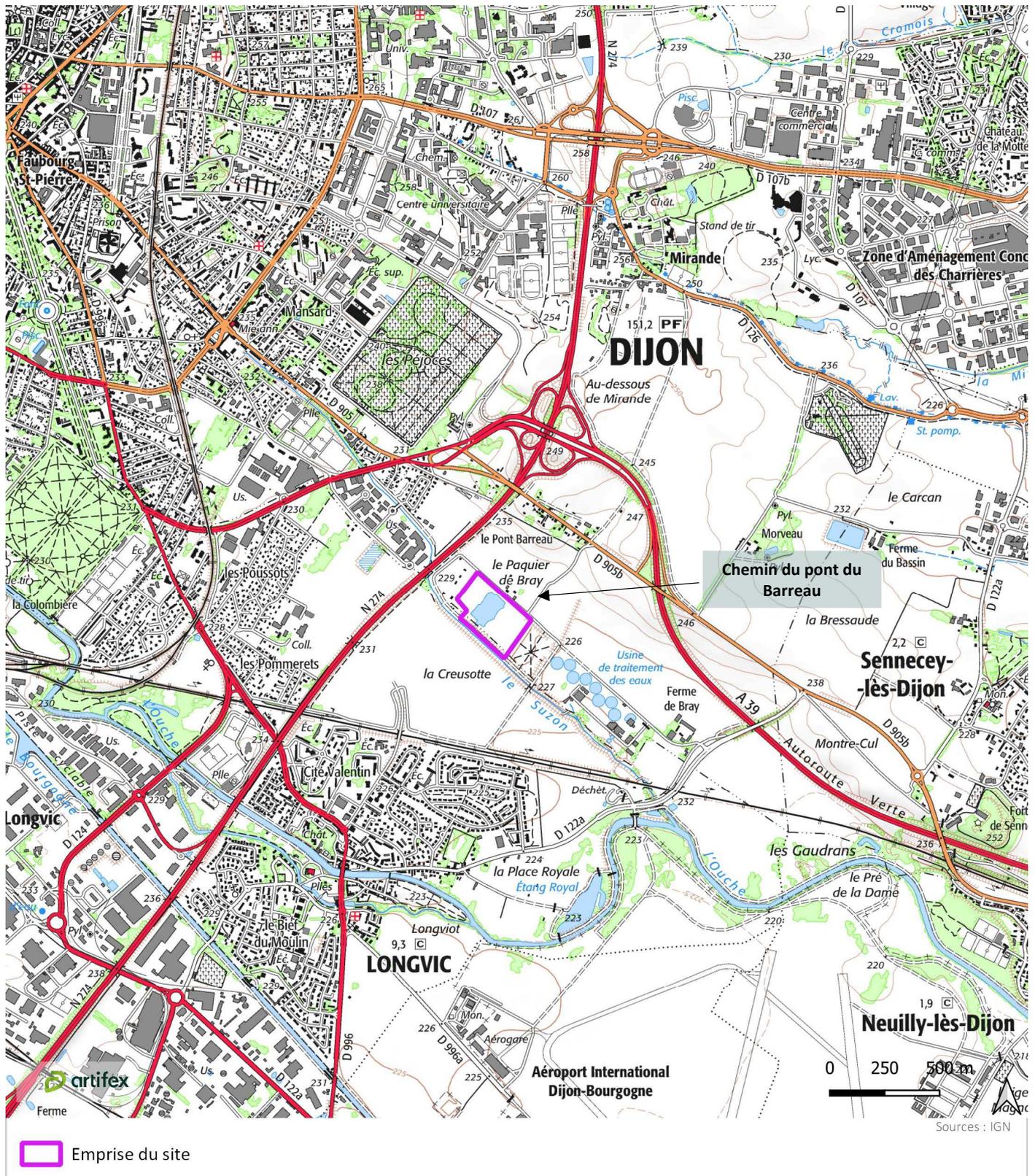


Comme en témoigne l'extrait de carte IGN ci-après, on note la présence d'habitations à proximité immédiate du site, au nord-ouest et au nord. Au sud-est, des jardins partagés sont présents ainsi que la station d'épuration des eaux de l'agglomération.



Illustration 2 : Plan de situation

Source : ©IGN Scan 25; Réalisation : ARTIFEX 2022



## II. LOCALISATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE

L'emprise du site actuellement autorisé concerne les parcelles suivantes :

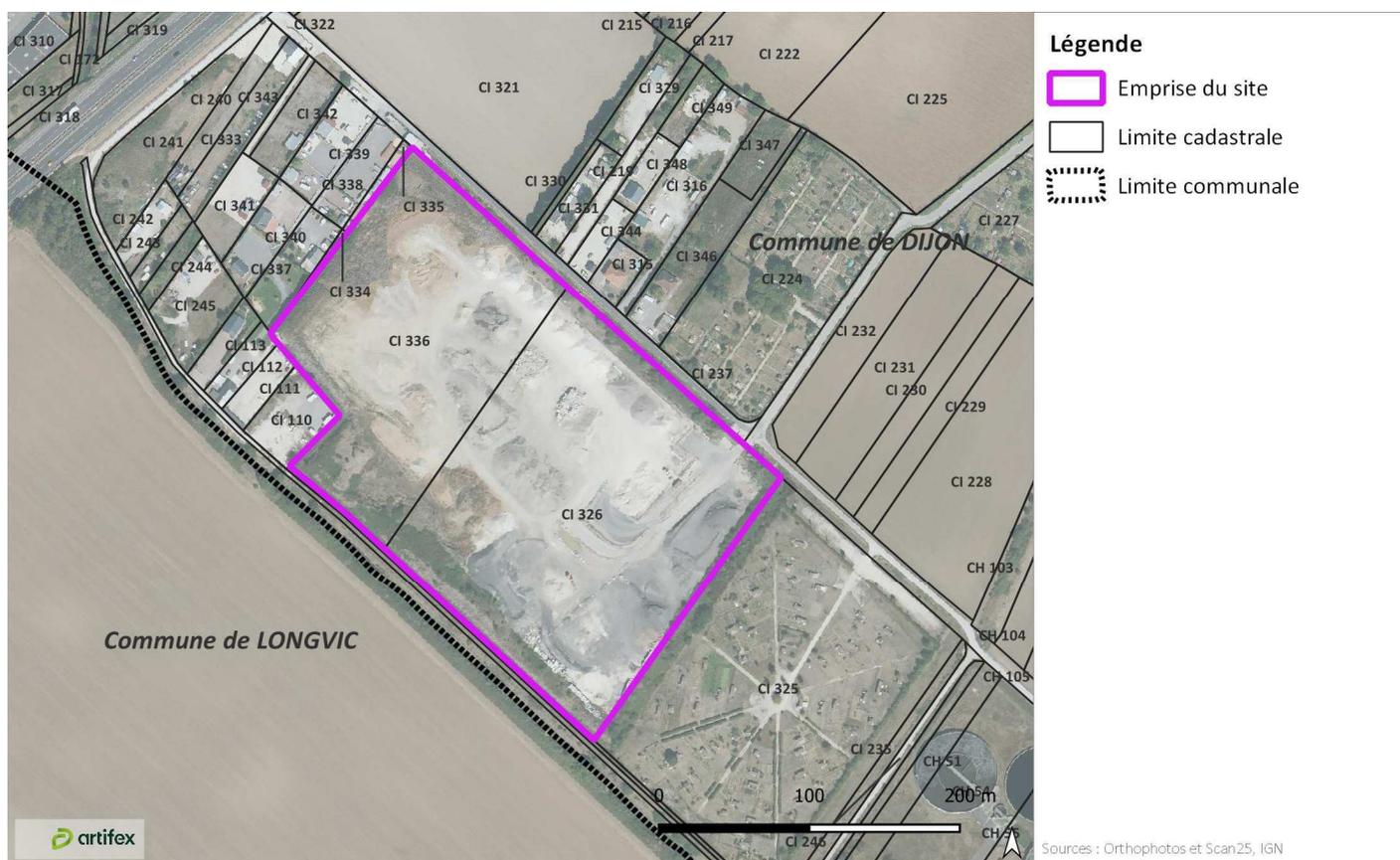
Commune	Section et lieu-dit	Parcelles	
		N°	Surface
DIJON	Section CI "Le Paquier de Bray"	326	4 ha 05 a 00 ca
		336	2 ha 69 a 82 ca
<b>Superficie totale du site</b>			<b>6 ha 74 a 82 ca</b>

La société SOCOVAL est titulaire de baux pour l'utilisation de ces deux parcelles.

L'illustration suivante localise l'emprise du site sur le plan cadastral.

Illustration 3 : Plan cadastral

Source : Cadastre - Orthophoto ; Réalisation : ARTIFEX 2022



### III. HISTORIQUE DU SITE ET SITUATION ACTUELLE

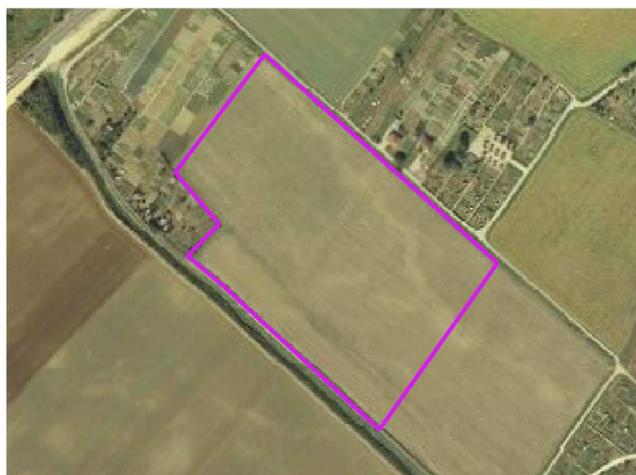
#### 1. HISTORIQUE DU SITE

Le site correspond à une ancienne sablière COLAS, exploitée depuis 1991 et ayant fait l'objet d'une remise en état en plateforme par remblaiement à l'aide de matériaux inertes non valorisables. Les différents arrêtés d'exploitation de la carrière sont les suivants :

- Arrêté préfectoral du 11 décembre 1991 autorisant la SA COLAS EST à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur une surface de 7,52 ha et une durée de 10 ans ;
- Arrêté préfectoral du 2 août 2002 autorisant la SA COLAS EST à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur une surface de 10,30 ha et une durée de 15 ans ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2007 permettant à la SA COLAS EST de mettre en place sur le site une installation de concassage-criblage (198 kW - déclaration) et une station de transit (70 000 m<sup>3</sup> - déclaration).
- Arrêté préfectoral du 15 mars 2017 autorisant la SA COLAS EST à prolonger l'activité sur le site pour une durée de 2 ans afin de pouvoir finaliser la remise en état (remblaiement du plan d'eau).
- Arrêté préfectoral du 29 mars 2021 (Cf. Annexe 1) autorisant la SA COLAS NORD-EST à continuer d'exploiter les activités de transit et de traitement des matériaux présentes sur le site. L'activité de carrière a été déclaré en cession d'activité depuis 2019.

La Société SOCOVAL a repris en son nom l'activité de transit et de traitement des matériaux le 1er mars 2022. Ce changement a été notifié au préfet de Côte d'Or par un courrier en date du 2 mars 2022 (ANNEXE).

Les photographies aériennes suivantes montrent l'évolution du site au cours des années.



1990



2001



2009



2021

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes actuellement dans l'arrêté préfectoral n°337 du 29 mars 2021 (cf. Annexe 1) sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	5 000 m <sup>2</sup> ≤ surface ≤ 10 000 m <sup>2</sup> → Déclaration  Surface > 10 000 m <sup>2</sup> → Enregistrement	Superficie de l'activité : 26 000 m <sup>2</sup>	E
2515-1.b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	40 kW ≤ puissance ≤ 200 kW → Déclaration  Puissance > 200 kW → Enregistrement	Puissance installée : 198,4 kW	D
2521-2.b	Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid	100 t/j ≤ Capacité production ≤ 1 500 t/j → Déclaration  Capacité production > 1 500 t/j → Enregistrement	Volume d'activité : 1 000 t/j	D

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ;

## 3. ACTIVITEE ACTUELLE

La plateforme est actuellement en activité. Sur cette plateforme sont présents :

- Un bungalow d'accueil avec **bureaux, vestiaires et sanitaires** (relié au réseau électrique et au réseau d'eau potable) ;
- Un **pont-bascule** ;
- Dans un container spécifique ventilé, une **cuve aérienne** à double paroi, de 750 l de **GNR**, permettant le ravitaillement des engins du site. Le ravitaillement se fait au-dessus d'une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur ;
- Un **parking** pour les employés et les visiteurs ;
- Des **stocks de matériaux** (négoce de matériaux issus de carrières, granulats recyclés et inertes en transit) ;
- Au Sud, une zone spécifique dédiée à l'implantation d'une **centrale d'enrobage à froid**. Cette activité est réalisée par campagne, le plus souvent pendant les mois d'été. Elle est sous-traitée à la société COLAS.

L'entrée/sortie du site se localise en partie Est. Un portail en ferme l'accès.



Entrée du site



Bungalow d'accueil et pont-bascule



*Zone de transit (négoce de matériaux)*



*Zone de transit (inertes issus des chantiers routiers)*



*Cuve de GNR double paroi*



*Aire étanche*

- **Moyens humains**

Pendant les heures d'ouverture du site, deux opérateurs sont présents. Pendant les heures de fermeture du site, un portail en fermera l'accès. La personne en charge de la surveillance de l'exploitation est le chef de site.

Durant les campagnes de traitement des matériaux (recyclage), 1 à 2 personnes supplémentaires peuvent intervenir pour conduire la pelle et les installations mobiles. Ces campagnes de recyclage sont réalisées 3 à 5 fois par an sur une dizaine de jours chacune (entre une à deux semaines), uniquement en semaine, sur les horaires similaires à celle d'ouverture de la plateforme.

- **Moyens matériels**

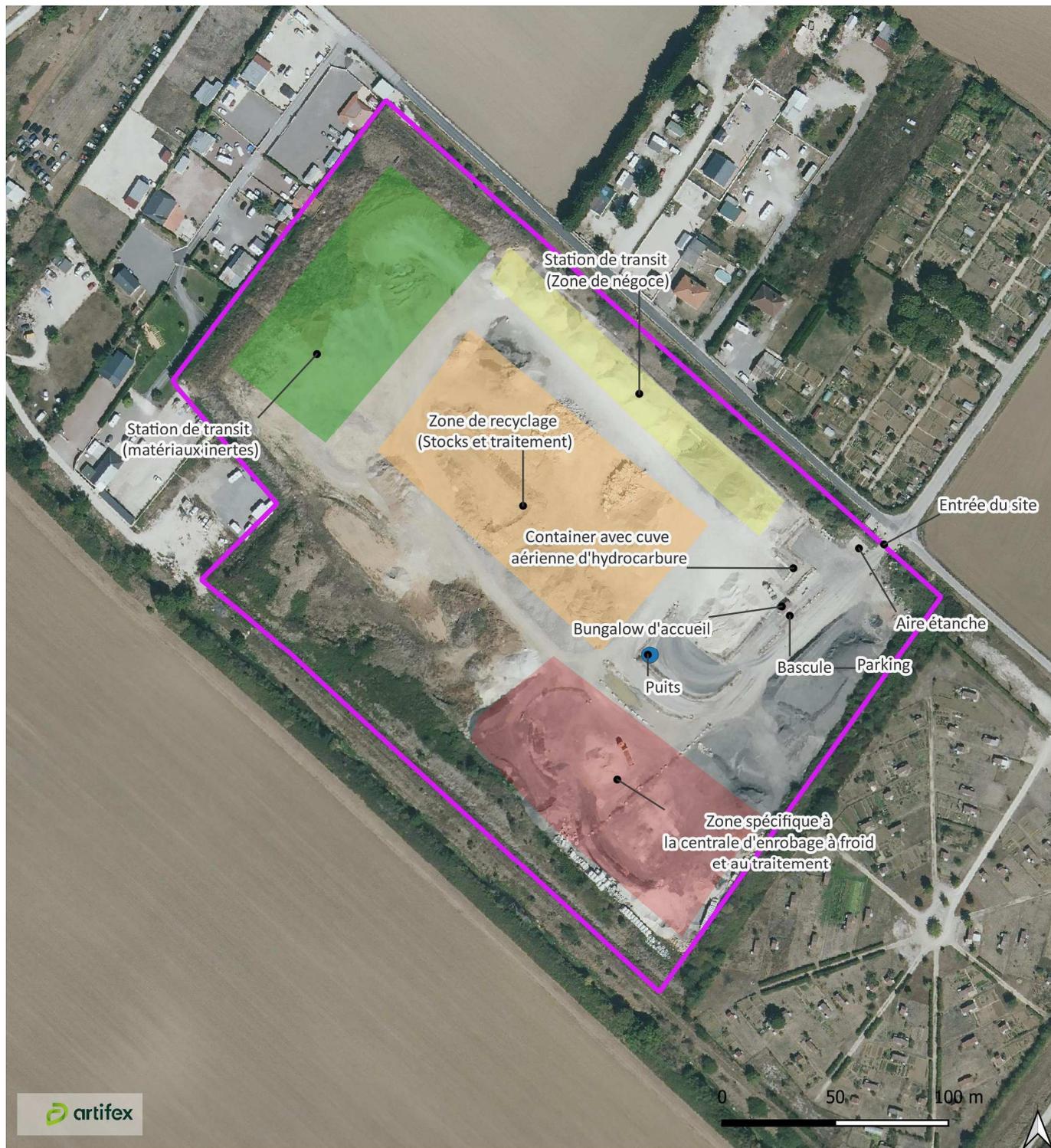
Une chargeuse est présente en permanence sur le site et une seconde peut être amenée en cas de pic d'activité. Lors des campagnes de concassage, une pelle et une chargeuse dédiées à cette activité peuvent également intervenir sur le site.

- **Horaires**

Le site est ouvert suivant les plages horaires suivantes : 7H00 à 12H00 et 13H00 à 17H00 (16h00 le vendredi) du lundi au vendredi.

Illustration 4 : Vue aérienne du site actuel

Réalisation : Artifex 2022



Sources : IGN

- Emprise du site
- Zone "recyclage (traitement et stocks)
- Zone de négoce
- Zone de transit (déchets inertes)
- Centrale enrobage à froid et de traitement

## PARTIE 4 DESCRIPTION DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

### I. RAISON DE LA DEMANDE

Suite à la reprise du site de Dijon Mongeotte en 2022, SOCOVAL souhaite s'inscrire dans une démarche de proximité et d'économie circulaire en proposant aux différents acteurs du BTP une solution locale pour l'accueil de leurs déchets inertes du BTP, le recyclage des matériaux valorisable et la vente de granulats recyclés ou issus de roches massives ou alluvionnaires.

D'autre part, la société Colas, précédent titulaire de l'autorisation, utilisait les eaux du bassin de la gravière pour limiter les émissions de poussière (arrosage des pistes). Suite au comblement du bassin, l'accès à l'eau n'est plus possible. Des poussières sont émises, impactant les riverains. Dans une démarche d'amélioration continue et de concertation avec les riverains, SOCOVAL souhaite arroser les pistes de la plateforme afin de limiter fortement les envols de poussières.

**Dans une démarche de développement durable, d'économie de la ressource et de prise en compte de nos parties prenantes (les riverains au site), SOCOVAL a la volonté :**

- **Développer une plateforme dédiée à l'accueil et à la valorisation des déchets inertes produits sur le dijonnais, au plus proche des chantiers,**
- **D'améliorer l'intégration du site dans son environnement local, en diminuant fortement les émissions de poussières**
- **De régulariser une disposition de l'Arrêté préfectoral historiquement non appropriée.**

**Ainsi, la société SOCOVAL souhaite modifier certaines conditions d'exploitation du site en portant à la connaissance du Préfet les éléments suivants :**

- La régularisation de la puissance de l'installation de traitement, présente par campagnes sur le site, depuis 2015. Cette unité mobile de concassage criblage possède une puissance de 450 kW pour une puissance déclarée de 198,4 kW. La puissance installée passe donc au niveau du seuil de l'enregistrement.
- Actuellement le site est autorisé à accueillir uniquement les matériaux de déconstruction routière. Afin de pouvoir mettre en place une plateforme dédiée à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets issus du BTP, SOCOVAL souhaite accueillir tous type de déchets inertes provenant de l'ensemble des chantiers (terrassément, construction, déconstruction routière ou du bâtiment...).
- Afin de limiter l'envol des poussières et prendre en compte les riverains du site, la société SOCOVAL souhaite remettre en service un puits existant afin d'alimenter en eau un système d'arrosage des pistes en période sèche. Les besoins sont estimés à 800 m<sup>3</sup>/an, à raison de 7 à 8 m<sup>3</sup>/j, 100 j/an.

### II. CARACTERISTIQUES DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

#### 1. DECHETS INERTES

La plateforme de Dijon-Mongeotte accueille une station de transit de matériaux inertes (sables et granulats) dans l'attente de leur commercialisation (négoce) ainsi que des déchets inertes non dangereux afin de les recycler (traitement). Les matériaux non valorisables (terres d'excavation...) sont dirigés vers des exutoires agréés (ISDI de Marsannay le Bois par exemple). **Concernant les déchets inertes, le site est autorisé actuellement à accueillir uniquement les matériaux de déconstruction routière ; les matériaux inertes issus d'autres domaines d'activité ne sont pas acceptés sur le site.**

**Afin de pouvoir diversifier son offre et répondre à la forte demande concernant le recyclage des matériaux issus de la démolition, la société SOCOVAL souhaite inclure tous les types de déchets inertes, principalement issu du domaine du BTP, listé à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et repris ci-dessous :**



CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

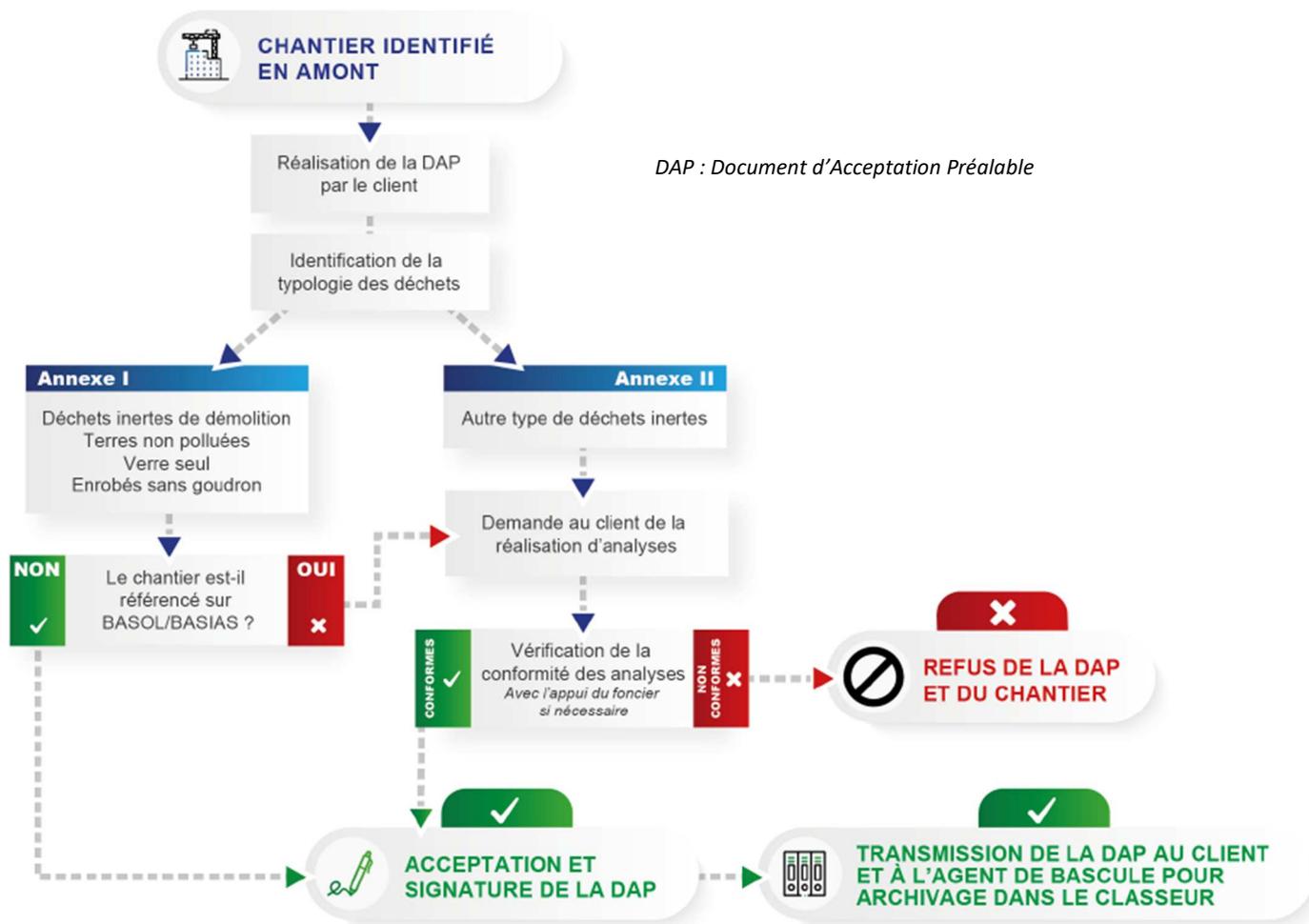
Dans une moindre mesure et après validation des analyses, il pourra également être accepté en transit des déchets inertes répondant aux seuils précisés à l'annexe II du dit arrêté.

Pour rappel, l'Article R. 541-8 du code de l'environnement définit : « ... Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine... ».

Pour rappel, l'accueil de ces déchets inertes sur le site de Dijon Mongeotte respecte une organisation stricte quant à la réception, le contrôle, et le tri de ces matériaux inertes (respect des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014).

EQIOM Granulats et ses filiales sont un acteur majeur en Bourgogne Franche Compté concernant l'accueil d'inertes en carrières ou en ISDI. Chaque année, ce sont environ 600 000 tonnes de matériaux qui sont accueillis sur ses sites. A cet effet, EQIOM Granulats s'est doté d'une procédure stricte visant à assurer une traçabilité et une qualité optimale des matériaux acceptés.

Le schéma suivant présente la procédure mise en place par SOCOVAL sur l'ensemble de ces sites acceptant des déchets inertes.



## 2. AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT

Le site de Dijon-Mongeotte accueille une activité de traitement de déchets inertes afin de les valoriser en granulats recyclés. Le recyclage des matériaux inertes s'effectue sur 3 à 5 campagnes annuelles d'une durée d'environ deux semaines chacune en fonction du volume de matériaux à traiter.

**Depuis plusieurs années, le même type d'installation de concassage criblage est utilisé sur le site et présente une puissance de 450 kW, pour un arrêté indiquant une puissance en déclaration de 198,4kW. Dans les faits, il n'y aura aucune augmentation de puissance, mais nous souhaitons régulariser cette situation.**

### 2.1. L'installation de traitement

Les matériaux seront traités par une installation mobile composée d'un concasseur à percussion, d'une puissance pouvant atteindre 350 kW, qui permettra de broyer les matériaux inertes tout en isolant les métaux par aimant, et les autres matériaux légers par soufflerie. En complément, un crible mobile (puissance maximale de 100 kW) pourra également être employé afin d'assurer un tri granulométrique des matériaux produits. La puissance totale installée sera donc de 450 kW.



*Illustration d'une Installation de traitement GIPO R100 FDR GIGA pouvant être utilisée sur la plateforme*

*Source : MACADAM CROCODILE*

## 2.2. Organisation du traitement des matériaux inertes

Environ 100 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillies sur le site chaque année, provenant principalement des petits chantiers de terrassement ou de la déconstruction de l'agglomération dijonnaise.

En fonction de leur nature, ces matériaux sont dirigés soit vers les stocks de matériaux en transit vers une ISDI, soit dirigé vers les stocks des matériaux à recycler (béton, enrobé...).

Environ 50 000 tonnes de matériaux inertes sont recyclées annuellement sur le site.

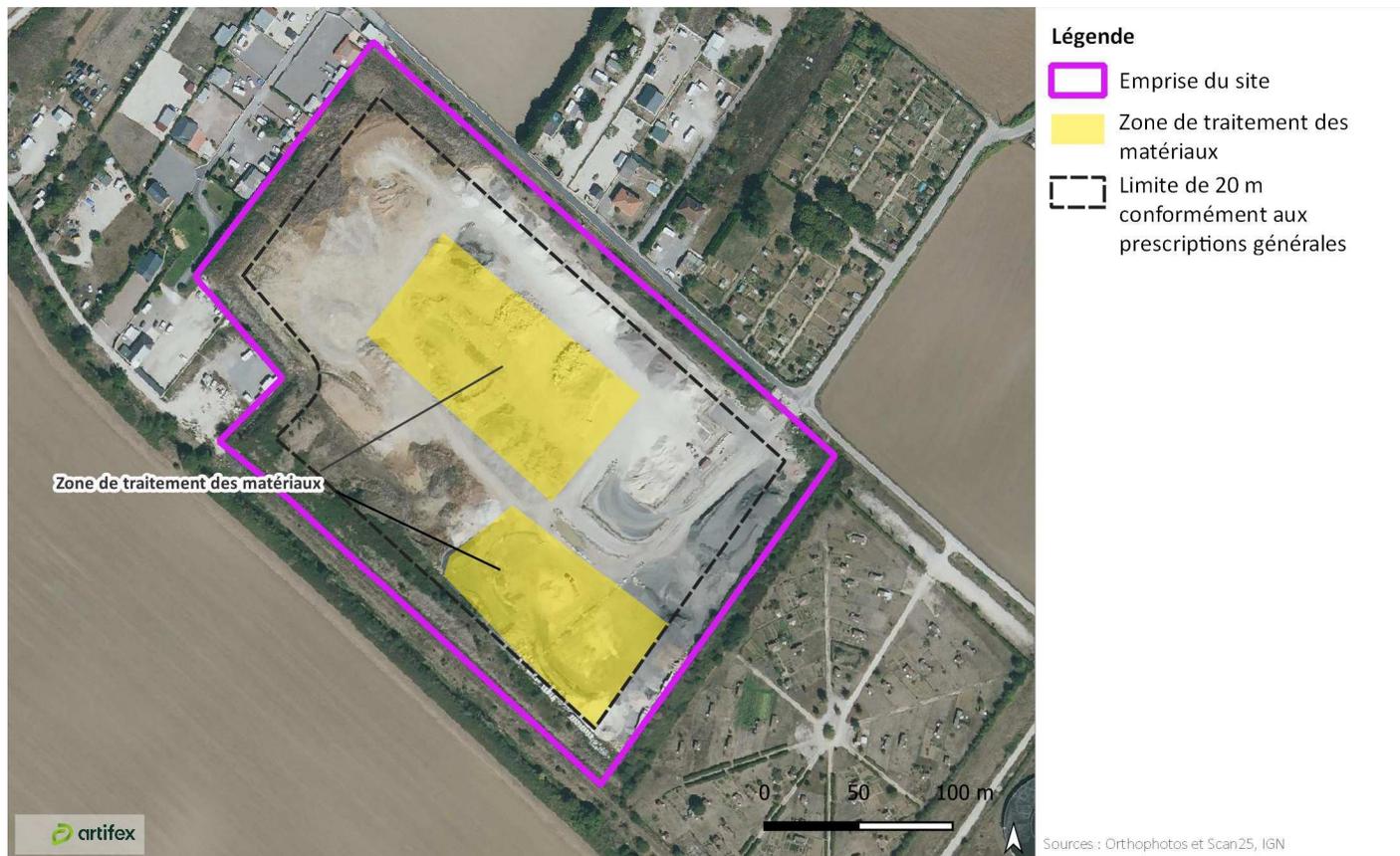
Lors des campagnes de concassage :

- Le chargement du concasseur sera réalisé par une pelle mécanique.
- L'installation mobile de recyclage se tiendra à **20 m minimum** de l'emprise du site, dans sa partie Ouest ou Sud, comme le montre l'illustration suivante.
- La présence des stocks et des merlons alentours permettra de réduire les éventuelles nuisances consécutives au fonctionnement de l'installation de traitement.

Afin de limiter l'envol de poussière, une aspersion d'eau pourra être réalisée au droit du concasseur et les campagnes de concassage/criblage seront effectuées, autant que possible, en dehors des périodes sèches et venteuses.

Illustration 5 : Zone d'évolution des installations mobiles de recyclage

Source : ©IGN Orthophotographie ; Réalisation : ARTIFEX 2022



### 2.3. Les matériaux à recycler

Les matériaux inertes à recycler sont issus de l'industrie du BTP, des collectivités ... Ces matériaux sont majoritairement issus de chantiers de déconstruction de routes et de bâtiments localisés dans un rayon de 50 km autour du site. Ils se composent principalement de bétons et d'enrobés.

### 2.4. Les matériaux recyclés

Le traitement des matériaux inertes par concassage/criblage permettra la production de granulats recyclés, essentiellement des graves 0/31.5 et 0/80 employés pour des travaux de terrassement. Des sables et graviers, granulats plus élaborés, seront également produits et seront destinés à la fabrication de Béton Prêt à l'Emploi.

Ces différents produits viendront en substitution de matériaux calcaires ou alluvionnaires, permettant ainsi l'économie de ressources naturelles.

### 3. PRELEVEMENT D'EAU – REMISE EN SERVICE DU FORAGE

Afin de limiter l'envol des poussières sur le site et de maîtriser les impacts vis-à-vis de nos riverains, la société SOCOVAL envisage de mettre en place un arrosage des pistes en période sèche. Le dispositif comprendra un puits (existant et à remettre en service) et un bassin de stockage tampon à mettre en place. Les besoins sont estimés à environ 800 m<sup>3</sup>/an, à raison de 7 à 8 m<sup>3</sup>/j, 100 j/an. Ce volume pourra également être utilisée ponctuellement au niveau du concasseur lors des campagnes de recyclage des matériaux.

*Illustration 6 : Localisation du puits de pompage*

Source : ©IGN Orthophotographie ; Réalisation : ARTIFEX 2022



*Puits existant au niveau du site*

Source : Etude d'incidence – Emmanuel SONCOURT (2022)

Le puits est situé au centre de la parcelle CI 326. Il s'agit d'un puits composé d'éléments en béton préfabriqué de 1,2 m de diamètre intérieur, dont la tête dépasse du sol de 1,6 m. Sa profondeur totale est de 7,65 m, soit une profondeur de 6 m par rapport au sol.

Le puits capte la nappe alluviale du Suzon. Le niveau d'eau est présent à 3,2 m de profondeur par rapport au sol en basses eaux.

Dans le cadre du présent rapport, une étude d'incidence du projet de prélèvement d'eau dans la nappe a été réalisée par Emmanuel SONCOURT, hydrogéologue. L'étude d'incidence complète est présentée en annexe 2.

### III. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### 1. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Il est prévu la mise en place, par campagnes, d'une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance de 450 kW, comme c'est le cas actuellement. Réglementairement, la puissance installée augmente donc et passe au niveau du seuil de l'enregistrement. Il s'agit donc d'une régularisation.

La rubrique 2515 est donc à modifier comme indiqué dans le tableau suivant.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Classement
2515-1.b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	40 kW ≤ puissance ≤ 200 kW → Déclaration  Puissance > 200 kW → Enregistrement	Puissance installée : 450 kW	E

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; NC : non classé ;

Pour les autres rubriques présentes sur le site, il n'y a pas de modification de classement.

#### 2. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Il est prévu l'utilisation d'un forage pour prélèvement d'eau à hauteur de 800 m<sup>3</sup>/an. Ce prélèvement est concerné par les rubriques relatives à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Régime
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils [...]	D < 8 m <sup>3</sup> /h ≤ A	7 à 8 m <sup>3</sup> /j pendant 100 j sur l'année	Déclaration

Le site se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Bassin de l'Ouche. Dans les zones classées en ZRE, tout prélèvement inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement, est soumis à déclaration.

Une étude d'incidence spécifique du projet de prélèvement d'eau dans la nappe a été réalisé par Emmanuelle SONCOURT. Cette étude est présentée en annexe 2.

### IV. REMISE EN ETAT DU SITE

#### 1. PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

Le principe de remise en état du site reste identique à celui prévu dans l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, à savoir un nettoyage de l'ensemble des terrains pour un usage futur à vocation agricole.

#### 2. REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état consistera donc au nettoyage du site :



- Evacuation des stocks restant de matériaux ;
- Enlèvement des installations mobiles de traitement ;
- Evacuation du matériel et autres équipements (pelle, chargeur) ;

Un régalage d'une couche de terre végétale sur épaisseur de 0,3 à 0,5 m sera ensuite effectué afin de restituer une zone à vocation agricole.

Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux. A noter que les activités projetées sur le site ne seront pas de nature à engendrer une pollution des sols ou des eaux (cf. Partie suivante). Les matériaux accueillis pour recyclage ou en transit seront uniquement inertes, c'est-à-dire des matériaux ne présentant pas de risque de pollution.

**B**

---

**EVALUATION DES IMPACTS  
ENGENDRES PAR LES  
MODIFICATIONS ET MESURES  
MISES EN PLACE PAR  
L'EXPLOITANT**



## PARTIE 1 MILIEU PHYSIQUE

### I. GEOMORPHOLOGIE – PEDOLOGIE - GEOLOGIE

Les activités projetées s'implantent sur une plateforme aménagée, il n'y aura donc pas d'impact sur la géologie, pédologie ou géomorphologie.

### II. EAUX

#### 1. EAUX SUPERFICIELLES

##### 1.1. Contexte actuel

- Hydrologie

D'après l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le projet se trouve au niveau de la masse d'eau superficielle du Suzon (FRDR10572) dont les caractéristiques sont les suivantes :

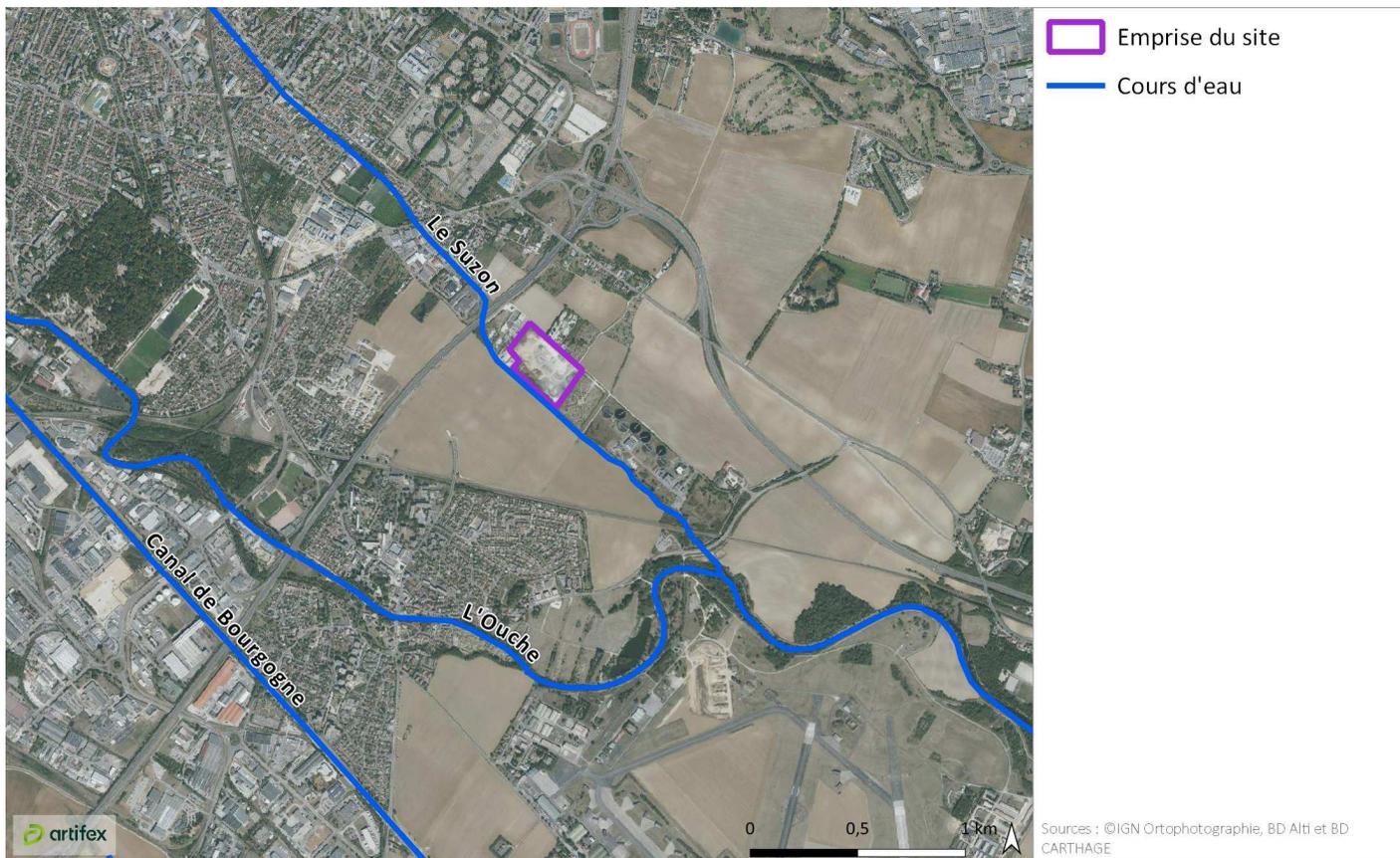
Suzon	
Code	FRDR10572
Type	Naturelle
Longueur	41,4 km
Cours d'eau confluent	L'Ouche

Le Suzon prend sa source dans la commune de Trouhaut. Il arrive à Dijon en suivant le parcours de la route d'Ahuy puis son cours est couvert en traversant l'agglomération Dijonnaise sur un peu plus de 4 km. Il débouche à l'air libre à 2 km au Nord-Est du site pour ensuite longer le Sud-Ouest de la plateforme et rejoindre l'Ouche à 900 m au Sud-Est.

L'illustration suivante présente le contexte hydrologique au niveau du site d'étude.

Illustration 7 : Contexte hydrologique au niveau du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, **l'état écologique de cette masse d'eau est médiocre, son état chimique est bon. L'objectif global pour cette masse d'eau est le bon état en 2021.**

Le tableau suivant présente l'état physico-chimique du Suzon au niveau de Dijon, à 2 km au Nord-Est du site.

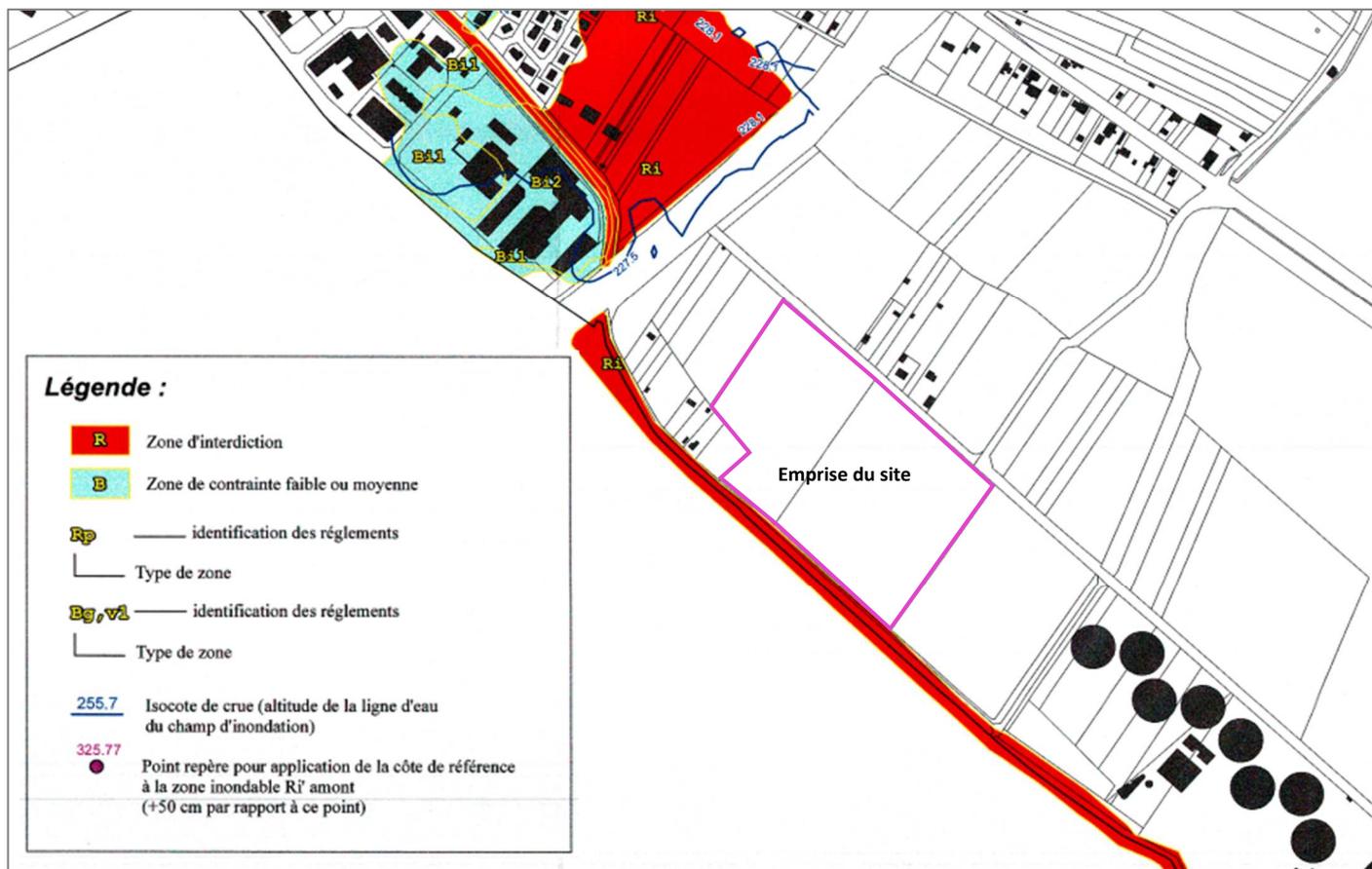
Qualité des eaux de surface : Suzon à Dijon			
Physicochimie	2017	2016	2015
Bilan de l'oxygène	Très bon état	Très bon état	Très bon état
Température	Très bon état	Très bon état	Très bon état
Nutriments azotés	Bon état	Bon état	Bon état
Nutriments Phosphorés	Très bon état	Très bon état	Très bon état
Acidification	Bon état	Bon état	Bon état

• **Zone inondable**

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) est présent sur la commune de Dijon. La plateforme de Mongeotte se situe en dehors du zonage PPRNPI comme le montre l'illustration suivante.

Illustration 8 : Zonage réglementaire – PPRNPI de Dijon

Source : DDT de Côte d'Or – Réalisation : Artifex 2022



## 2. EAUX SOUTERRAINES

• **Contexte**

D'après la carte géologique, le site est implanté sur les alluvions de l'Ouche et du Suzon, et à proximité directe du Suzon. Elles forment en rive gauche du Suzon une bande de 400 à 500 m de large. La base des alluvions se situe à une profondeur variant entre 4,5 et plus de 6,2 m. Il s'agit de sables et graviers propres, pouvant devenir argileux vers la base, reposant sur les argiles jaunes ou saumon de l'Oligocène. Cependant du fait de l'exploitation de la carrière, les alluvions ont été remplacés par des remblais présentant une perméabilité plus faible.

Le site se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Ouche. Les territoires classés en ZRE font l'objet de mesures particulières, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable dédiée à l'alimentation en premier lieu, mais également pour assurer l'ensemble des activités économiques. Ainsi, les seuils de prélèvements d'eau sont abaissés.

Un puits est présent dans l'enceinte du site, au centre de la parcelle CI 326. Il s'agit d'un puits composé d'éléments en béton préfabriqué de 1,2 m de diamètre intérieur, dont la tête dépasse du sol de 1,6 m. Sa profondeur totale est de 7,65 m, soit une profondeur de 6 m par rapport au sol.

Le puits est situé dans une zone extraite et remblayée. Il capte la nappe alluviale du Suzon. Le niveau d'eau à l'aplomb du puits est présent à environ 3,2 m de profondeur par rapport au sol en basses eaux.

• **Caractéristiques hydrodynamiques**

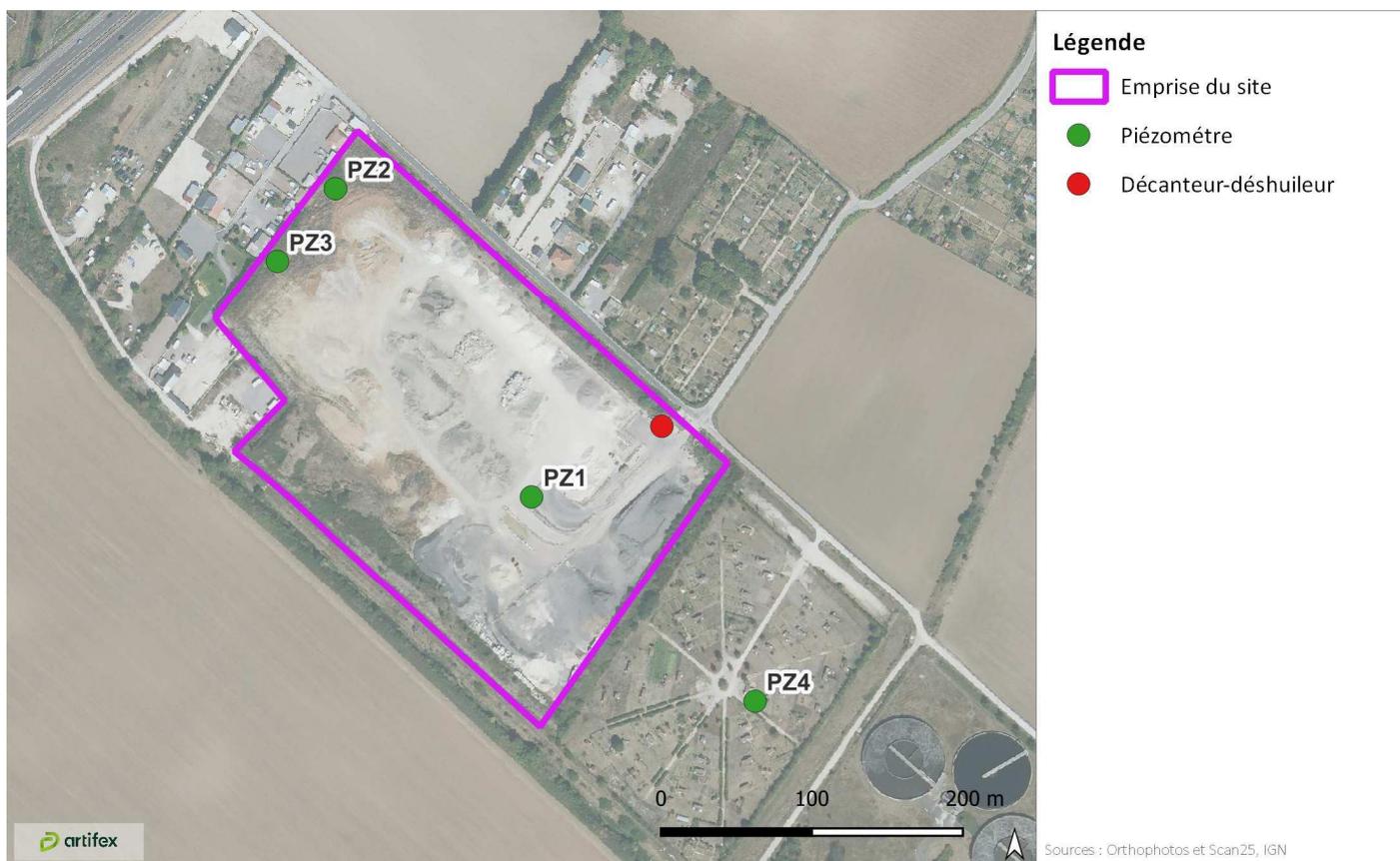
Le suivi annuel des niveaux piézométriques réalisé depuis 2015 montre des fluctuations de l'ordre du mètre entre basses et hautes eaux.

Le gradient hydraulique, mesuré à la suite d'une tournée de prélèvement de SOCOVAL en aout 2021, est de 3 % et d'orientation plein Sud, soit un angle de 45° par rapport à l'écoulement du Suzon. La valeur élevée du gradient indique une perméabilité limitée des terrains.

• **Suivi de la qualité**

Une campagne annuelle de prélèvements pour analyse d'eau est réalisée au niveau des 4 piézomètres présents sur le site d'étude ainsi qu'en sortie de décanteur déshuileur.

Illustration 9 : Localisation des prélèvements pour analyses d'eaux  
Réalisation : ARTIFEX 2022



Lors de la dernière campagne en août 2022, pour les analyses réalisées en sortie de décanteur/déshuileur, les résultats étaient les suivants :

	Paramètres	Valeurs mesurées	Valeurs limites / Arrêté du 22/09/1994
In situ	Température	22.5	< 30
	pH	7,5	5,5 < pH < 8,5
Laboratoire	MES (mg/l)	7.3	< 35
	DCO (mg-l d'O <sub>2</sub> )	24	< 125
	Hydrocarbures totaux (mg/l)	< 0,50	< 0,5 dans l'AP du 11 juillet 2017

Les valeurs mesurées sont conformes aux limites imposées par l'arrêté du 22 septembre 1994. Les résultats d'analyses au niveau des piézomètres étaient les suivants :



	Paramètres	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	Valeurs limites		
In Situ	Température (°C)	18	18,3	15,3	15,2	< 25		
	pH	7,32	7,2	6,84	6,9	5,5 < pH < 9		
	Conductivité (µs/cm)	833	780	825	919	< 1 100		
Laboratoire	DBO5 (mg O <sub>2</sub> /l)	< 3	< 3	< 3	< 3	<3		
	DCO (mg O <sub>2</sub> /l)	61	< 10	< 10	18	< 30		
	MES (mg/l)	79	6,3	4,2	< 2,0	< 25		
	Turbidité (NFU)	65	2	1,10	1,80	/		
	Cadmium (µg/l)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 5		
	Chrome (µg/l)	2,43	0,94	0,64	< 0,5	< 50		
	Cuivre (µg/l)	9,94	2,79	1,26	1,53	< 1 000		
	Plomb (µg/l)	5,16	1,34	0,70	< 0,5	< 50		
	Nickel (µg/l)	3,8	< 2	< 2	< 2	/		
	Zinc (µg/l)	28,1	5,1	< 5,0	5,5	< 5 000		
	Mercurure (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 1		
	Fluoranthène (µg/l)	0,14	Σ = 1,3	< 0,01	Σ < seuil	< 0,01	Σ = 0,29	Σ < 1,0 µg/l
	Benzo (b) fluoranthène (µg/l)	0,18		< 0,01		< 0,01		
	Benzo (k) fluoranthène (µg/l)	0,02		< 0,01		< 0,01		
	Benzo (a) pyrène (µg/l)	0,116		< 0,0075		< 0,0075		
	Indéno (1,2,3 cd) pyrène (µg/l)	0,07		< 0,01		< 0,01		
	Benzo (ghi) pérylène (µg/l)	0,09		< 0,01		< 0,01		
Hydrocarbures totaux (mg/l)	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 1			

Les analyses réalisées dans les piézomètres montrent globalement de bons résultats à l'exception des eaux prélevées au niveau du piézomètre PZ1. Ces résultats sont à mettre en lien avec la position de ce point de mesure dans un creux topographique et non loin d'une voie de circulation. Les eaux de ruissellement s'infiltrent à ce niveau augmentant notamment les valeurs en matière en suspension. Des mesures seront mises en place pour limiter l'influence des eaux superficielles sur les eaux du piézomètre.

### 3. IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR LES EAUX

- Impacts quantitatifs

L'impact quantitatif des modifications sur les eaux proviendra uniquement de la remise en service du puits existant sur le site. Une étude d'incidence spécifique du projet de prélèvement d'eau dans la nappe a été réalisé par Emmanuel SONCOURT. Cette étude est présentée en annexe 2.

L'étude d'incidence se base notamment sur un pompage d'essai réalisé en août 2022 (Annexe). Ce dernier montre une transmissivité de l'ordre de  $3.10^{-4}$  à  $5.10^{-4}$  m<sup>2</sup>/s, ce qui est beaucoup plus faible que ce qui est rencontré dans les alluvions de l'Ouche ou du Suzon. La présence de limites alimentées traduit les relations entre le Suzon et la nappe, et la proximité de zones plus perméables (remblais plus grossiers ou zones de graviers non extraites).



L'extrapolation des données de l'essai montre que le puits est exploitable à un débit de 4 m<sup>3</sup>/h à raison de 8 m<sup>3</sup>/j et 5 jours par semaine. Le rabattement maximum calculé au niveau du puits est de l'ordre de 50 cm.

Du fait de la présence des limites alimentées, le prélèvement n'a pas d'incidence sur les puits les plus proches, notamment sur celui des jardins familiaux situé à 150 m de distance en aval.

Le prélèvement aura une incidence quantitative sur le débit du Suzon. Celle-ci est estimée au maximum à 1,4 % du débit d'étiage du cours d'eau.

#### • Impacts qualitatifs

Les modifications demandées n'auront pas d'impact supplémentaires sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles. En effet, l'activité de recyclage est déjà existante sur le site, les modifications ne concernent que le passage du seuil déclaratif à celui d'enregistrement.

Concernant la remise en service du puits et le prélèvement d'eau, cette activité n'est pas susceptible d'avoir un impact qualitatif sur les eaux. Les eaux issues de l'arrosage des pistes seront chargées en Matières en Suspension, cependant comme actuellement, les eaux de ruissellement présentes au niveau du site sont contenues sur le site et s'infiltrent naturellement dans le sol, il n'y a pas de rejet vers le milieu naturel.

### 3.2. Mesures prises

Les mesures qui sont actuellement mises en place sur le site et qui seront maintenues sont les suivantes :

- un contrôle régulier des engins de chantier, avec réparation immédiate de toute fuite éventuellement constatée ;
- le ravitaillement des engins se fera à l'aide de la cuve GNR de 750 l présente sur le site, au-dessus de l'aire étanche ;
- un kit de dépollution est toujours disponible sur le site en période d'exploitation pour intervenir sur toute pollution pouvant se déclarer sur le sol (matériaux absorbants de type serpillières ou billes).
- l'entretien et la réparation des engins seront réalisés hors site, au sein de locaux d'entreprises spécialisées ;
- l'entretien et la réparation des installations de recyclage seront également réalisés hors site, au sein de locaux d'entreprises spécialisées ;
- les seuls stockages d'hydrocarbures sur le site sont la cuve de 750 l de GNR, et les graisses nécessaires à l'entretien courant des engins. Cette cuve est étanche, à double paroi et localisée dans un container fermé ;
- formation du personnel au respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution ;
- limitation des pollutions dues à des décharges sauvages, grâce à la fermeture de l'accès avec un dispositif de clôtures et de barrières, de manière à réglementer et/ou interdire l'accès à toute personne étrangère au site ;

Enfin, des mesures seront prises au niveau des puits et piézomètres existants afin d'éviter toute contamination des eaux souterraines :

- Rehaussement de la tête des piézomètres jusqu'à la hauteur de 50 cm au-dessus du sol ;
- Mise en place d'une dalle étanche de 3 m<sup>2</sup> (rayon de 1 m) autour de chaque ouvrage ;
- Sécurisation des têtes de piézomètres (tête de protection métallique scellée dans la dalle de propreté, avec capot cadénassé) ;
- Etanchéification du regard du puits et mise en place d'une fermeture cadénassée.



## PARTIE 2 MILIEU NATUREL

### I. CONTEXTE ACTUEL

#### 1. ZONAGES ECOLOGIQUES

##### 1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) identifie, localise et décrit les sites d'intérêts patrimoniaux pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Le tableau ci-dessous présente les zonages écologiques d'inventaire présents dans le secteur du site de Mongeotte.

Type de ZNIEFF	Identifiant	Nom du site	Distance par rapport au site
ZNIEFF de type II	260014997	Côte et arrière-côte de Dijon	5 km à l'Ouest
ZNIEFF de type II	260030460	Rivière Norge et aval de la Tille	4,6 km à l'Est

**Le site de Mongeotte n'est concerné par aucune ZNIEFF située à proximité (cf. carte ci-après)**

##### 1.2. Sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 est composé :

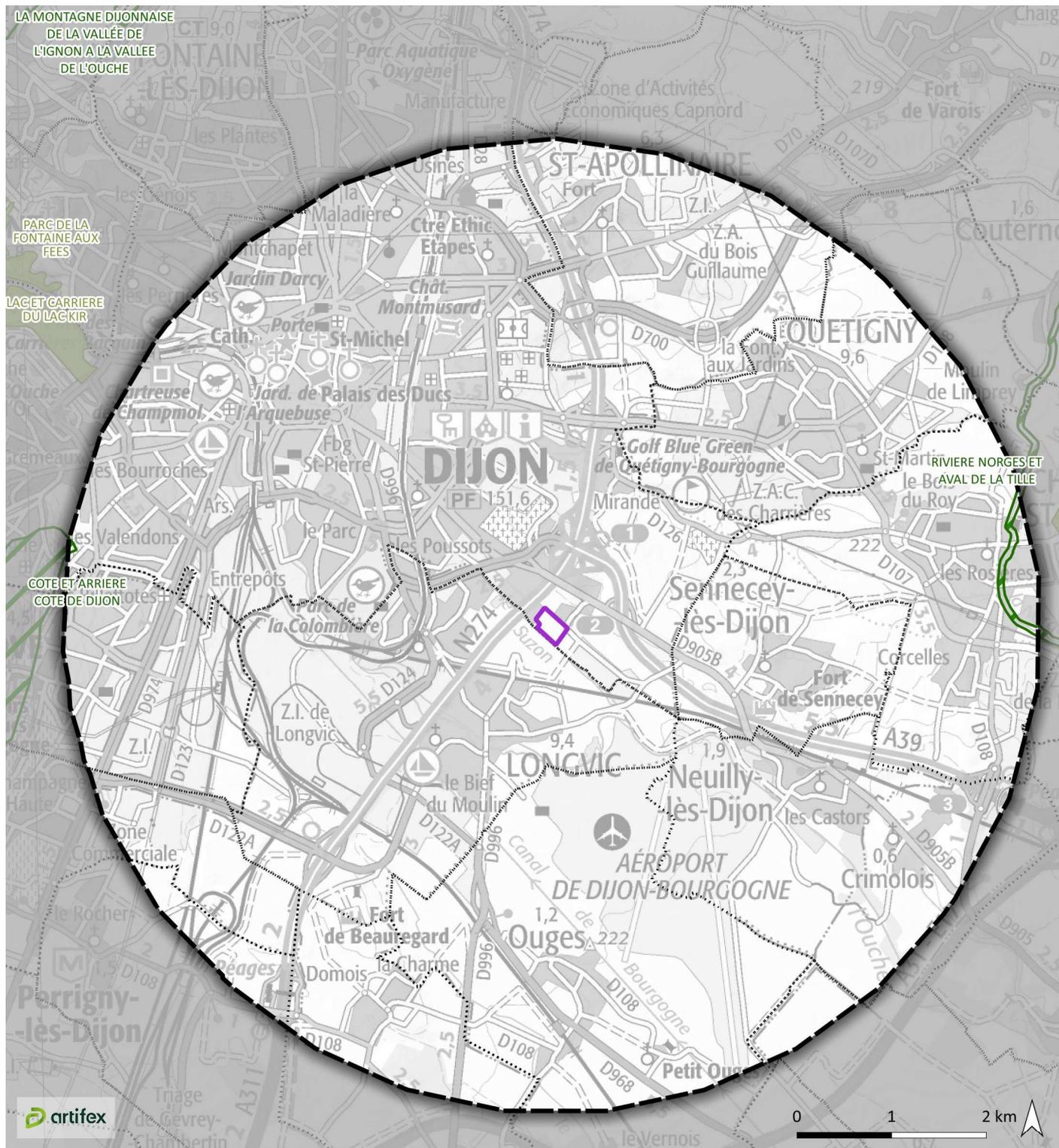
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

**Le site de Mongeotte n'est concerné par aucun Natura 2000.** Le site NATURA 2000 le plus proche est la ZPS « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001) qui se localise à 5,8 km à l'Ouest (cf. Carte ci-après)



Illustration 10 : Localisation des ZNIEFF du secteur d'étude

Source : IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2022



Sources : ©IGN AdminExpress 2022, BD Alti et Scan 100 - INPN

- |  |  |
|--|--|
|  Site d'étude                 | <b>ZNIEFF</b>  |
|  Aire d'étude éloignée (5 km) |  de type I  |
|  |  de type II |

Illustration 11 : Localisation des sites Natura 2000 du secteur

Source : IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2022



Sources : ©IGN AdminExpress 2022, BD Alti et Scan 100 - INPN

- |  |  |                         |  |
|--|--|-------------------------|--|
|  Site d'étude |  Aire d'étude éloignée (5 km) | <b>Site Natura 2000</b> |  Directive "Oiseaux" (ZPS)              |
|  |  |                         |  Directive "Habitats-Faune-Flore" (ZSC) |



## 2. LE SITE

Le site est exploité depuis de nombreuses années et est par conséquent en grande partie artificialisé. La plateforme est principalement constituée d'une surface minérale utilisée pour le stockage des matériaux et la circulation des engins ; elle est donc peu propice au développement d'espèces. Seuls les merlons périphériques sont quant à eux végétalisés. Cependant, aucune espèce a enjeu n'a été identifiée sur le site.

**Le site ne présente aucun intérêt écologique.**

## II. IMPACTS DES MODIFICATIONS

### 1. EVALUATION ECOLOGIQUE

**Les modifications d'exploitation prennent place sur un site existant et aménagé, à vocation industrielle, sans enjeux écologiques, celles-ci ne sont pas susceptibles d'impacter le milieu naturel.**

### 2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site de la Mongeotte n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est la ZPS « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » (FR2612001) qui se localise à 5,8 km à l'Ouest. **Compte-tenu de la distance importante, les modifications n'auront pas d'incidence sur les zones Natura 2000 du secteur.**



## PARTIE 3 MILIEU HUMAIN

Le site est localisé en limite Est de l'agglomération Dijonnaise, à proximité immédiate de la N274 (périphérique Dijonnais) et de l'autoroute A39.

L'environnement proche du site est essentiellement constitué de terrains agricoles, des jardins communaux et de zones de sédentarisation des gens du voyage. Ces dernières sont localisées en limite du site au Nord et à 25 m des limites à l'Est.

Le site est limité :

- Au Nord par un chemin rural n°50 b
- Au Sud par le Suzon
- A l'Est par les jardins communaux
- A l'Ouest par une zone de sédentarisation des gens du voyage.

Enfin, notons également, à 175 m au Sud-Est, la présence de la station de traitement des eaux usées de la Métropole de Dijon.

### I. TRAFIC ROUTIER

#### 1. CONTEXTE ACTUEL

- **Voirie empruntée**

L'accès au site se fait depuis la D905 b puis le chemin du pont Barreau. Notons que la route D 905 b est directement reliée à l'autoroute A39. La voirie routière est donc bien adaptée au trafic camion provenant de l'activité du site de la Mongeotte.

- **Trafic engendré par l'activité**

Le trafic routier engendré par les activités de négoce et d'accueil de matériaux inertes représente une cinquantaine de camions par jour soit environ 100 passages. Ce flux existe depuis de nombreuses années de par l'activité extractive qui a eu lieu historiquement sur ce site puis le négoce de matériaux.

L'impact de ce trafic est relativement fort à proximité immédiate du site puisque les camions provenant de la plateforme SOCOVAL constituent une part importante du flux sur le chemin du Pont Barreau. Après 450 m, ils rejoignent la D905B et s'intègrent dans le flux des grands axes de circulation présents à proximité (D905B, A39 et N274). L'impact engendré par l'activité y est limité.

Il est à noter qu'aucune habitation n'est présente le long du Chemin du Pont Barreau et que des dispositifs de ralentissement sont présents en différents points limitant le risque occasionné par ce trafic.

#### 2. IMPACTS DES MODIFICATIONS

Rappelons que l'activité de négoce et de recyclage existe sur le site depuis 2015. Le présent dossier concerne essentiellement le passage du seuil déclaratif à celui d'enregistrement pour l'installation de traitement (rubrique 2515). **Il n'y aura donc pas de trafic supplémentaire.**

Le développement de cette plateforme de proximité va dans le sens de la réduction du nombre de camion sur les routes. En effet, ce site, implanté au cœur de l'agglomération dijonnaise, permet de limiter les trajets vers des sites plus lointains. D'autre part la pratique des contres-voyages limite aussi fortement les trajets de camion.

#### 3. MESURES PRISES

Les mesures suivantes sont mises en place et seront poursuivies dans le cadre des modifications du projet :

- Un plan de circulation est mis en place sur le site. La sortie du site sur la voie publique est déjà convenablement signalée et aménagée. La zone de sortie bénéficie déjà d'une bonne visibilité.
- Les chauffeurs sont régulièrement sensibilisés aux consignes de sécurité sur la route, bâchage obligatoire lors du transport de sable.
- La sortie sur la voirie publique est régulièrement entretenue de manière à ce que les camions n'entraînent pas de poussières ou de boues sur la voie publique.
- Le trafic est limité aux heures d'ouvertures du site, c'est-à-dire de 7H00 à 12H00 et 13H00 à 17H00 (16h00 le vendredi) du lundi au vendredi.

## II. BRUIT

### 1. CONTEXTE ACTUEL

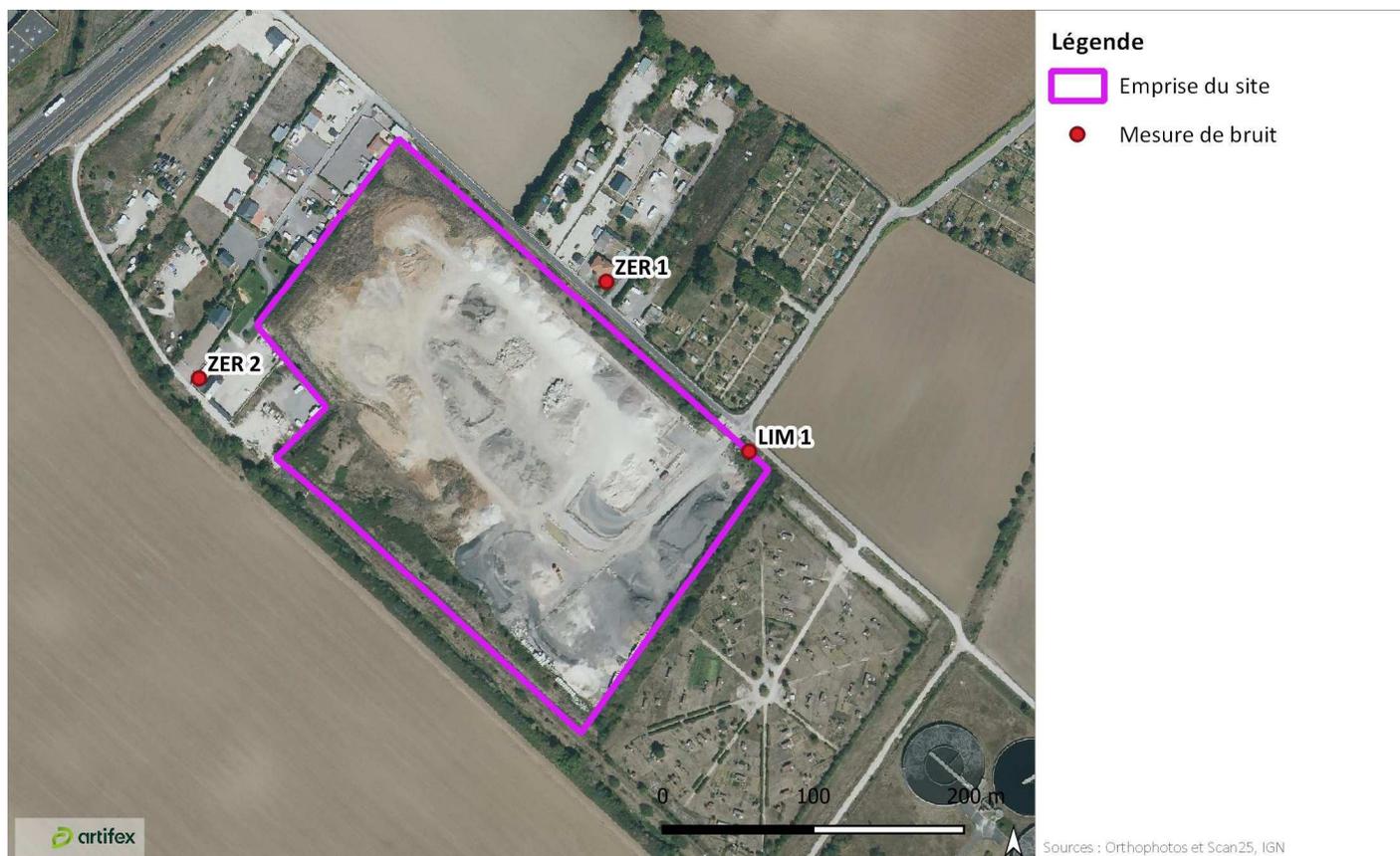
La dernière campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée sur le site en 2022 par le bureau SCIENCES ENVIRONNEMENT, le rapport complet figure en annexe.

Ces mesures avaient pour objet de déterminer les niveaux sonores en limite de propriété, les émergences et de vérifier la conformité de la carrière et de ses installations avec l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 (modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994) art.22-1 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière. Cet arrêté renvoie à celui du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées.

Lors de cette campagne les points de mesures étaient les suivants :

- LIM 1 : Limite du site ;
- ZER 1 : Habitation la plus proche du site au Nord ;
- ZER 2 : Habitation la plus proche du site à l'Ouest ;

*Illustration 12 : Localisation des mesures de bruit*  
Source : IGN - Orthophoto ; Réalisation : ARTIFEX 2022





- Niveau sonore en limite de site

	Niveau sonore avec le site en fonctionnement	Niveau sonore limite admissible
<b>LIM 1</b> : Limite de site	$L_{eq} = 58,0 \text{ dB(A)}$	70 dB(A)

Les niveaux de bruit relevés en limite de site sont conformes au seuil réglementaire (< 70 dB(A)).

- Emergences au niveau des habitations proches

	Niveau sonore avec le site à l'arrêt	Niveau sonore avec le site en fonctionnement	Emergence	Emergence réglementaire admissible
<b>ZER 1</b> : Habitation la plus proche du site au Nord	$L_{50} = 45,5 \text{ dB(A)}$	$L_{50} = 47,0 \text{ dB(A)}$	+ 1,5 dB(A)	+ 5 dB(A)
<b>ZER 2</b> : Habitation la plus proche du site à l'Ouest	$L_{eq} = 46,0 \text{ dB(A)}$	$L_{eq} = 49,0 \text{ dB(A)}$	+ 3 dB(A)	+ 5 dB(A)

Les émergences calculées au niveau des habitations les plus proches montrent un respect des seuils réglementaires vis-à-vis des émissions acoustiques dans l'environnement.



## 2. IMPACTS DES MODIFICATIONS

Le présent dossier concerne essentiellement le passage du seuil déclaratif à celui d'enregistrement pour l'installation de traitement des matériaux inertes (recyclage). Cette activité existe depuis 2007 et continuera d'être réalisée par campagne. Il s'agit d'une régularisation de la puissance autorisée ce qui signifie qu'aucun impact significatif lié à cette modification n'est attendu.

Notons que dans le cadre des modifications, il est prévu la possibilité de mettre en place l'installation de traitement au niveau de la zone dédiée à la centrale d'enrobage à froid (au Sud-du site). Ce déplacement permettrait d'augmenter la distance d'environ 100 m entre l'installation de traitement et les habitations les plus proches, ce qui engendrerait une atténuation de l'impact sonore vis-à-vis de la situation actuelle.

## 3. MESURES PRISES

Les mesures de réduction qui sont prises actuellement sur le site par SOCOVAL sont les suivantes :

- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) et équipés de « cri du lynx »;
- Les horaires d'ouverture du site sont de 7H00 à 12H00 et 13H00 à 17H00 (16h00 le vendredi) du lundi au vendredi ;
- L'activité n'aura lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine) ;
- Le groupe mobile de traitement ne sera présent que par campagne, quelques semaines par an.
- Les installations de recyclage sont placées derrière les stocks de matériaux à recycler ou recyclés. Ils font office d'écran sonore ;
- Il n'y a pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Un merlon servant d'écran sonore est présent sur le pourtour du site

L'exploitant réalisera des mesures de bruit lors des premières campagnes de traitement afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires et quantifier les niveaux sonores engendré par la nouvelle installation. Le contrôle acoustique sera réitéré ensuite tous les 3 ans.

## III. POUSSIÈRES

### 1. CONTEXTE ACTUEL

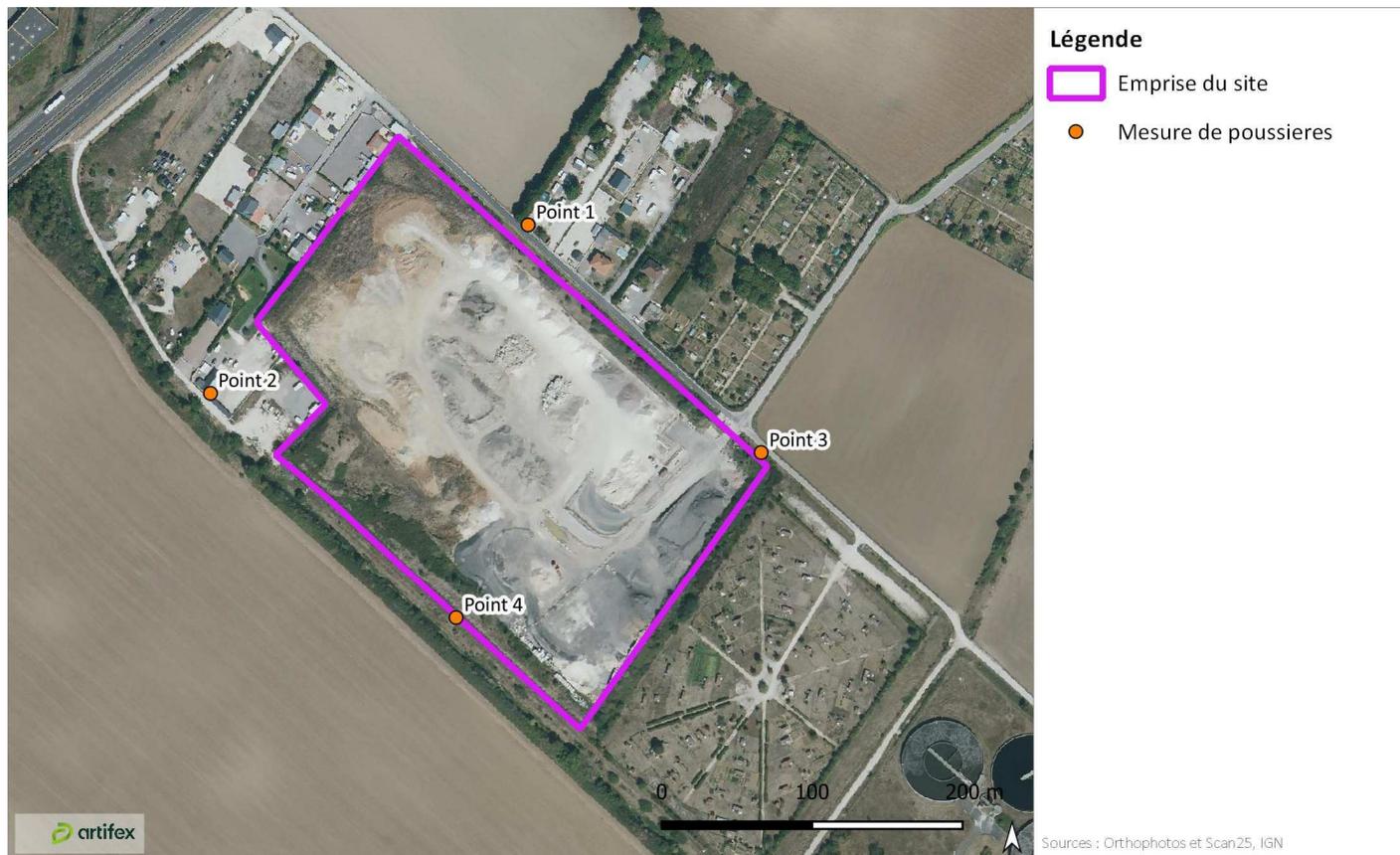
Un suivi annuel des retombées de poussières environnementales est réalisé sur le site depuis 2015. La dernière campagne de mesure a été réalisée en 2022 par le bureau SCIENCES ENVIRONNEMENT, le rapport complet figure en annexe.

Lors des campagnes, quatre plaquettes sont disposées autour de la plateforme afin de disposer d'un réseau cohérent de suivi. Les points de mesures sont les suivants :

- Point 1 : Habitation au Nord de la plateforme, au lieu-dit « Le Paquier » ;
- Point 2 : habitation à l'Ouest de la plateforme ;
- Point 3 : à l'Est de la plateforme, en limite de site ;
- Point 4 : au Sud de la plateforme, en limite de site ;

Illustration 13 : Localisation des mesures de poussières

Source : IGN - Orthophoto ; Réalisation : ARTIFEX 2022



Les résultats des retombées de poussières depuis 2015 sont les suivants :

Point de mesure		<b>Point 1 :</b> Habitation au Nord de la plateforme, au lieu-dit « Le Paquier »	<b>Point 2 :</b> Habitation à l'Ouest de la plateforme	<b>Point 3 :</b> à l'Est de la plateforme, en limite de site	<b>Point 4 :</b> au Sud de la plateforme, en limite de site
<b>Retombée moyenne en poussières (mg/m<sup>2</sup>/jour)</b>	2015	15,44	13,68	65,6	10,53
	2016	10,56	26,1	20,6	6,67
	2017	54,3	10,9	52,6	12,0
	2018	179,1	181,7	380,0	353,0
	2019	225,1	115,1	71,2	69,5
	2020	83,0	59,4	84,2	64,2
	2021	115,8	132,1	89,6	49,8
	2022	164	114	136	143
<b>Moyenne</b>	2015/2021	105.9	81.6	112.5	88.6

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux mentionne comme seuil à ne pas dépasser la valeur de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour en moyenne annuelle glissante.

Les résultats indiquent des valeurs nettement en dessous de ce seuil pour l'ensemble des points.



## 2. IMPACTS DES MODIFICATIONS

**Le présent dossier concerne essentiellement le passage du seuil déclaratif à celui d'enregistrement pour l'installation de traitement des matériaux inertes (recyclage).**

Cette activité existe depuis 2007 et continuera d'être réalisée par campagne. Il s'agit d'une régularisation de la puissance autorisée ce qui signifie qu'aucun impact significatif lié à cette modification n'est attendu.

Le présent dossier intègre également la remise en service du puits existant afin d'alimenter le système d'arrosage des pistes qui sera mis en place et pouvant aussi être utilisé pour l'abattage de poussières en sortie de concasseur. Cette modification est donc positive vis-à-vis des nuisances occasionnées par les poussières.

**Les modifications qui seront réalisées auront un impact très positif sur les poussières dans le secteur d'étude.**

## 3. MESURES PRISES

Il est prévu dans le cadre des présentes modifications de remettre en service le puits existant afin d'alimenter un système d'arrosage des pistes et d'aspersion au niveau du concasseur mobile lors des campagnes de recyclage. **Ces systèmes permettront de limiter fortement les émissions de poussières lors des périodes sèches.**

Les mesures déjà existantes sur le site en matière de poussières seront poursuivies :

- Vitesse limitée à 30 km/h sur le site ;
- Le matériel est régulièrement entretenu pour éviter que des amas de poussières se forment ;
- Le site est maintenu en état de propreté ;
- En cas de salissure constatée due aux activités de SOCOVAL, sur les voies empruntées par les camions, ces voies seront nettoyées par l'entreprise.

Enfin, l'exploitant continuera le suivi annuel des retombées de poussières lors campagnes de traitement afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires et quantifier l'empoussièrement engendré par cette activité.

# IV. L'AIR

## 1. IMPACTS DES MODIFICATIONS

Les effets directs des activités du site sur le climat seront les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la présence des engins de chantier et des installations de recyclage. Ces effets sont temporaires et à court terme.

Les rejets de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, CO<sub>v</sub> et particules sont équivalents aux rejets dus à la circulation des camions sur la voie publique.

Dans le cadre de l'exploitation de la plateforme, l'impact est directement lié :

- Au nombre d'engins présents simultanément sur le site ;
- Au nombre de camions empruntant la voirie, soit une cinquantaine de camions.

Par rapport aux infrastructures les plus proches du site (N274, Autoroute A39, agglomération de Dijon), les rejets atmosphériques liés aux activités de négoce et recyclage sont bien inférieurs compte-tenu de la différence de trafic.

**L'activité de transit et de recyclage est présente depuis plusieurs années sur le site, le présent dossier concerne essentiellement l'augmentation de puissance de l'installation de concassage/criblage, l'impact sur l'air sera donc identique à celui actuel c'est à dire très faible. Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur l'air dans le secteur d'étude.**

## 2. MESURES PRISES

D'une manière générale, les engins circulent sur de petites surfaces et effectuent donc des trajets courts qui n'engendrent pas de fortes émissions de CO<sub>2</sub>.



Le personnel de la société SOCOVAL est sensibilisé au réchauffement climatique. C'est pourquoi il veille à une utilisation rationnelle de l'énergie se traduisant par : éteindre les lumières inutiles, maîtriser la consommation en carburant, etc. Le personnel est également régulièrement formé à l'éco conduite.

Des consignes de prudence et de réduction de vitesse sont régulièrement renouvelées par la société aux chauffeurs des engins. La vitesse est limitée sur le site à 30 km/h.

L'utilisation d'engins récents permet de limiter les émissions de particules contenues dans les gaz d'échappements dans le respect des normes récentes.

Les engins sont régulièrement entretenus. Leur moteur est régulièrement réglé pour optimiser la combustion moteur et limiter les rejets gazeux.

Dans la mesure du possible, le double fret est privilégié : les camions arrivent sur le site, chargés de matériaux à recycler et en repartent avec des matériaux recyclés.

## V. ODEURS

**L'activité résultant de l'activité de transit et du recyclage de matériaux n'est pas source d'odeur particulière.**

**Les modifications concernées par le présent projet ne seront pas à l'origine d'odeur.**

## VI. EMISSIONS LUMINEUSES

Le projet ne sera à l'origine d'aucune émission lumineuse dirigée vers l'extérieur. En période hivernale, les engins et les camions utiliseront leurs phares, mais ceux-ci auront un impact lumineux faible.

D'autre part, des projecteurs sont implantés sur les installations de recyclage pour permettre de travailler en toute sécurité. Ces projecteurs sont utilisés principalement en période hivernale. Il s'agit d'effets temporaires déjà existant sur le site. **Les modifications des conditions d'exploitation n'entraîneront pas d'impact supplémentaire sur les émissions lumineuses.**

## VII. DECHETS

Les déchets potentiellement produits par le site sont traités de manière rationnelle et en adéquation avec le type de déchet afin de minimiser les impacts environnementaux.

Les seules interventions génératrices de déchets concernent les engins qui évoluent sur le site (chargeur essentiellement). Elles seront menées par les équipes de mécaniciens qui collectent les déchets générés pour les répartir sur un des sites principaux de la société SOCOVAL dans des bennes et conteneurs adéquats. Ces opérations de maintenance auront lieu sur l'aire étanche. Il n'y aura pas de stockage de déchets sur le site.

Le traitement et le recyclage des déchets inertes en granulats sera à l'origine d'une faible production de déchet annexe, il s'agira des déchets de type DIB triés par la soufflerie (plastique bois papier), et des métaux triés par aimant. Ces déchets seront valorisés via des filières de traitement dédiés (recyclage matière ou recyclage énergétique).

## VIII. SANTE PUBLIQUE

La plateforme de négoce et de recyclage de la société SOCOVAL est localisée dans une zone industrielle et d'activités, en périphérie de l'agglomération Dijonnaise.

L'habitat autour du site sont concentrées au Nord-Est et Nord-Ouest du site. Les habitations les plus proches sont les suivantes :



Référence	Situation par rapport au site	Distance minimale par rapport au site
Habitations au Nord-Est	Nord-Est	25 m
Habitations au Nord-Ouest	Nord-Ouest	35 m

Deux zones de jardins familiaux sont également présentes en bordure Sud et Est de la plateforme.

Les différents établissements publics sensibles sont localisés au niveau de l'agglomération de Dijon, le plus proche étant le collège Rolland Dargelès à 750 m à l'Ouest, de l'autre côté du boulevard périphérique.

Le trafic sur les routes avoisinantes (autoroute et nationale) est à l'origine d'émissions de particules modérées à fortes liées à la circulation automobile.

Bien que les effets sur la santé dus à une forte exposition sonore ne soient pas faciles à évaluer, il semble qu'une exposition continue à des valeurs supérieures à 85 dB(A) ait une influence certaine sur la santé des personnes, en particulier troubles de l'audition. De tels niveaux ne seront jamais atteints en limite de propriété, même exceptionnellement (voir les résultats des mesures de bruit réalisées sur le site au § Bruits).

Rappelons que l'activité de transit de matériaux et de recyclage existe sur le site depuis 2015. Le présent dossier ne concerne essentiellement que le passage du seuil déclaratif à celui d'enregistrement de la rubrique de concassage-criblage. **Les modifications des conditions d'exploitation n'entraîneront donc pas d'impact supplémentaire sur la santé publique.**



## PARTIE 4 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

### I. PAYSAGE

#### 1. IMPACTS DES MODIFICATIONS

L'activité de transit et de recyclage de matériaux existe sur le site depuis 2015. Les modifications présentées dans le présent dossier ne concernent essentiellement que le passage du seuil déclaratif à celui d'enregistrement pour l'installation de traitement des matériaux ainsi que la remise en état d'un puits existants pour améliorer la gestion des poussières.

L'impact visuel lié à la plateforme de Dijon Mongeotte est dû à la présence :

- o des engins et des véhicules de transport ;
- o des installations de recyclage ;
- o des stocks de matériaux.

Rappelons enfin que le site s'inscrit dans un secteur anthropisé avec la présence à proximité immédiate de la rocade de l'agglomération Dijonnaise, de l'autoroute A39 et de la station d'épuration de Dijon-Longvic.

**Les modifications des conditions d'exploitation n'entraîneront pas d'impact supplémentaire sur le paysage.**

#### 2. MESURES PRISES

Les mesures qui sont prises actuellement sur le site en matière afin de limiter l'impact paysager seront poursuivies :

- o Le recyclage des matériaux inertes s'effectuera comme actuellement par campagnes d'une durée d'une à deux semaines chacune en fonction du volume de matériaux à traiter. L'installation de traitement ne sera pas présente sur le site toute l'année.
- o Les stockages ne dépasseront pas 8 m de hauteur afin de limiter leur impact dans le paysage et d'assurer la stabilité des matériaux, en particulier éviter les glissements.
- o Un merlon végétalisé est présent en périphérie du site limitant la visibilité sur l'installation de traitement depuis l'extérieur du site.
- o Limitation des émissions de poussières

Au terme des activités, comme prévu actuellement dans l'arrêté préfectoral, la plateforme sera remise en état pour une future vocation agricole et s'intégrera parfaitement dans le paysage. Le réaménagement du site, lorsque les activités seront définitivement terminées, consistera à la réalisation des travaux suivants :

- o Enlèvement des installations de recyclage et des stocks de matériaux associés ;
- o Démantèlement des aménagements ;
- o Régilage de terre végétale sur 0,30 à 0,50 m d'épaisseur.

### II. PATRIMOINE CULTUREL

Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés dans un rayon de 500 mètres autour du projet. De plus il n'y a pas de covisibilité entre les monuments du secteur et le projet.



C

---

**COMPATIBILITE DU PROJET  
AVEC LES DIFFERENTS PLANS,  
SCHEMAS, PROGRAMMES**





Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « *les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes* ».

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, potentiellement opposable au projet d'enregistrement d'une installation de traitement sur le site de la plateforme de Dijon - Mongeotte.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	
Document d'urbanisme	<b>La commune de Dijon est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet doit donc être conforme aux prescriptions de ce document.</b>	<b>Concerné</b>
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	<b>La commune de Dijon fait partie du SCoT du Dijonnais.</b>	<b>Concerné</b>
Loi Montagne	La commune n'est pas soumise à la loi Montagne	Non concerné
Loi Littoral	La commune n'est pas soumise à la loi Littoral	Non concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement.	Le site d'étude dépend du SDAGE Rhône-Méditerranée	Concerné
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement.	Le site dépend du SAGE Vallée de l'Ouche	Concerné
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.	Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, le projet n'est pas concerné par ce schéma.	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement.	La plateforme de transit accueille des déchets inertes issus de chantiers du BTP. Le projet est d'assurer la valorisation en granulats de ces matériaux.	Concerné
Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement.		
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement.		
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier.	Aucun boisement ne se trouve sur le site du projet.	Non concerné

# PARTIE 1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

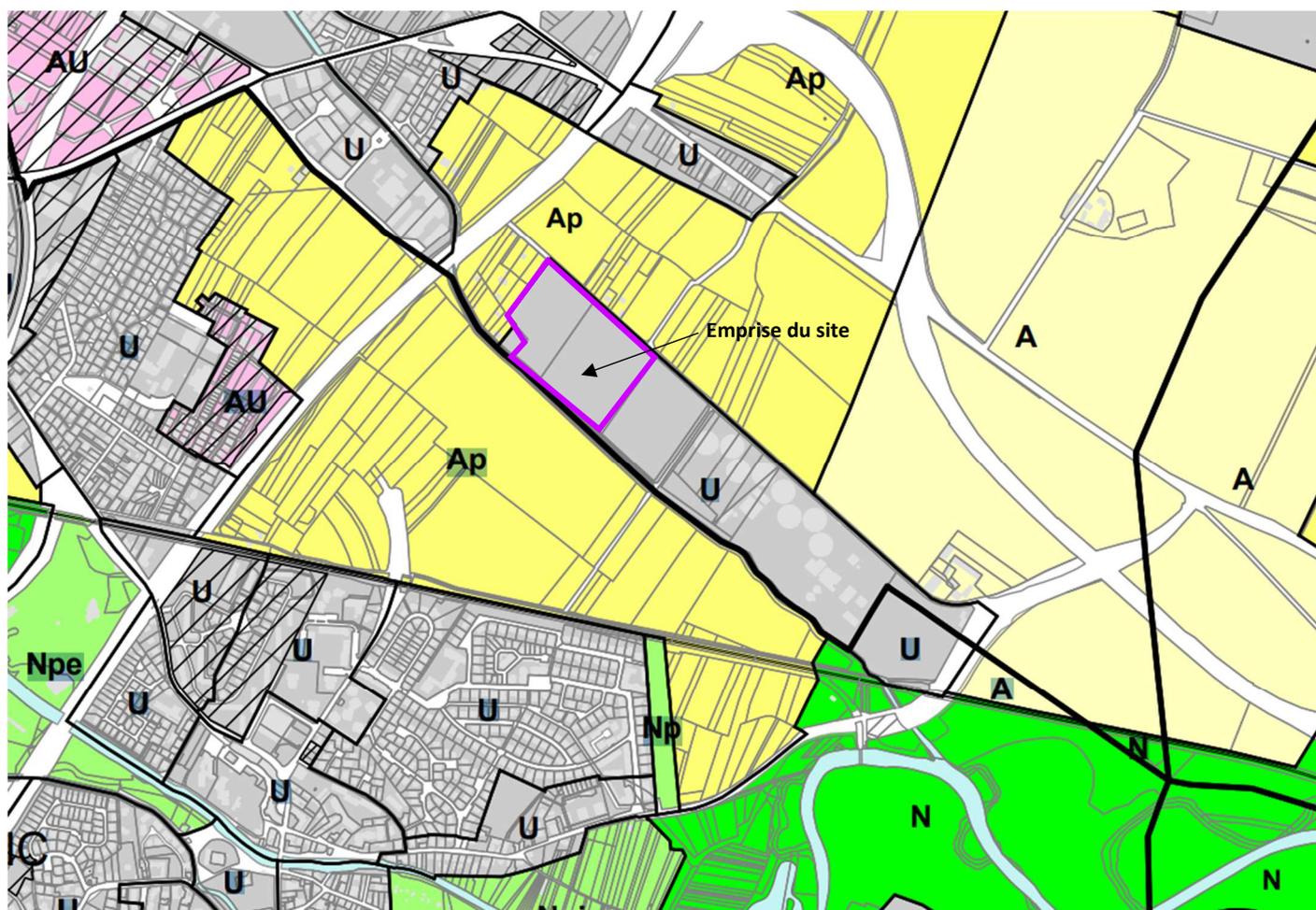
## I. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Dijon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 19 décembre 2019. Ce dernier classe les terrains du site de Mongeotte en zone U, c'est-à-dire, en « zone urbaine », autorisant les ICPE présentes sur la plateforme. **Les modifications d'exploitation sont compatibles avec le document d'urbanisme.**

Un extrait du PLUI est présenté ci-après.

*Illustration 14 : Extrait du PLU de Dijon*

*Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Dijon Métropole*



## II. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le site est compris dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Dijonnais qui a été approuvé le 9 février 2019. Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'organise en 3 parties :

- **Partie 1 : Organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT du Dijonnais pour le compte de son attractivité**



- Orientation 1 : Affirmer une organisation urbaine polycentrique qui connecte les espaces métropolitains, périurbains et ruraux
  - *Orientation 2 : Protéger, gérer et valoriser les ressources environnementales pour une plus grande durabilité du territoire*
  - Orientation 3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière
- **Partie 2 : Faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire**
- *Orientation 1 : Faciliter le déploiement des mobilités pour une réduction des déplacements contraints et une meilleure qualité de l'air*
  - Orientation 2 : Fournir une liberté de choix par une offre de logements adaptée aux exigences des ménages dans le cadre de leur parcours résidentiel
  - Orientation 3 : Assurer une pluralité d'équipements et de services pour donner des alternatives aux populations
  - Orientation 4 : Rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour améliorer l'attrait du territoire du SCoT du Dijonnais
  - Orientation 5 : Anticiper les risques pour assurer un cadre de vie tranquille aux populations
- **Partie 3 : Soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire**
- Orientation 1 : Mettre en scène une double réalité agglomérée et de proximité pour répondre aux défis de l'attractivité et de la concurrence
  - Orientation 2 : Consolider l'offre de formation pour une métropole compétitive
  - Orientation 3 : Faire du territoire une destination touristique intégrée au mode de développement
  - Orientation 4 : Soutenir et valoriser les productions agricoles et primaires
  - *Orientation 5 : Encourager l'essor de la croissance verte en améliorant la résilience du territoire à l'égard du changement climatique*

L'activité de traitement de la société SOCOVAL à Dijon est concernée par les orientations suivantes.

### 1. ANTICIPER LES RISQUES POUR ASSURER UN CADRE DE VIE TRANQUILLE AUX POPULATIONS (PARTIE 2 – ORIENTATION 5)

Les objectifs pour cette orientation sont :

- Objectif 1 : Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques pour les personnes et leurs biens
- Objectif 2 : Réduire l'exposition aux nuisances et pollutions

Le traitement des matériaux inertes sera effectué par des installations mobiles plus récentes et performantes que les installations existantes, tant sur le plan de la production que sur celui de la réduction des nuisances. La remise en service du forage permettra la mise en place d'un système performant d'arrosage des pistes par temps secs, ce qui conduira à une réduction importante des émissions de poussières au niveau du site.

Les moyens mis en place par SOCOVAL permettent de réduire l'exposition aux nuisances et d'assurer un cadre de vie tranquille aux populations.

### 2. ENCOURAGER L'ESSOR DE LA CROISSANCE VERTE EN AMELIORANT LA RESILIENCE DU TERRITOIRE A L'EGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PARTIE 3 – ORIENTATION 5)

L'objectif 2 de cette orientation est de développer l'économie circulaire et traiter les déchets

Avec son activité de recyclage, SOCOVAL participe à la mise en œuvre d'une économie circulaire par la gestion des déchets produits sur les chantiers des entreprises locales.

## PARTIE 2 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée entré en vigueur le 18 mars 2022 vise, de manière générale :

- la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- la protection de toute pollution et la restauration de la qualité des eaux ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Il précise par ailleurs les masses d'eaux souterraines à préserver en totalité ou au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter.

Le tableau suivant résume les orientations pouvant avoir un lien avec le projet et informe de leur compatibilité :

Orientations fondamentales		Mesures prises par la société SOCOVAL sur le site de Dijon Mongeotte	
0	S'adapter aux effets du changement climatique	Avec son activité de recyclage, SOCOVAL participe à la mise en œuvre d'une économie circulaire par la gestion des déchets produits sur les chantiers des entreprises locales. En développant l'activité de recyclage des matériaux inertes au plus proche de l'agglomération Dijonnaise, la société SOCOVAL œuvre pour la réduction des Gaz à Effets de Serre.	
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Une étude d'incidence spécifique du projet de prélèvement d'eau dans la nappe a été réalisée. Cette étude est présentée en annexe 2.	
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles ou d'eaux usées domestiques dans un cours d'eau ou dans la nappe. En effet, il n'y aura pas d'eau industrielle sur le site (pas d'installation de lavage). Le seul risque de pollution de la nappe est lié à un déversement accidentel d'hydrocarbures par les engins du site. Toutefois, les mesures de prévention qui seront mises en œuvre permettront de fortement limiter de tels accidents.	
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné.	
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le site de Dijon Mongeotte est concerné par le SAGE de la vallée de l'Ouche. On se reportera au § II ci-après.	
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Les mesures qui sont prises par la société en faveur des eaux souterraines pour éviter et réduire la présence de MES et d'hydrocarbures sur les terrains sont détaillées au chapitre BPartie 1 II.3.2
		5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Non concerné.



		5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Les mesures qui sont prises par la société en faveur des eaux souterraines pour éviter et réduire la présence de MES et d'hydrocarbures sur les terrains sont détaillées au chapitre BPartie 1 II.3.2
		5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Non concerné.
		5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	La plateforme de Dijon Mongeotte se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Non concerné.
		6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Le projet prend place sur une plateforme aménagée, en dehors de toute zone humide.
		6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Non concerné.
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Non concerné.	
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La plateforme de Dijon Mongeotte se trouve en dehors de toute zone inondable.	

Compte-tenu des caractéristiques du projet et des mesures de prévention retenues, le projet est compatible avec les prescriptions du SDAGE.

## II. SAGE DE LA VALLEE DE L'OUCHE

Le site d'étude se localise dans le périmètre du **SAGE de la vallée de l'Ouche** qui a été approuvé le 13 novembre 2013. Les enjeux majeurs du SAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif ;
- Enjeu 2 : Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux ;
- Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux ;
- Enjeu 5 : "Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau"



D'un point de vue quantitatif, une étude d'incidence spécifique du projet de prélèvement d'eau dans la nappe a été réalisé par Emmanuelle SONCOURT. Cette étude est présentée en annexe 2 et conclut que la mise en place d'un pompage dans la nappe de l'ordre de 10 m<sup>3</sup>/j n'aura pas d'incidence sur la nappe et son volume.

D'un point de vue qualitatif, la société SOCOVAL a mis en place de nombreuses mesures visant à réduire le risque de pollution accidentelle. Les mesures qui sont prises pour éviter et réduire la présence de MES et d'hydrocarbures sur les terrains sont détaillées au chapitre BPartie 1 II.3.2

Enfin, rappelons que le site de Dijon Mongeotte correspond à une plateforme aménagée, en activité et qu'il est situé en dehors de toute zone humide, inondable ou de périmètre de protection de captage AEP.

### III. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Un nouveau plan national de prévention des déchets est en cours de consultation du public. Le plan actuel (2104/2021) cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). Le PNPD 2014-2021 prévoit la mise en œuvre de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières de responsabilité élargie des producteurs ;
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Prévention des déchets verts et organisation des Bio-déchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déploiement dans les territoires ;
- Exemplarité dans les administrations publiques ;
- Réduction des déchets marins.

Pour garantir un maximum d'efficacité, les actions pourront s'appuyer sur une pluralité de leviers : démarches volontaires, outils réglementaires, partage de l'information, suivi d'indicateurs, promotion de la R&D, aides et incitations.

**L'activité de transit et de recyclage du site de Dijon Mongeotte permet de valoriser des déchets inertes du BTP et s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche.**

Les matériaux accueillis sont des matériaux marchands ou des matériaux recyclables. Les matériaux non recyclables sont triés dès leur arrivée ou lors des opérations de traitement. Les procédures en place permettent d'assurer un contrôle des matériaux accueillis et l'absence de matériaux non inertes sur le site (les matériaux non inertes étant refusés).

Enfin, le projet générera que peu de déchets lors son activité (ferrailles, huile, déchets divers). Le projet prend en compte les axes de ce plan national de prévention des déchets sur l'ensemble de la durée de vie du site, en dirigeant les déchets produits vers des filières de traitement adaptées.

### IV. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté est approuvé depuis le 16 septembre 2020. La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour de trois grands axes :

- **Axe 1 : accompagner les transitions**
  - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
  - Préparer l’avenir en privilégiant la sobriété et l’économie des ressources
  - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
  - Conforter le capital de santé environnementale
- **Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**
  - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
  - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- **Axe 3 : construire des alliances et s’ouvrir sur l’extérieur**
  - Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
  - Optimiser les connexions nationales et internationales

Le SRADET décline ces grandes orientations en 33 objectifs à atteindre d’ici 2050. Ces objectifs sont indiqués dans le schéma suivant en fonction des différents axes.



La plateforme de transit et de recyclage du site de Dijon Mongeotte va dans le sens des objectifs indiqués dans l’orientation 2 du SRADET :

- o la plateforme permettra de recycler et valoriser différents types de matériaux enlevés sur les chantiers locaux du BTP ;
- o l’implantation géographique du projet au niveau de l’agglomération de Dijon et d’axes routiers majeurs, permet une circulation plus aisée des camions transportant les matériaux à recycler et recyclés ainsi qu’une proximité par rapport aux marchés.

**Les modifications d’exploitation demandés sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par le SRADET Bourgogne-Franche-Comté.**

D

---

**ANNEXES**



## INDEX DES ANNEXES

---

Annexe 1	Arrêté préfectoral n°337 du 29 mars 2021
Annexe 2	Courrier de déclaration de Changement d'exploitant
Annexe 3	Etude d'incidence du projet de prelevement en nappe - 2022
Annexe 4	Prélevements et analyses d'eau - 2022
Annexe 5	Suivi environnemental des niveaux sonores - 2022
Annexe 6	Suivi des retombees de poussières environnementales - 2022



# **ANNEXE 1**    **ARRETE PREFECTORAL N°337 DU 29** **MARS 2021**

---



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne – Franche-Comté*

*Unité Départementale de la Côte d'Or*

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 337 DU 29 mars 2021 PORTANT PRÉSCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

-----  
Société COLAS Nord-Est  
-----

Commune de DIJON (21000)  
-----

LE PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

#### VISAS ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14 et R. 181-45 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002, modifié les 11 juillet 2007 et 15 mars 2017, autorisant pour une durée de 15 ans la SA COLAS EST dont le siège est situé 6 rue A. Kiéner, BP 1440 68014 COLMAR cedex, à exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de DIJON au lieu-dit « Le paquier de Bray » parcelles n° 234 et 236 section CI sur une superficie totale de 10ha 30a ;
  - Vu** le changement de dénomination sociale de la société COLAS EST en la société COLAS NORD-EST porté à la connaissance de l'inspection le 24 janvier 2017 ;
  - Vu** le dossier déposé par la société COLAS Nord-Est en date du 23 janvier 2019 complété jusqu'au 25 juin 2020 ;
  - Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> septembre 2020;
  - Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 21 août 2020 et du maire de DIJON le 17 mars 2021 ;
  - Vu** les observations présentées par le demandeur sur ce projet d'arrêté le 31 août 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'une carrière relève du régime de l'autorisation prévu par l'article L. 512-1 du code de l'environnement ; que par courrier du 23 janvier 2019 susmentionné, l'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la carrière seule et le maintien des autres activités sur le site ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 181-45 du code de l'environnement dispose que : « Le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. » ;

**CONSIDÉRANT** que la notification de cessation d'activité de la carrière est accompagnée d'un dossier de porter-à-connaissance en vue d'adapter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation aux activités maintenues ; que les installations exploitées n'ont pas été modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que la remise en état de la carrière n'a été réalisée que partiellement compte-tenu des activités maintenues sur le site ; que les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage ne sont pas encore libérés ; que les dispositions relatives à la remise en état de la carrière doivent être conservées ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le site a été remis en état totalement ou partiellement ou lorsque l'activité a été totalement ou partiellement arrêtée, le préfet détermine, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 ou R. 512-46-22, la date à laquelle peut être levée, en tout ou partie, l'obligation de garanties financières, en tenant compte des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation. La décision du préfet ne peut intervenir qu'après consultation des maires des communes intéressées ; que seule l'activité de carrière soumettait le site à l'obligation de constituer des garanties financières en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ; que bien que la remise en état du site ne soit que partielle, le maintien de l'obligation de garanties financières ne serait pas pertinent, d'abord, car l'exploitant serait tenu de constituer des garanties sur une durée indéterminée et ensuite, par cohérence avec les contraintes des autres stations de transit de produits minéraux et de déchets inertes, non soumises à l'obligation de constitution de garanties financières par le code de l'environnement ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;**

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

#### « Article 1 : Titulaire de l'autorisation »

La société COLAS Nord-Est dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe – CS 50519 – 54008 NANCY CEDEX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Dijon, au lieu-dit « Le Paquier de Bray », les installations détaillées dans les articles suivants.

#### Article 2 : Localisation des installations

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie autorisée
DIJON	Le Paquier de Bray	CI	326 (ex-234)	4 ha 05 a
			336 (ex-236)	2 ha 69 a 82 ca
Superficie totale				6 ha 74 a 82 ca

La parcelle ci-dessous a été abandonnée et a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie abandonnée
DIJON	Le Paquier de Bray	CI	325 (ex-234)	3 ha 47 a
Superficie totale				3 ha 47 a

#### Article 3 : Classement des installations

Le présent arrêté vise les installations classées suivantes :

Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques	Rubrique	Régime
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 1/ la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Superficie : 26 000 m <sup>2</sup> Centre de recyclage de déchets routiers et centre de stockage de matériaux de carrière	2517-1	E
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. a/ supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Puissance installée : 198,4 kW	2515-1.b	D
Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers, 2/ à froid, b/ la capacité de l'installation étant supérieure à 100 t/jour et inférieure à 1 500 t/j	Volume d'activité de 1 000 t/jour	2521-2.b	D

E : Enregistrement, D : Déclaration

#### Article 4 : Réglementation applicable (non exhaustif)

Sans préjudice des autres prescriptions qui figurent dans le présent arrêté, sont notamment applicables aux installations de l'établissement les prescriptions qui les concernent de :

- l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées [...] soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 [...];
- l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes [...] relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées [...];
- l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées [...] soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 [...];
- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;
- l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations et aux autres équipements exploités dans l'établissement et dans ses dépendances, qui, mentionnés ou non à la nomenclature des installations classées, sont de nature, par leur proximité ou par leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

#### Article 5 : Remise en état du site

##### 5.1. Principes

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

##### 5.2. Modalités de remise en état

La remise en état partielle du site a conduit au remblaiement de la fouille avec les matériaux de découverte et des apports de déblais extérieurs inertes.

Les déblais sont nivelés pour constituer une plate-forme entre 0,30 et 0,50 m sous le niveau actuel des terrains. Les terres de découverte sont alors régalingées jusqu'à la cote initiale des terrains en évitant le compactage.

LD W

Une consigne spécifique relative aux modalités de remise en état par remblaiement doit être établie. Elle doit notamment définir les conditions techniques de :

- décapage du sol,
- transport et stockage des terres,
- préparation du soubassement,
- recouvrement,
- contrôle des remblais,

ainsi que le nom du responsable de ces opérations.

L'ensemble des terrains est nettoyé, les stocks sont évacués.

Conformément au dossier de décembre 2001, l'usage futur du site est à vocation agricole.

Les modalités de remise en état susmentionnées sont compatibles avec une remise en culture des parcelles.

#### Article 6 : Suivi de la qualité des eaux souterraines

Un suivi annuel de la qualité de l'eau de la nappe phréatique est assuré à partir de 4 piézomètres implantés 2 à l'amont, 1 à l'aval de l'exploitation et 1 dans la partie déjà remblayée.

Un contrôle de qualité des eaux est effectué à partir des 4 piézomètres par une analyse des eaux prélevées suivant des méthodes normalisées de façon annuelle par un organisme agréé. Elle doit porter sur les paramètres suivants : turbidité, hydrocarbures, HAP, pH, conductivité, MES, DCO, DBO et métaux lourds.

Les résultats sont communiqués annuellement au service chargé de la police de l'eau et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement avec les commentaires sur l'évolution.

Cette surveillance doit être poursuivie après la fin des opérations de remblaiement. Sur la base d'une série d'analyses piézométriques ne montrant aucun impact sur la nappe, le pétitionnaire peut solliciter la levée de cette surveillance.

#### Article 7 : Station de transit de déchets inertes

Une station de transit de déchets inertes issus uniquement de déconstruction routière est mise en place sur site. Ne sont pas admis sur le site les matériaux de démolition du bâtiment, les matériaux contenant du bois, du plâtre, du plastique ou de l'amiante.

Avant le stockage provisoire des déchets sur site, un test sur les déchets bitumineux est effectué afin de s'assurer de l'absence de goudron. Ce test est archivé et conservé à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les bitumes contenant du goudron ainsi que les enrobés drainants contenant de l'amiante sont interdits de stockage sur site.

Les déchets sont stockés temporairement avant d'être concassés sur place. Les ferrailles récupérées après concassage sont stockées dans une benne spécifique.

La partie de déchets inertes valorisable (béton et enrobés bitumineux notamment) est réutilisée dans les chantiers routiers de la société.

La partie de déchets inertes non valorisable est orientée vers des filières propres à garantir les intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

L'exploitant s'assure que la personne à qui il remet ces déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) des déchets sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.

L'exploitant fait en sorte de limiter le transport de ces déchets en distance et en volume.

#### Article 8 : Garanties financières

Suite à la cessation d'activité de la carrière et compte-tenu des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation, l'obligation de garanties financières est levée. »

## **Article 2 : Publicité**

### **En vue de l'information des tiers :**

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de DIJON et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de DIJON pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Côte d'Or ;
- 3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de DIJON :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° de l'alinéa précédent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, dans les délais mentionnés au deuxième alinéa, d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, le maire de DIJON et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Le présent arrêté est notifié à la société COLAS Nord-Est par lettre recommandée avec avis de réception (ZI SUD, 10 boulevard Eiffel – 21600 LONGVIC).

Fait à DIJON le 29 MARS 2021

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT



## **ANNEXE 2**    **COURRIER DE DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

---

Monsieur le Préfet de la Côte d'Or  
Préfecture de la Côte d'Or  
Bureau des Installations Classées  
53 Rue de la Préfecture  
21041 DIJON Cedex

Le 2 mars 2022

*Lettre recommandée avec AR*

Objet : Déclaration de changement d'exploitant de la plateforme Colas Nord-Est à Dijon

Monsieur le Préfet,

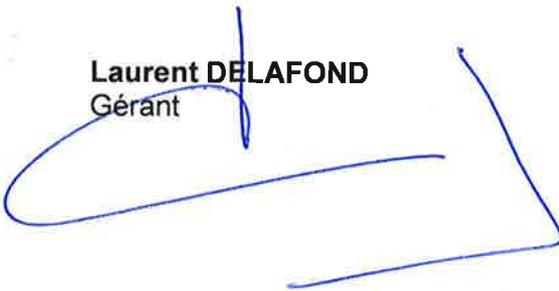
Je soussigné Laurent DELAFOND, agissant en qualité de gérant de la société SOCOVAL, dont le siège social est situé à MARSANNAY-LE-BOIS (21380), ai l'honneur de déclarer le changement d'exploitant au profit de la société SOCOVAL pour :

- Les installations situées au lieu-dit « Le Paquier de Bray » à DIJON, autorisées par l'arrêté préfectoral n°337 du 29 mars 2021 et actuellement détenues par la société COLAS Nord-Est.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de déclaration de changement d'exploitant dûment complété.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Laurent DELAFOND  
Gérant



**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE**  
**À AUTORISATION\*** (article R181-47 du Code de l'environnement)  
**À ENREGISTREMENT\*** (article R512-68 du Code de l'environnement)  
 (\*Rayer la mention inutile)

**IMPORTANT**

**A lire attentivement avant de compléter le formulaire de déclaration**

**1/ Dans quel cas compléter ce formulaire ?**

- Ce formulaire de déclaration est destiné à enregistrer la reprise d'une installation ICPE existante, lorsque le changement d'exploitant constitue la seule modification apportée par rapport à la dernière démarche de l'exploitant précédent.
- Il est à compléter y compris lorsque le changement d'exploitant ne concerne qu'un changement de statut juridique.
- Ce formulaire ne concerne pas les reprises partielles de l'installation classée.

**2/ Comment renseigner le formulaire ?**

- Ce formulaire de déclaration est complété à l'initiative du nouvel exploitant dans le mois qui suit la reprise de l'exploitation ICPE (régime enregistrement) ou dans les 3 mois suivant la reprise (régime autorisation).
- Tous les champs de ce formulaire de déclaration doivent être obligatoirement complétés. Si certains champs du formulaire sont sans objet pour la déclaration à effectuer, alors la mention "non concernée" doit être indiquée.
- Aucun justificatif ne doit être joint au formulaire de déclaration, néanmoins l'administration se réserve le droit de réclamer a posteriori tous les justificatifs ou informations qu'elle jugera utiles.

**3/ A qui adresser le formulaire ?**

Le formulaire, dûment complété, est à adresser à la préfecture du département du site concerné par le changement d'exploitant en mettant en copie l'unité départementale de la DREAL.

**IDENTIFICATION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEL EXPLOITANTS**

<u>ANCIEN</u> exploitant ICPE	<u>NOUVEL</u> exploitant ICPE
N° SIRET : 329 198 337 (SIREN)	N° SIRET : 493 673 479 00033
Dénomination : COLAS Nord-Est	Dénomination : SOCOVAL
Nom du gérant : Jérôme VERHEIRSTRAETEN	Nom du gérant : Laurent DELAFOND
Adresse du siège social : Immeuble Echangeur 44 Boulevard de la Mothe – CS 50519	Adresse du siège social : Route de Savigny-le-Sec
CP : 54008	CP : 21380
Commune : NANCY CEDEX	Commune : MARSANNAY-LE-BOIS
Téléphone : 03 83 17 83 00	Téléphone : 03 80 54 35 10
Courriel (facultatif) : .....	Courriel (facultatif) : .....

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURES

NOUVEL exploitant ICPE

Je, soussigné, Laurent DELAFOND

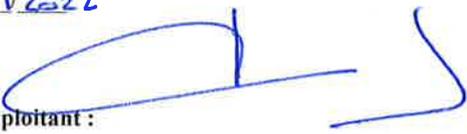
Agissant en qualité de gérant de la société SOCOVAL

1/ Déclare la date de reprise suivante : 01/03 2022

2/ Déclare continuer à exploiter l'installation ICPE  
existante sans modifications de la nature et du volume  
des activités et des impacts prévisibles sur l'environnement.

A Chenove , le 31/01/2022

Signature du nouvel exploitant :





## **ANNEXE 3**    **ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET DE PRELEVEMENT EN NAPPE - 2022**

---

<b>Emmanuel SONCOURT</b> , Hydrogéologue 25 rue Charles de Gaulle 21240 TALANT Tél. : 03 80 58 49 78 / 06 41 68 85 62 <a href="mailto:emmanuel.soncourt@free.fr">emmanuel.soncourt@free.fr</a> <a href="http://soncourt.free.fr">http://soncourt.free.fr</a> 	Client : <b>SOCOVAL SARL</b>  Intitulé de l'affaire : <b>Site de Dijon Mongeotte (Dival)</b> Référence : <b>2022-06-01</b>
Destinataire : <b>Monsieur Pierre-Luc WERNERT</b>	
Rédigé par : <b>Emmanuel SONCOURT</b> Date : <b>22/12/2022</b>	
Objet : <b>Étude d'incidence du projet de prélèvement en nappe</b>	

## Sommaire

1 - CONTEXTE GÉNÉRAL.....	2
2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE.....	2
3 - INTERPRÉTATION DU POMPAGE.....	4
4 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LE MILIEU AQUATIQUE.....	6
4.1 - Incidence sur le niveau de la nappe.....	6
4.1.1 - Incidence sur le puits SOCOVAL.....	6
4.1.2 - Incidence sur le puits des jardins familiaux.....	7
4.2 - Incidence sur le débit du Suzon.....	7
5 - CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS.....	9

## Table des photos

Photo 1: Emplacement du puits et du piézo Pz1.....	3
Photo 2: Tête du puits.....	3
Photo 3: Tête du piézo Pz1.....	3

## Table des figures

Figure 1 : Localisation du site sur carte IGN.....	11
Figure 2 : Situation du forage sur photo aérienne.....	12
Figure 3 : Extrait de la carte géologique harmonisée.....	13
Figure 4 : Photos aériennes du site en 1998 et 2002.....	14
Figure 5 : Photos aériennes du site en 2007 et 2010.....	15
Figure 6 : Variations du niveau de la nappe à la station Eauvitale.....	16
Figure 7 : Suivi des niveaux pendant le pompage du 21/09/2022.....	17
Figure 8 : Suivi des rabattements et du débit pendant le pompage du 21/09/2022.....	18

## Table des annexes

Annexe A : Courbes d'interprétation du pompage

## 1 - Contexte général

La SARL SOCOVAL exploite une plateforme de recyclage et stockage de matériaux chemin de la Mongeotte à Dijon (lieu dit Paquier de Bray).

En raison des nuisances provoquées par l'envol de poussières, SOCOVAL envisage de mettre en place un arrosage des pistes en période sèche. Le dispositif comprendrait un puits dans la nappe alluviale de l'Ouche et un bassin de stockage tampon. Les besoins sont estimés à environ 800 m<sup>3</sup>/an, à raison de 7 à 8 m<sup>3</sup>/j, 100 j/an.

L'objet du présent document est d'évaluer l'incidence du prélèvement sur le milieu naturel.

## 2 - Situation géographique et hydrogéologique

La plateforme SOCOVAL se situe à l'emplacement d'une ancienne carrière COLAS, au Sud-Est de Dijon. (Cf. **Figure 1**). Elle occupe les parcelles CI 326 et CI 336, d'une contenance totale de 6,7 ha. L'environnement général est de type périurbain. Le site est bordé par :

- Côté Nord-Est, des cultures et des jardins ;
- Côté Sud-Est, les jardins familiaux de la Mongeotte (ville de Dijon) ;
- Côté Sud-Ouest, le Suzon et au-delà, des cultures ;
- Côté Nord-Ouest, une aire de passage des gens du voyage.

Dans l'environnement proche on notera également :

- la rocade Est de Dijon (RN 274) à 150 m au Nord ;
- la station d'épuration « Eauvitale » de Dijon-Longvic, à 200 m au Sud-Est ;
- l'autoroute A39 à 600 m à l'Est.

La confluence du Suzon et de l'Ouche se situe à 1,1 km en aval du site.

Le puits est situé au centre de la parcelle CI 326. Ses coordonnées géographiques (déterminées d'après le site géoportail) sont les suivantes :

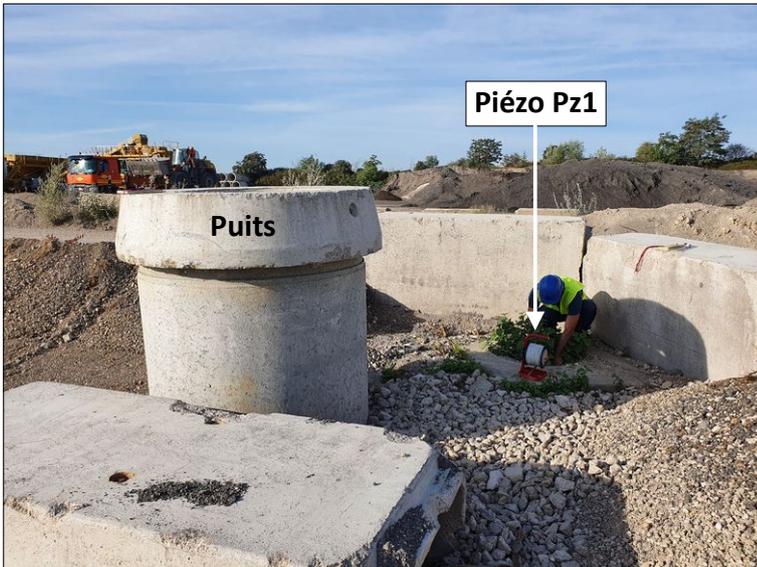
**X Lambert 93** : 856 650 m

**Y Lambert 93** : 6 690 370 m

**Z** : 226 m NGF

Il se trouve à 120 m du Suzon.

Il s'agit d'un puits composé d'éléments en béton préfabriqué de 1,2 m de diamètre intérieur, dont la tête dépasse du sol de 1,6 m. Sa profondeur totale est de 7,65 m, soit une profondeur de 6 m par rapport au sol. Il ne dispose pas de dispositif de fermeture (capot ou tampon).



**Photo 1: Emplacement du puits et du piézo Pz1**



**Photo 2: Tête du puits**

A 2,8 m de distance du puits on note la présence d'un piézomètre tubé en PVC de 180 mm de diamètre. Sa tête est au ras du sol, entourée par un anneau en béton. Elle est protégée par un capot en PVC cadenasé, mais celui-ci est fixé sur une manchette non collée. Sa profondeur est de 4,4 m. Ce piézomètre correspond au piézomètre Pz1, mis en place pour la surveillance de la qualité des eaux de la nappe sous le site, et faisant l'objet de prélèvements annuels depuis au moins 2015.



**Photo 3: Tête du piézo Pz1**

Les coupes géologiques et techniques ne sont pas connues. Les ouvrages ne figurent pas sur le site infoterre.brgm.fr, mais leur profondeur étant inférieure à 10 m, leur déclaration au titre de l'article L411-1 du Code Minier n'est pas obligatoire.

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM (feuille de Dijon), le site est implanté sur les alluvions de l'Ouche et du Suzon. Elles forment en rive gauche du Suzon une bande de 400 à 500 m de large. D'après les coupes géologiques disponibles sur le site infoterre.brgm.fr,

la base des alluvions se situe à une profondeur variant entre 4,5 et plus de 6,2 m. Il s'agit de sables et graviers propres, pouvant devenir argileux vers la base, reposant sur les argiles jaunes ou saumon de l'Oligocène.

Cependant, du fait de l'exploitation de la carrière, ces graviers ont été remplacés par des remblais probablement plus argileux. L'extraction a porté non seulement sur l'emprise du site SOCOVAL, mais aussi sur l'emplacement des jardins familiaux, qui a été extrait et remblayé au cours des années 1990. Pour être complet, signalons enfin que les jardins situés au Nord-Est du site SOCOVAL (parcelle CI 224) correspondent à une zone extraite avant les années 1950, et remblayée dans les années 1970.

Les photos aériennes des **Figures 4** et **5** montrent le développement de l'extraction à différentes dates. Le puits se situe bien dans une zone extraite et remblayée. La photo aérienne de 2007 montre l'existence d'un petit îlot à son emplacement, sans doute pour préserver le puits ou le piézomètre qui semblent déjà exister.

Le suivi annuel des niveaux réalisé depuis 2015 montre des fluctuations de l'ordre du mètre, sans que cela ne soit très significatif, compte tenu de la fréquence des mesures.

Un piézomètre est suivi en continu depuis début 2020 par Dijon métropole à l'entrée du site de la STEP, à 700 m au Sud-Est du site SOCOVAL et 180 m du Suzon. Les variations de niveau de ce point sont reproduites en **Figure 6**. Sur les trois années disponibles, on note une amplitude de variation maximale de 1 m. L'étiage 2022, observé entre le 15/09 et le 20/10, est le plus bas des trois étiages observés. À noter qu'il a peut-être été légèrement influencé par des travaux dans l'enceinte de la STEP.

Les mesures réalisées sur le site SOCOVAL lors de la tournée de prélèvement du 04/08/2021 (situation de basses eaux humides) indiquent un gradient de 3 % orienté plein Sud, soit un angle de 45° par rapport à l'écoulement du Suzon. La valeur élevée du gradient indique une perméabilité limitée des terrains.

### 3 - Interprétation du pompage

Un pompage d'essai a été réalisé par la société Sciences Environnement le 21 septembre 2022, en période de basses eaux marquées. Le pompage comprend 4 paliers enchaînés d'une durée de 40 à 90 minutes aux débits successifs de 3,1 ; 0,5 ; 2,2 et 4,9 m<sup>3</sup>/h.

Les eaux pompées ont été rejetées dans un fossé au Nord du site, à une distance de 90 m du puits. Les niveaux ont été suivis sur le puits et les piézomètres Pz1 (situé à 2 m du puits), Pz3 (situé en limite Nord-Ouest du site près de l'aire des gens du voyage, à 235 m du puits) et Pz4 (puits situé dans les jardins familiaux, à 220 m au Sud-Est du puits).

Pendant cet essai, on note :

- un abaissement de 0,59 m dans le puits ;
- un abaissement de 0,38 m sur Pz1 ;
- l'absence totale d'influence sur Pz3 et Pz4.

Une interprétation de cet essai a été tentée avec le logiciel Quaip du BRGM, en utilisant la formule de Theis. S'agissant d'un essai relativement court, le périmètre investigué est limité. Les hétérogénéités locales et les effets de puits sont importants et rendent l'interprétation moins robuste.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- Le puits se situe au sein d'une zone remblayée, probablement moins perméable que les alluvions en place ;
- Il semble exister autour du puits un « îlot » d'alluvions non remaniées (Cf. photo aérienne de 2007) ;
- Le Suzon, qui coule à 120 m au Sud-Ouest du puits, est susceptible de constituer une limite d'alimentation ;
- Le contraste de perméabilité entre la zone remblayée et les alluvions en place peut également se comporter vis-à-vis du puits comme une limite d'alimentation. Celle-ci serait alors parallèle au Suzon, et passerait à 120 m au Nord-Est du puits.

Sur la base de ces hypothèses, plusieurs calages ont été réalisés, sur le puits et sur le piézomètre. Les courbes d'ajustement sont reproduites en **Annexe A**.

La transmissivité calculée est comprise entre  $3 \cdot 10^{-4}$  et  $5 \cdot 10^{-4}$  m<sup>2</sup>/s, ce qui est effectivement beaucoup plus faible que ce qui pourrait être attendu dans les alluvions (environ  $1 \cdot 10^{-2}$  m<sup>2</sup>/s).

Le coefficient d'emmagasinement semble compris entre 0,4 % et 1 %. Des essais d'ajustement avec des valeurs plus faibles ont été tentés, mais ils ne permettent pas de reproduire l'allure relativement amortie des courbes, notamment sur Pz1.

Le rayon fictif calculé pour le puits est de 6 à 13 m, ce qui est beaucoup plus grand que le rayon réel (0,6 m). Cela peut s'expliquer par la présence de l'îlot plus perméable autour du puits : la perméabilité de ce dernier est plus proche de celle d'un plan d'eau libre que de celle des remblais. Autrement dit, au regard des débits pompés, la perte de charge au sein de l'îlot perméable est faible par rapport à celle existant dans les remblais. Ce grand rayon fictif rend l'interprétation du piézomètre hasardeuse, car il se trouve lui-même à l'intérieur de la zone plus perméable.

L'allure générale des courbes confirme l'influence d'une ou deux limites alimentées, car la remontée mesurée est plus rapide que la remontée calculée sans limite. Cependant, les calculs montrent que, compte tenu des autres paramètres, des limites situées à 120 m du puits sont trop éloignées pour influencer un pompage aussi court. Pour obtenir un effet significatif, ces limites doivent être positionnées à une distance de seulement 20 m par rapport au puits. Cela pourrait s'expliquer par la présence de zones plus perméables dans les remblais, ou par la présence de lambeaux résiduels d'alluvions au contact du substratum dans certaines zones.

Le calage du puits peut être réalisé sans introduire de pertes de charges quadratiques. Cela est logique, car le débit pompé est faible au regard de la surface développée des parois (notons cependant que le type d'ouvertures, leur positionnement et le pourcentage d'ouverture ne sont pas connus). Il a également été vérifié qu'avec les paramètres de calage retenus, l'effet de capacité n'avait pas d'influence significative.

## 4 - Incidence de l'exploitation sur le milieu aquatique

Les prélèvements prévus sont de 7 à 8 m<sup>3</sup>/j, 100 jours par an, en période sèche. L'incidence de plusieurs scénarios de pompage a été étudiée :

- pompage pendant 2 h à un débit de 4 m<sup>3</sup>/h, correspondant à un cycle réel de pompage ;
- 5 pompages successifs de 2 h à 4 m<sup>3</sup>/h séparés de temps de remontée de 22 h, correspondant à l'incidence d'un prélèvement de 8 m<sup>3</sup>/j pendant 5 jours ouvrables consécutifs ;
- pompage pendant 140 jours à un débit moyen de 0,24 m<sup>3</sup>/h, correspondant à l'incidence d'un prélèvement de 800 m<sup>3</sup> à raison de 8 m<sup>3</sup>/j, 5 jours par semaines, pendant 20 semaines consécutives.

### 4.1 - Incidence sur le niveau de la nappe

Les incidences sur le niveau de la nappe peuvent être évaluées à l'aide de la fonction de simulation du logiciel Ouaip. Deux points d'observation ont été pris en compte : le puits de pompage proprement dit, et le puits des jardins familiaux le plus proche, situé à 150 m de distance.

#### 4.1.1 - Incidence sur le puits SOCOVAL

Le tableau suivant rassemble les incidences calculées :

Scénario	Incidence sur le niveau de la nappe (m)
2 heures à 4 m <sup>3</sup> /h	0,49 m
5 pompages successifs de 2 h à 4 m <sup>3</sup> /h, séparés par une remontée de 22 h.	0,49 m
140 jours à 0,24 m <sup>3</sup> /h	0,04 m (moyenne)

Le deuxième scénario montre que, du fait des limites alimentées, le niveau du puits remonte jusqu'au niveau statique initial entre chaque cycle de pompage, sans rabattement résiduel. Le rabattement résiduel est complètement résorbé dès un temps de repos de 6 à 7 heures. Il n'y a donc pas d'effet cumulatif d'un cycle de pompage sur l'autre. Pour le troisième scénario, l'incidence moyenne sur la nappe est de 4 cm, mais un abaissement de 0,49 m est observé à la fin de chaque cycle de pompage.

Le niveau d'eau au repos en basses eaux se trouve à une profondeur de 3,2 m par rapport au sol. Si l'on admet une base des alluvions située à 4,5 m de profondeur, l'épaisseur minimale de la zone saturée de la nappe est de 1,3 m. Le rabattement observé sur le puits représente 38 % de l'épaisseur de la zone saturée, ce qui est compatible avec la possibilité d'exploiter le puits à un débit instantané de 4 m<sup>3</sup>/h.

#### 4.1.2 - Incidence sur le puits des jardins familiaux

Le puits est situé à 150 m de distance du puits de pompage. Il est supposé être à mi-distance entre les deux limites alimentées.

Le tableau suivant rassemble les incidences calculées :

Scénario	Incidence sur le niveau de la nappe (m)
2 heures à 4 m <sup>3</sup> /h	0 m
5 pompages successifs de 2 h à 4 m <sup>3</sup> /h, séparés par une remontée de 22 h.	0 m
140 jours à 0,24 m <sup>3</sup> /h	0 m

L'incidence calculée du pompage SOCOVAL sur le puits des jardins le plus proche est nulle, quel que soit le scénario pris en compte. Ceci est dû à la présence des limites alimentées, qui s'opposent à l'extension du cône de rabattement.

#### 4.2 - Incidence sur le débit du Suzon

Un prélèvement réalisé dans la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau se traduit par une réduction du débit du dit cours d'eau, que ce soit par déficit d'alimentation (cours d'eau drainant la nappe) ou par soutirage d'une partie du débit du cours d'eau (cours d'eau alimentant la nappe).

Une évaluation du débit qui est soustrait à la rivière par un pompage continu peut être réalisée en utilisant la méthode pour une nappe semi-infinie et rivière rectiligne à contact parfait, d'après le rapport 76 SGN 032 AME du BRGM (J. Forkasiewicz et P. Peaudecerf, 1976 : Évaluation des débits soustraits à une rivière par un pompage dans un puits riverain, BRGM). Les méthodes de calcul proposées dans ce document sont reprises dans le logiciel CONEXMIN, édité par le BRGM. Le logiciel permet de prendre en compte la présence d'une limite alimentée parallèle à la rivière.

Sur la base des paramètres estimés, les différentes hypothèses de pompage se traduiraient par les valeurs de débit soustrait suivantes. Le scénario 2 est assimilé à un pompage continu de 5 jours à un débit moyen de 0,33 m<sup>3</sup>/h.

Hypothèse de pompage	Pourcentage du débit pompé soustrait à la rivière	Débit soustrait à l'écoulement de la rivière
2 heures à 4 m <sup>3</sup> /h	25 %	1 m <sup>3</sup> /h
5 jours à 0,33 m <sup>3</sup> /h	49 %	0,69 m <sup>3</sup> /h
140 jours à 0,24 m <sup>3</sup> /h	50 %	0,12 m <sup>3</sup> /h

Plus la durée de pompage est longue, plus le pourcentage prélevé à la rivière est élevé. En revanche, comme cela correspond à des débits moyens plus faibles, le débit soustrait à la

rivière est plus faible. L'incidence maximale est observée en fin du cycle de pompage de 2 h, avec un débit soustrait de 1 m<sup>3</sup>/h (0,28 l/s).

Une partie du débit soustrait provient de la limite d'alimentation parallèle à la rivière, qui correspond physiquement à la zone de nappe dont les graviers n'ont pas été extraits, au Nord-Est du site SOCOVAL. On peut assez logiquement penser que pour les scénarios prenant en compte des temps de pompage assez long (en particulier le troisième scénario), ce débit sera in fine également soustrait au débit de la rivière. Si l'on supprime la limite alimentée, on note en effet que 97 % du débit pompé est soustrait à la rivière, pour le troisième scénario, soit un débit de 0,065 l/s.

Le débit du Suzon au droit du site n'est pas connu. L'étude des volumes prélevables réalisée en 2011 indique un débit de 55 l/s en amont immédiat de la STEP, mesure réalisée fin août 2009 (étiage moyen). Lors d'une visite réalisée le 25/08/2022 (en étiage sévère), il semblait visuellement de l'ordre de plusieurs dizaines de litres par secondes. Si l'on rapporte le prélèvement à un débit du Suzon de 20 l/s, cela représente au maximum 1,4 % en valeur maximale instantanée, et environ 0,3 % en valeur moyenne.

## 5 - Conclusions - recommandations

Le puits SOCOVAL se situe au centre d'une carrière remblayée. Le pompage d'essai réalisé en août 2022 montre une transmissivité de l'ordre  $3 \cdot 10^{-4}$  à  $5 \cdot 10^{-4}$  m<sup>2</sup>/s, ce qui est beaucoup plus faible que ce qui est rencontré dans les alluvions de l'Ouche ou du Suzon. La présence de limites alimentées traduit les relations entre le Suzon et la nappe, et la proximité de zones plus perméables (remblais plus grossiers ou zones de graviers non extraites). Le pompage d'essai ne met pas en évidence de pertes de charges significatives dues à l'ouvrage.

L'extrapolation des données de l'essai montre que le puits est exploitable à un débit de 4 m<sup>3</sup>/h, à raison de 8 m<sup>3</sup>/j et 5 jours par semaine. Le rabattement maximum calculé au niveau du puits est de l'ordre de 50 cm.

Du fait de la présence des limites alimentées, le prélèvement n'a pas d'incidence sur les puits les plus proches, notamment sur celui des jardins familiaux situé à 150 m de distance.

Le prélèvement aura en revanche une incidence quantitative sur le débit du Suzon. Celle-ci est estimée au maximum à 1,4 % du débit d'étiage du cours d'eau.

Par ailleurs, il est recommandé de mettre les puits et les piézomètres en conformité avec l'arrêté du 11 septembre 2003 et notamment :

- rehausser les têtes des piézomètres jusqu'à une hauteur de 50 cm au-dessus du sol ;
- mettre en place une dalle de propreté de 3 m<sup>2</sup> (rayon 1 m) autour de chaque ouvrage ;
- sécuriser les têtes des piézomètres (tête de protection métallique scellée dans la dalle de propreté, avec capot cadénassé) ;
- étanchéifier le regard du puits et l'équiper d'un capot cadénassé.

#### **Observations sur l'utilisation du document**

Ce document, ainsi que les figures et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce document ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations de l'auteur ne saurait engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

L'utilisation de ce document par le client suppose le paiement préalable de la totalité de la prestation correspondant.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par l'auteur. Sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

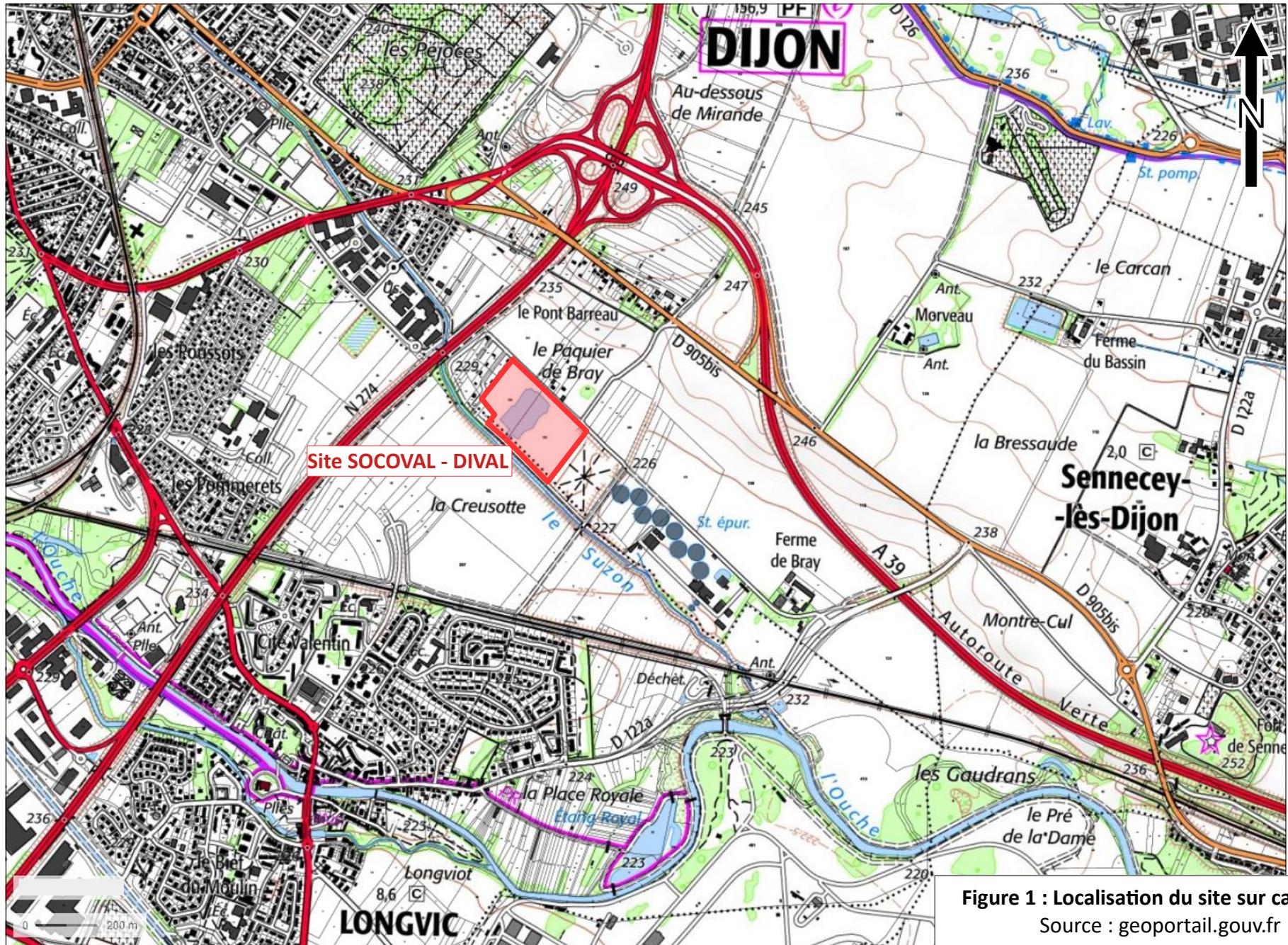


Figure 1 : Localisation du site sur carte IGN  
Source : geoportail.gouv.fr



**Figure 2 : Situation du forage sur photo aérienne**  
Source : geoportail.gouv.fr

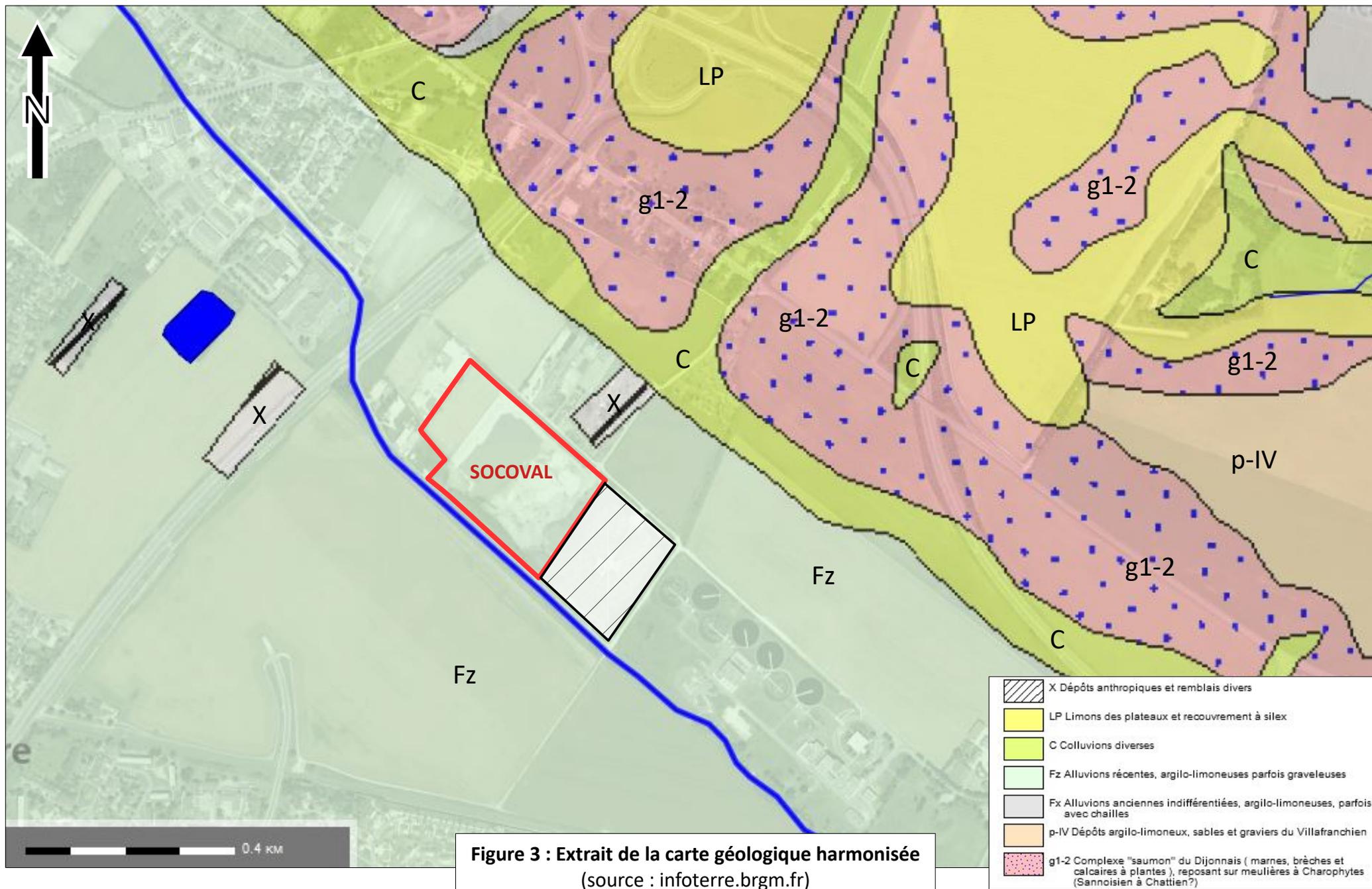
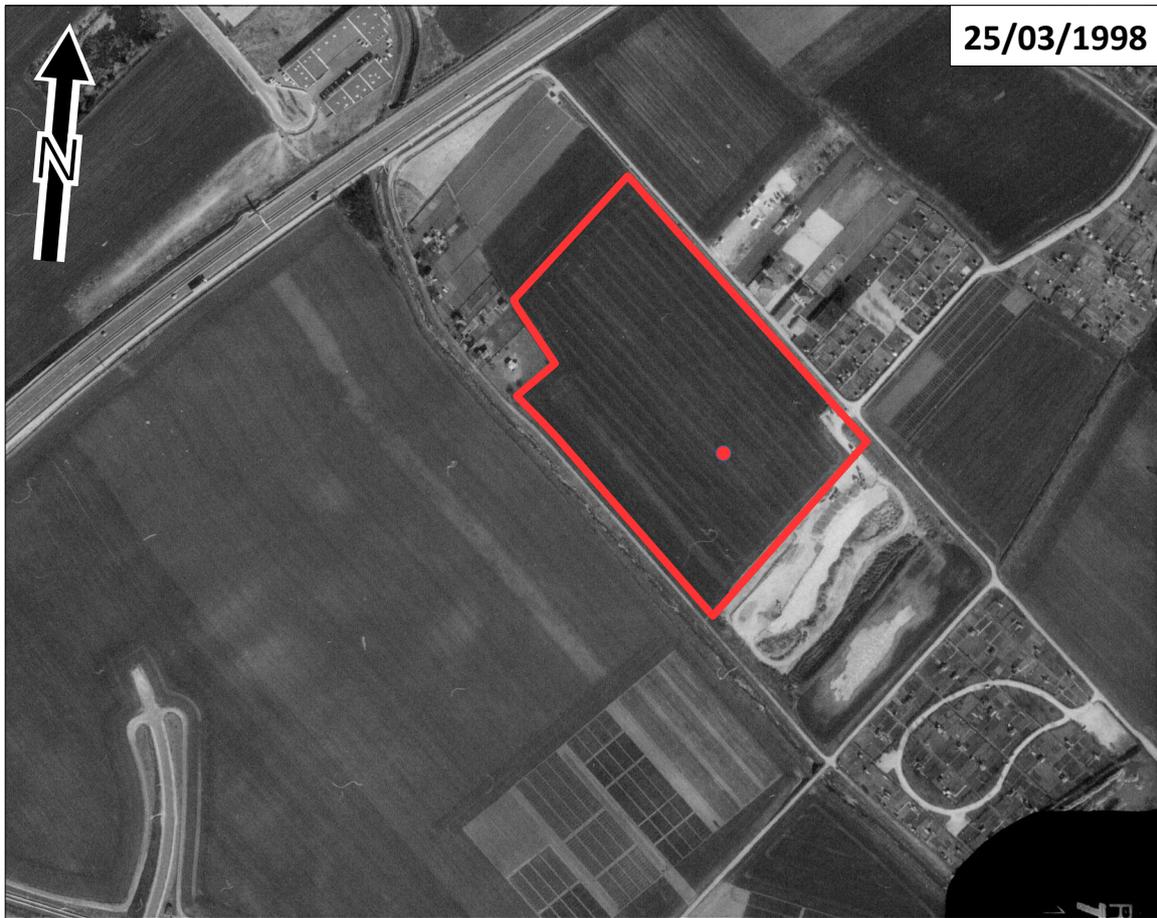


Figure 3 : Extrait de la carte géologique harmonisée  
(source : infoterre.brgm.fr)



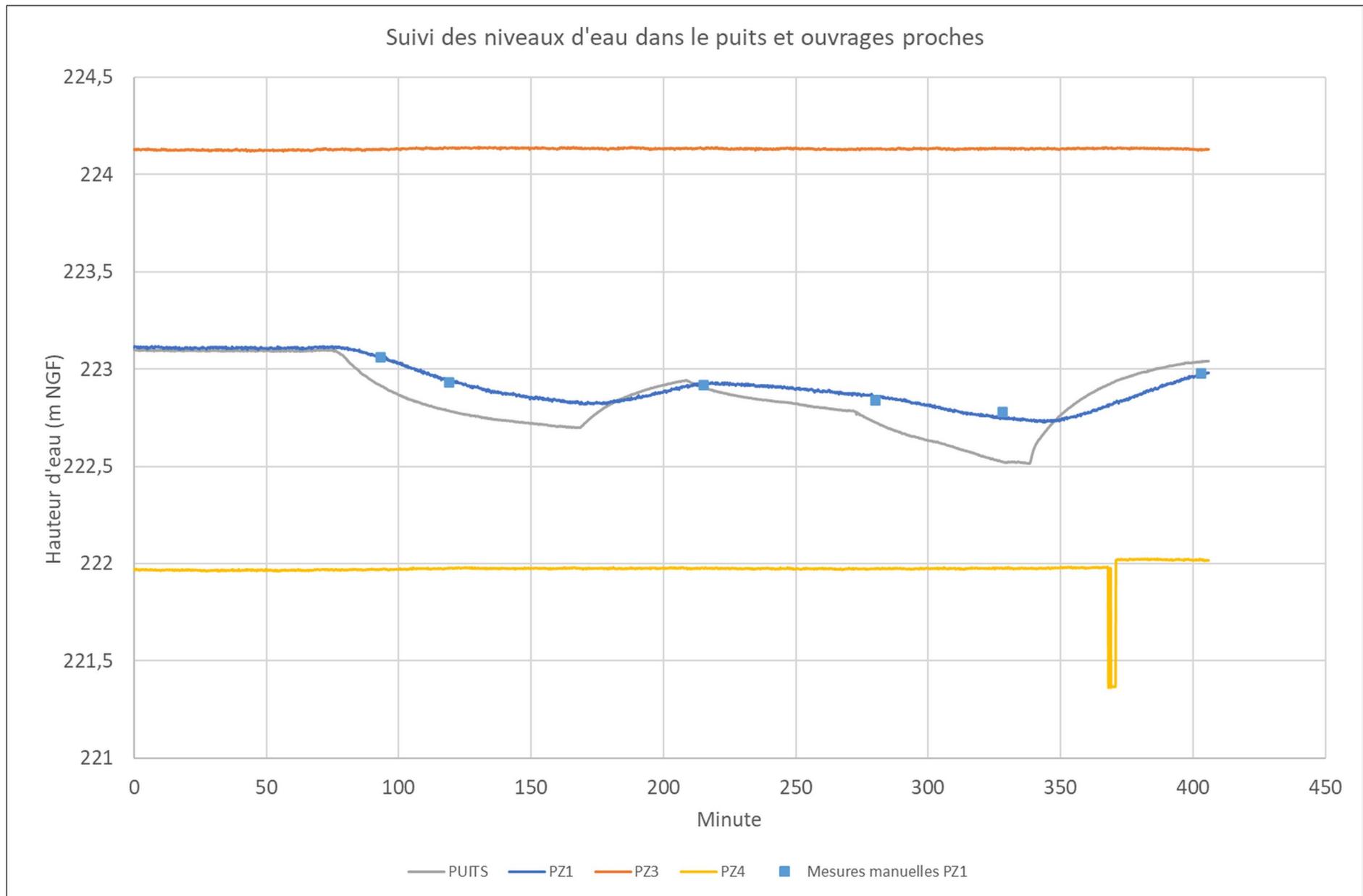
**Figure 4 : Photos aériennes du site en 1998 et 2002**  
(source : remonterletemps.ign.fr)



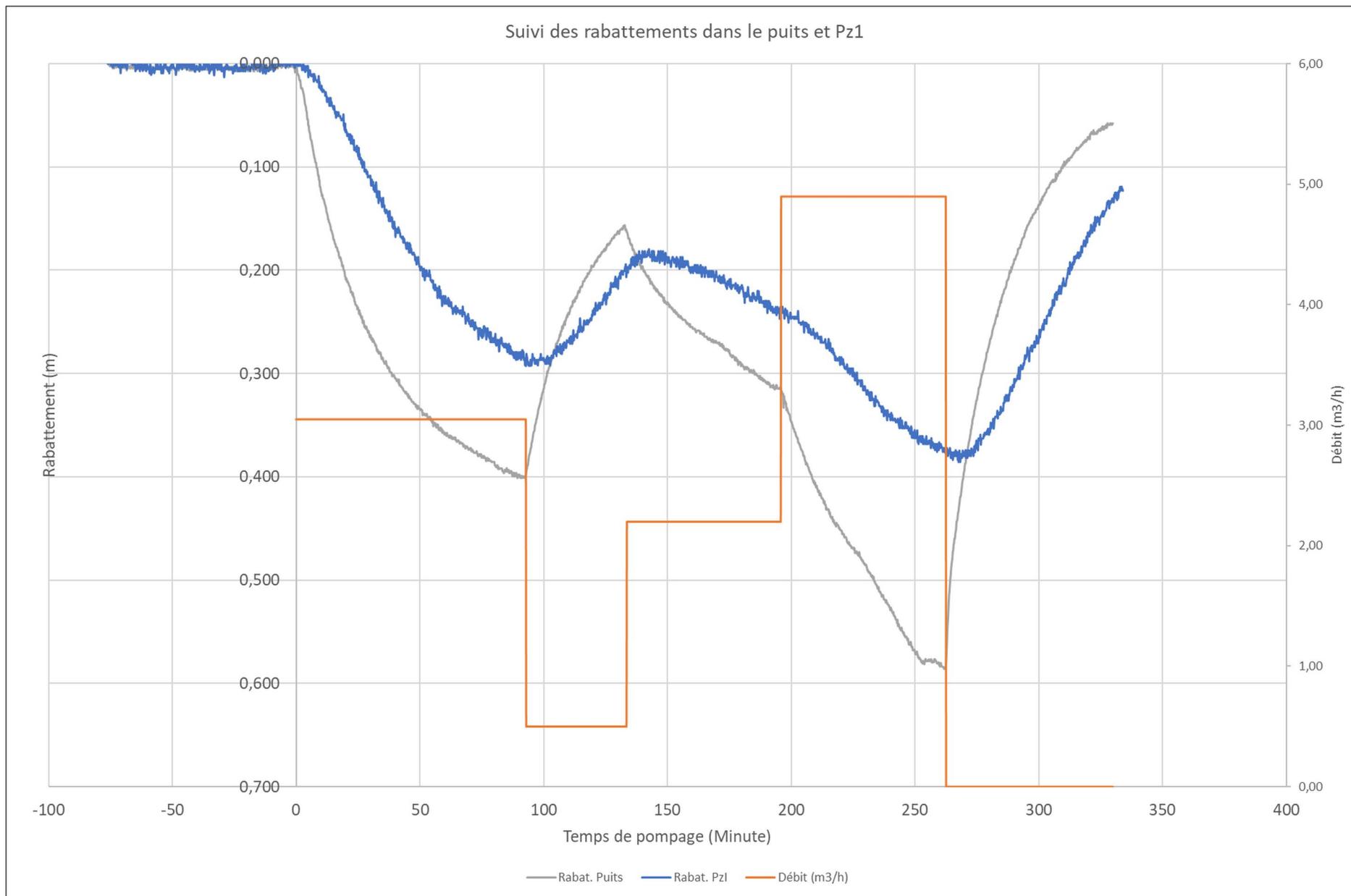
**Figure 5 : Photos aériennes du site en 2007 et 2010**  
(source : remonterletemps.ign.fr)



**Figure 6 : Variations du niveau de la nappe à la station Eauvitale**  
(source : Dijon Métropole)



**Figure 7 : Suivi des niveaux pendant le pompage du 21/09/2022**  
(source : Sciences Environnement)



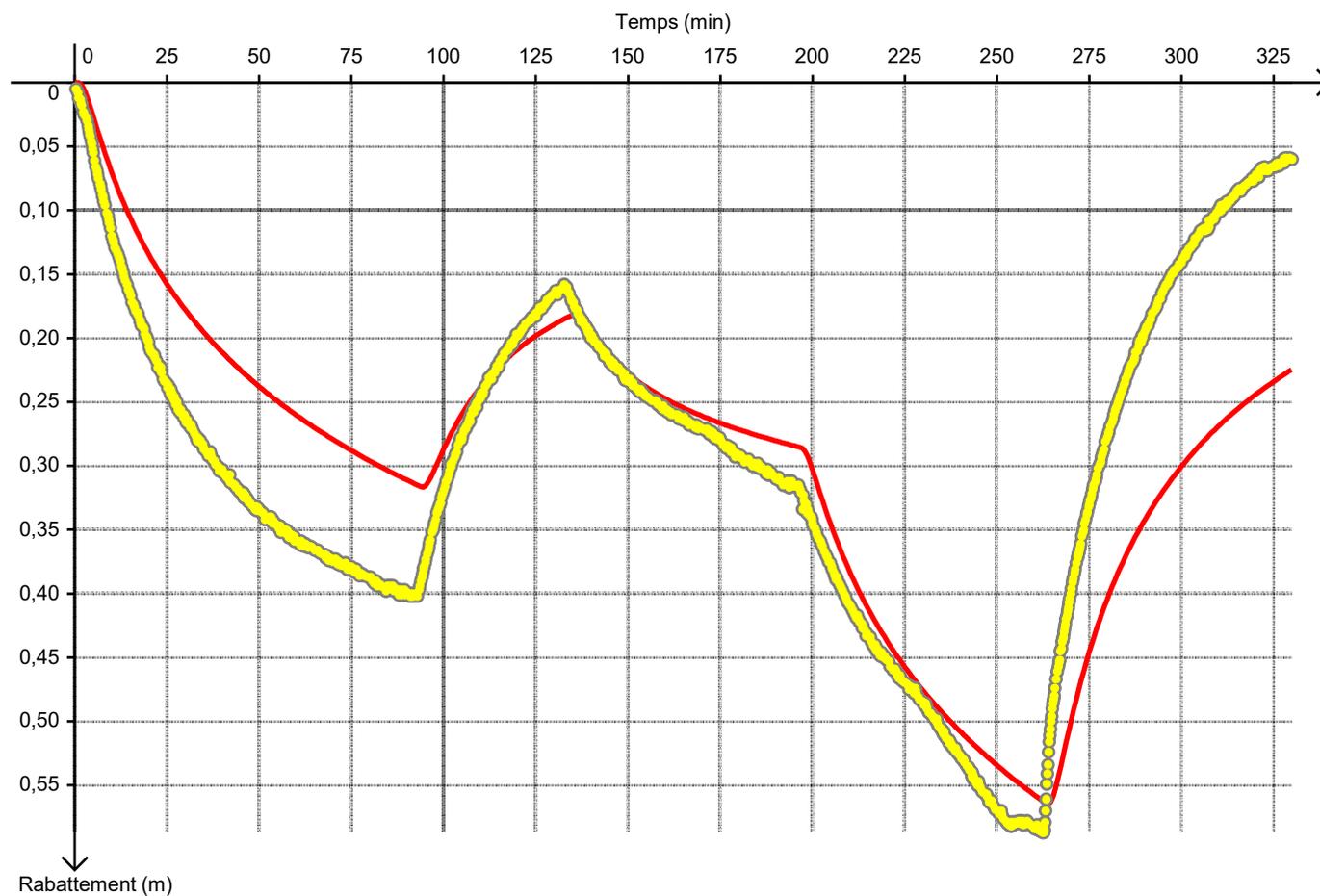
**Figure 8 : Suivi des rabattements et du débit pendant le pompage du 21/09/2022**  
(source : Sciences Environnement)

# **ANNEXES**

**Annexe A : Courbes d'interprétation du pompage  
(3 pages)**

Site	Dijon Mongeotte
Date	21/09/2022
Aquifère capté	Remblais alluvions Ouche

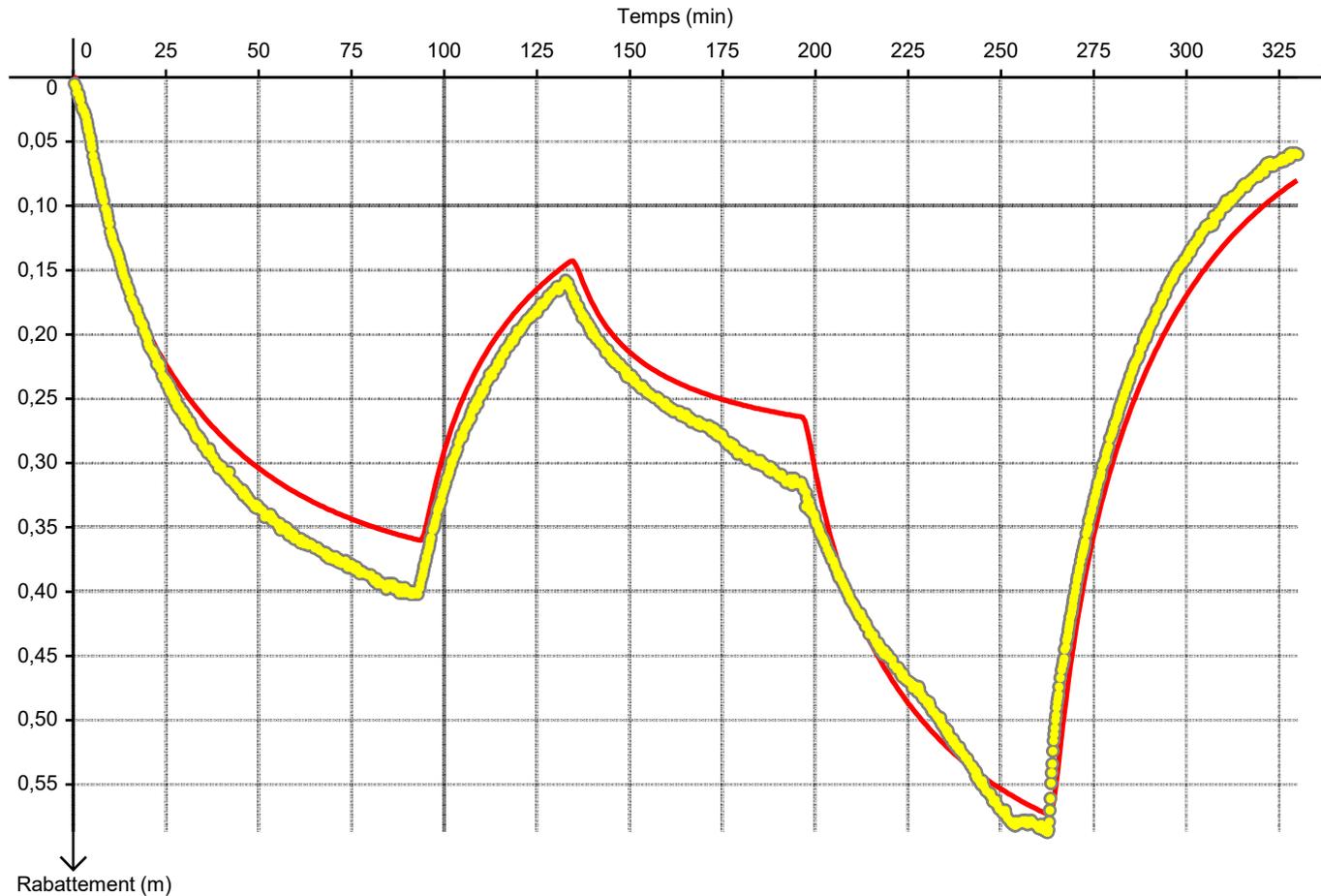
Type d'ouvrage	Puits
Rayon d'observation	8 m



Légende	
<span style="color: yellow;">●</span>	Rabattement mesuré
<span style="color: red;">—</span>	Courbe théorique
<b>Interprétation à l'aide de la solution</b>	
Theis	
Type aquifère	Captif
Transmissivité	$5,00 \times 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$
Coefficient d'emmagasinement	$1,00 \times 10^{-2} (-)$

<b>Site</b>	Dijon Mongeotte
<b>Date</b>	21/09/2022
<b>Aquifère capté</b>	Remblais alluvions Ouche

<b>Type d'ouvrage</b>	Puits
<b>Rayon d'observation</b>	6 m

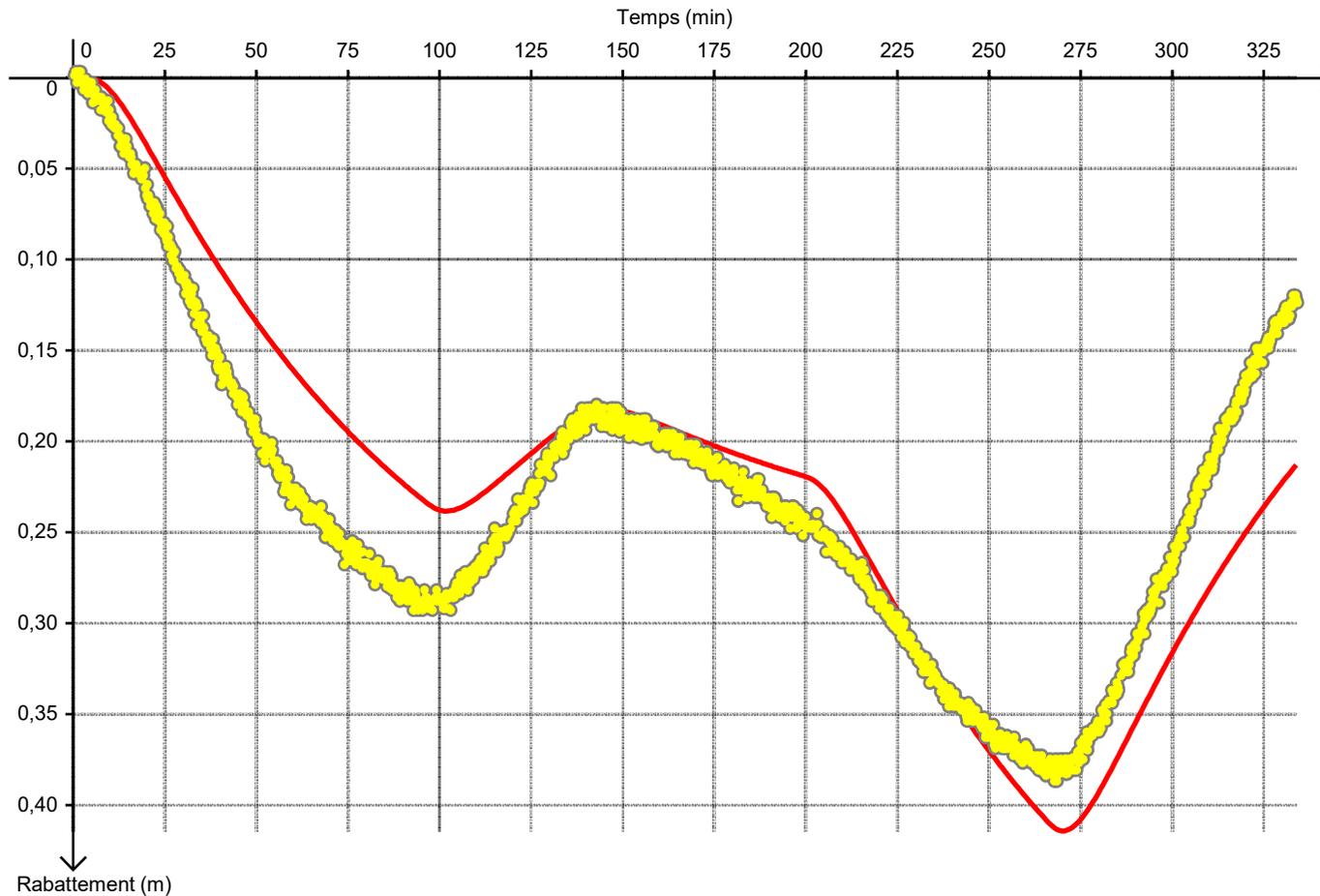


Légende	
<span style="color: yellow;">●</span>	Rabattement mesuré
<span style="color: red;">—</span>	Courbe théorique
<b>Interprétation à l'aide de la solution</b>	
<b>Type aquifère</b>	Theis
<b>Transmissivité</b>	Captif
<b>Coefficient d'emmagasinement</b>	$5,00 \times 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$
	$1,00 \times 10^{-2} (-)$

→ Effet de limites	
<b>Limite 1</b>	Alimentée
<b>Distance à la première limite</b>	20,00 m
<b>Limite 2</b>	Alimentée
<b>Distance à la deuxième limite si présente</b>	20,00 m

Site	Dijon Mongeotte
Date	21/09/2022
Aquifère capté	Remblais alluvions Ouche

Type d'ouvrage	Piézomètre
Rayon d'observation	13 m



Légende	
●	Rabattement mesuré
—	Courbe théorique
<b>Interprétation à l'aide de la solution</b>	
Type aquifère	Theis
Transmissivité	$3,00 \times 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$
Coefficient d'emmagasinement	$1,00 \times 10^{-2} (-)$

→ Effet de limites	
Angle entre la normale à la limite et le piézomètre	90,00 °
Limite 1	Alimentée
Distance à la première limite	22,00 m
Limite 2	Alimentée
Distance à la deuxième limite si présente	22,00 m



## **ANNEXE 4**    **PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAU - 2022**

---

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

# Carrière de Dijon "Paquier de Bray"

## Prélèvements en piézomètres et en sortie de décanteur-déshuileur

*Campagne du prélèvement  
du 30 août 2022*



Sciences Environnement



Ce dossier a été réalisé par :

**Sciences Environnement**  
Agence de Besançon

Pour le compte : de la société SOCOVAL

Personnel ayant participé à l'étude :

Ingénieur de projet : Julie PERROT

Technicienne et rédactrice : Elise VIENOT

Révision du dossier :

- **Version 1.0 de septembre 2022 :** Prélèvements et analyses du 30 août 2022  
*Rapport d'intervention*

---

## Sommaire

---

<b>1</b>	<b>Contexte d'intervention</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Conditions de prélèvement du 30 août 2022</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Résultats d'analyses sur les piézomètres du 30 août 2022</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Commentaires des résultats d'analyses du 30 août 2022</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Résultats des analyses réalisées en sortie de décanteur/déshuileur</b>	<b>10</b>

---

## Liste des figures

---

Figure 1 : Plan de situation générale.....	4
Figure 2 : Localisation des points de prélèvement .....	5

---

## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Fiches de prélèvement .....	11
Annexe 2 : Rapport d'analyses du Laboratoire .....	12

## 1 Contexte d'intervention

A la demande de la société SOCOVAL (filiale d'EQIOM), nous avons effectué une campagne de prélèvements pour analyses d'eau le 30 août 2022 sur la carrière de matériaux alluvionnaires du site de Dijon qu'elle exploite dans le département de la Côte d'Or.

L'intervention consiste à effectuer des prélèvements et analyses sur 4 piézomètres et en sortie du décanteur-déshuileur, selon l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2002 et l'arrêté complémentaire du 11 juillet 2007.

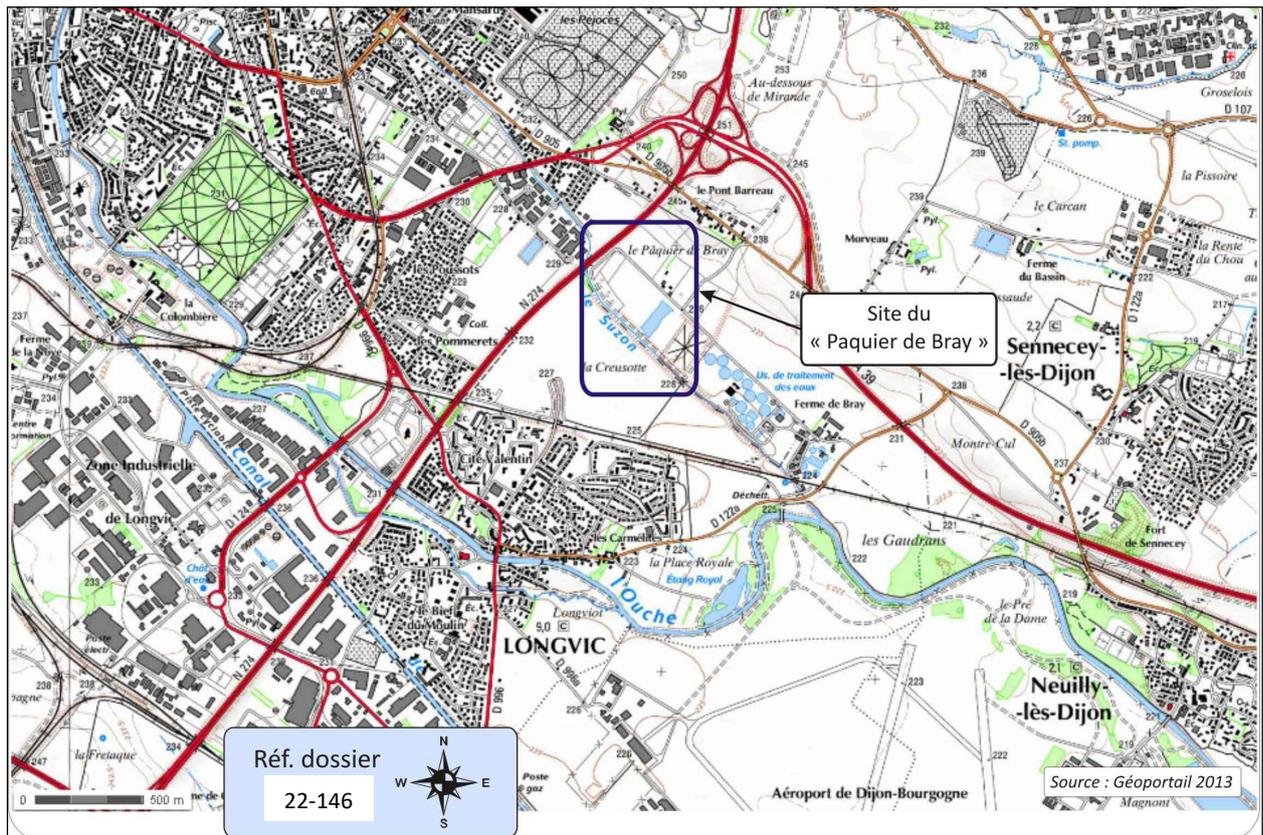


Figure 1 : Plan de situation générale



## **2 Conditions de prélèvement du 30 août 2022**

---

Les prélèvements d'eau dans les piézomètres ont été effectués par temps sec et ensoleillé, le 30 août 2022. La campagne a eu lieu au cours d'une période d'étiage. Près de 2 mm de pluie ont été enregistrées les jours précédents les prélèvements.

La totalité des points de contrôle répartis à l'amont et l'aval hydrogéologiques du site ont pu être échantillonnés.

Les prélèvements dans les piézomètres PZ1, PZ2, et PZ3 ont été réalisés à l'aide d'une pompe immergée pour forages 2'' d'un débit variable de 0 à 15 l/min de type PP61. Le prélèvement dans le PZ4 a été réalisé à partir d'une des pompes à main en place, en raison du tampon impossible à ouvrir lors de notre passage. Le prélèvement au décanteur-déshuileur a été effectué à l'aide d'une canne de prélèvement.

Le protocole de prélèvements, basé sur les préconisations de la norme FD-X-31-615, prévoit notamment l'échantillonnage de l'eau après un renouvellement théorique d'au moins trois fois le volume d'eau contenu dans les ouvrages.

Les informations relatives aux prélèvements sont consignées dans les fiches de prélèvement présentées en annexe 1.

Pour éviter tout risque de contamination d'un point à un autre entre chaque prélèvement, les organes de pompage ont été nettoyés scrupuleusement à l'eau claire. Les tuyaux d'exhaures et les sondes de prélèvement sont quant à eux à usage unique.

Pour l'ensemble des prélèvements, nous respectons également les normes suivantes : NF EN ISO 5667-1, 5667-2 et 5667-3 relatives au prélèvement, conditionnement, conservation et transport des échantillons.

Les échantillons d'eau collectés ont été confiés au Laboratoire EUROFINS de Saverne par transporteur sous atmosphère réfrigérée (annexe 2).

Ce laboratoire d'analyse est accrédité COFRAC pour l'ensemble des paramètres recherchés. C'est lui qui est également en charge de la fourniture du flaconnage adapté à chacune des substances recherchées en accord avec la méthode normalisée utilisée.

### 3 Résultats d'analyses sur les piézomètres du 30 août 2022

	Pz1	Pz2	Pz3	Pz4						
Date	30/08/2022				Limite acceptable					
Heure	10h	10h35	11h00	11h35						
In Situ	H eau/sommet piézo (m)	2,85	2,58	2,60	-	/				
	Niveau eau NGF (m)	223,45	224,41	224,27	-	/				
	Teau (°C)	18	18,3	15,3	15,2	≤ 25				
	pH	7,32	7,2	6,84	6,9	5,5 ≤ pH ≤ 9				
	Conductivité (µs/cm)	833	780	825	919	≤ 1 100				
Laboratoire	DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /l)	< 3	< 3	< 3	< 3	< 3				
	DCO (mg O <sub>2</sub> /l)	61	< 10	< 10	18	< 30				
	MES (mg/l)	79	6,3	4,2	< 2,0	< 25				
	Turbidité (NFU)	65	2	1,10	1,80	/				
Laboratoire	Cadmium (µg/l)	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 0,2	< 5				
	Chrome (µg/l)	2,43	0,94	0,64	< 0,5	< 50				
	Cuivre (µg/l)	9,94	2,79	1,26	1,53	< 1 000				
	Plomb (µg/l)	5,16	1,34	0,70	< 0,5	≤ 50				
	Nickel (µg/l)	3,8	< 2	< 2	< 2	/				
	Zinc (µg/l)	28,1	5,1	< 5	5,5	≤ 5000				
	Mercure (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	≤ 1				
Laboratoire	Fluoranthène (µg/l)	0,14	< 0,01	< 0,01	0,12	Σ = 1,3	Σ < seuil	Σ < seuil	Σ = 0,29	Σ ≤ 1,0 µg/l
	Benzo (b) fluoranthène (µg/l)	0,18	< 0,01	< 0,01	< 0,01					
	Benzo (k) fluoranthène (µg/l)	0,02	< 0,01	< 0,01	< 0,01					
	Benzo (a) pyrène (µg/l)	0,116	< 0,0075	< 0,0075	< 0,0075					
	Indéno (1,2,3 cd) pyrène (µg/l)	0,07	< 0,01	< 0,01	< 0,01					
	Benzo (ghi) pérylène (µg/l)	0,09	< 0,01	< 0,01	< 0,01					
	Hydrocarbures totaux (mg/l)	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	≤ 1				

(\*) somme sur 16 substances HAP

## 4 Commentaires des résultats d'analyses du 30 août 2022

---

Les résultats concernant les piézomètres sont analysés suivant les grilles de qualité relatives à l'Arrêté du 11/01/2007 (limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

La majorité des valeurs limites retenues sont tirées de l'Annexe II : *Limites de qualité des eaux brutes de toute origine, utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine*. Si le paramètre étudié n'est pas répertorié dans cette Annexe II, nous nous référons alors à l'Annexe III (Limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine).

Les valeurs de pH mesurées sur la campagne de prélèvements traduisent une eau proche de la neutralité, en conformité avec les valeurs de limites acceptables.

Les valeurs de conductivité indiquent une eau à la minéralisation importante mais qui restent en conformité avec la valeur de limite acceptable.

Les valeurs de DBO5 et de DCO sont inférieures aux valeurs de limites acceptables sur les points de mesure. Seuls le piézomètre n°1 montre une Demande Chimique en Oxygène au-dessus du seuil acceptable (61 mg/L).

Ces résultats sont à mettre en lien avec les conditions de prélèvements rencontrés sur le piézomètre n°1. En effet, au moment de la purge du piézomètre, nous n'avons pas réussi à obtenir une eau claire au niveau de ce point malgré une baisse significative dans le débit de prélèvement. Le piézomètre n°1 se trouve au centre de la zone de circulation des poids lourds, dans une zone légèrement surcreusée. Ainsi, il est fort probable qu'une partie des eaux de ruissellement utilisent cette zone pour se réinfiltrer créant ainsi une zone de vulnérabilité.

Concernant les matières en suspension (MES), PZ2, PZ3 et PZ4 montrent des teneurs qui respectent les seuils en vigueur (< 25 mg/L). En revanche, pour PZ1, les niveaux de MES mesurés sont de 79 mg/L.

Pour la turbidité, les eaux prélevées sont marquées par une turbidité inférieure ou égale à 2 NFU sur la totalité des points à l'exception du piézomètre n°1 où la turbidité est de 65 NFU.

En ce qui concerne les métaux lourds, aucune détection de cadmium et de mercure n'a été relevée par les analyses sur l'ensemble des ouvrages. Le piézomètre PZ4, situé à l'aval de la carrière, est l'ouvrage qui montre le moins de détection de métaux lourds (traces de cuivre et zinc seulement). Des traces de nombreux métaux ont été détectées dans les eaux du piézomètre n°1 : du chrome, du cuivre, du plomb, du nickel et du zinc. Les seuils mesurés restent néanmoins inférieurs aux limites acceptables proposées ici. La totalité des résultats se trouve donc en conformité.

La recherche des Hydrocarbures Totaux s'est révélée négative sur l'ensemble des piézomètres.

En ce qui concerne les HAP, on observe des quantifications de plusieurs molécules recherchées sur le piézomètre PZ1, comme lors des campagnes précédentes. La somme des substances analysées (cf. annexe 2) est légèrement supérieure à la valeur limite fixée à 1,0 µg/l. Au cours de la précédente campagne, ce seuil était de 2,6 µg/l ce qui montre une évolution plutôt à la baisse de ce paramètre.

Les analyses réalisées dans les piézomètres du site du Paquier de Bray montrent globalement de bons résultats avec toutefois des détections et concentrations atteintes plus élevées en PZ1 (e.g. MES, turbidité, métaux).

Pour rappel, la campagne de prélèvements d'août 2021 avaient déjà conclu à une eau de moins bonne qualité en PZ1 que sur le reste des ouvrages de suivi. Ces résultats avaient été attribués à un épisode orageux, survenu la veille des prélèvements, et ayant potentiellement provoqué l'infiltration d'eau de ruissèlement au voisinage de PZ1.

Les résultats de cette campagne d'août 2022 montrent une meilleure qualité des eaux en PZ1 comparée à la campagne d'août 2021. Le piézomètre présente néanmoins des détections et concentrations atteintes plus élevées (e.g. MES, turbidité, métaux) que sur les autres piézomètres du site.

Ce constat pourrait s'expliquer par les conditions d'implantation de l'ouvrage : au centre de la zone de circulation des poids lourds, dans une zone légèrement surcreusée. Nous préconisons donc un réaménagement du secteur du piézomètre n°1 afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines dans cette zone.

## 5 Résultats des analyses réalisées en sortie de décanteur/déshuileur

Le décanteur-déshuileur reçoit et traite les eaux pluviales de l'aire étanche utilisée pour réaliser le plein et l'entretien des véhicules présents sur le site. Un regard de visite permet le prélèvement direct au niveau du rejet.

Les résultats relatifs au décanteur-déshuileur sont interprétés suivant les prescriptions de l'article 18 de l'Arrêté du 22 septembre 1994, concernant les rejets d'eau (d'exhaure, pluviales ou de nettoyage) dans le milieu naturel, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière. Selon l'Arrêté complémentaire du 11 juillet 2007, le décanteur-déshuileur doit garantir un rejet dont la concentration en hydrocarbures ne doit pas excéder 0,5 mg/l.

Les résultats du prélèvement effectué le 30 août 2022 dans le décanteur-déshuileur sont présentées ci-dessous :

		Décanteur-Déshuileur	
	Date	30/08/2022	Valeurs limites Arrêté du 22 sept 1994
	Heure	11h50	
In Situ	Teau (°C)	22,5	< 30
	pH	7,5	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$
Labo.	MES (mg/l)	7,3	< 35
	DCO (mg/l d'O <sub>2</sub> )	24	< 125
	Hydrocarbures Totaux (mg/l)	< 0,50	< 10 < 0,5 Dans l'AP du 11 juillet 2017

La température mesurée le 30 août 2022 est inférieure à la limite fixée (30 °C) par l'Arrêté du 22 septembre 1994 concernant les rejets d'eau (d'exhaure, pluviales ou de nettoyage) dans le milieu naturel, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

La valeur de pH est conforme aux limites ( $5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$ ).

La teneur en Matières en Suspension mesurée est de 7,3 mg/L, la DCO de 24 mg/l d'O<sub>2</sub>. Aucune trace d'hydrocarbures n'a été détectée sur ce prélèvement.

L'ensemble des paramètres contrôlés respectent les valeurs limites des arrêtés du 22 septembre 1994 et du 11 juillet 2007 relatifs aux eaux de rejet dans le milieu naturel.

---

**Annexe 1 :**

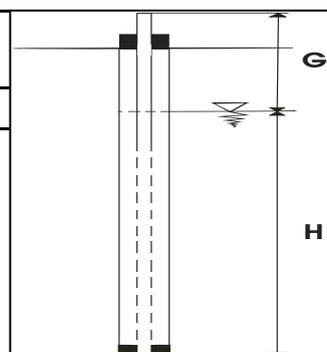
**Fiches de prélèvement**

---

### Fiche de prélèvement

Opérateur : **E. VIENOT**  
Date : **30/08/2022**

Forage/source : **Piézomètre 1**  
Site : **Paquier de Bray SOCOVAL**



#### Coupe technique du forage

Bouche à clef  
 Tube plastique

Profondeur de l'ouvrage/tête de forage : **4,1 m**  
Diamètre du tube : **0,2 m**

#### Instructions - procédure de prélèvement

##### Purge

##### Matériel: Nature et matériaux constitutifs

Pompe : **PP 36 2V** Q : **10** l/min

Tuyaux : **PEHD 12 mm jetable**

Temps sec

##### Procédure

Position de la pompe : **1** m/fond

Durée de purge: mini. **5** min

Paramètres à contrôler: Conductivité

Température

##### Matériel: Nature et matériaux constitutifs

Echantillonneur:  Pompe

Bailer

Autres consignes:

Sonde à interface : **pas de surnageant**

#### Procédure réalisée - mesures sur site

##### Purge

##### Mesures à faire avant toute opération

G: niveau eau : **2,850** m/tête de forage Débit de purge: **8 puis 5** l/min

H: hauteur d'eau : **1,250** m/fond de l'ouvrage Volume purgé : **50** litres

##### Paramètres mesurés ou observés

Temps	1'	2'	10'	11'	12'	13'	14'	15'	16'	17'				
Cond.	<b>1083</b>	<b>1020</b>	<b>919</b>	<b>910</b>	<b>895</b>	<b>898</b>	<b>873</b>	<b>858</b>	<b>858</b>	<b>833</b>				
T°	<b>18,3</b>	<b>18,7</b>	<b>18,6</b>	<b>18,5</b>	<b>18,2</b>	<b>18,1</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>				
Aspect	<b>Chrgé</b>	<b>Chrgé</b>	<b>Chrgé</b>	<b>Chrgé</b>	<b>Chrgé</b>	<b>Chrgé</b>	<b>Tble</b>	<b>Tble</b>	<b>Tble</b>	<b>Tble</b>				

##### Prélèvement

Niveau d'eau avant prélèvement (m/tête de forage) :

Débit de prélèvement(l/min) : - Heure de prélèvement : **10h**

Température : **18** °C

Conductivité : **833** µS/cm

pH **7,32**

Aspect : **Trouble**

Odeur : **RAS**

Nombre de flacons prélevés : **10**

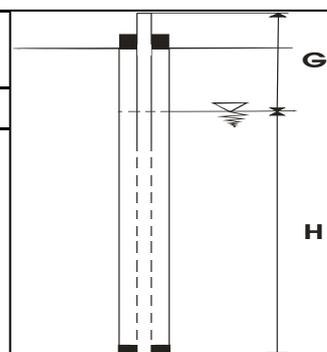
Observations, modifications apportées à la procédure:

Déjaugage du piézomètre après 4 minutes de purge



### Fiche de prélèvement

Opérateur : **E. VIENOT** Forage/source : **Piézomètre 3**  
 Date : **30/08/2022** Site : **Paquier de Bray SOCOVAL**



#### Coupe technique du forage

Bouche à clef  
 Tube plastique

Profondeur de l'ouvrage/tête de forage : **4,23 m**  
 Diamètre du tube : **0,2 m**

#### Instructions - procédure de prélèvement

##### Purge

##### Matériel: Nature et matériaux constitutifs

Pompe : **Mini Purger 12V** Q : **12** l/min

Tuyaux : **PEHD 14 mm jetable**

Temps sec

##### Procédure

Position de la pompe : **1** m/fond

Durée de purge: mini. **5** min

Paramètres à contrôler: Conductivité

Température

##### Matériel: Nature et matériaux constitutifs

Echantillonneur:  Pompe

Bailer

Autres consignes:

Sonde à interface : **pas de surnageant**

#### Procédure réalisée - mesures sur site

##### Purge

##### Mesures à faire avant toute opération

G: niveau eau : **2,600** m/tête de forage Débit de purge: **5** l/min

H: hauteur d'eau : **1,630** m/fond de l'ouvrage Volume purgé : **60** litres

##### Paramètres mesurés ou observés

Temps	1'	2'	3'	4'	5'	6'								
Cond.	823	823	825	823	825	823								
T°	15,8	15,8	15,5	15,5	15,4	15,3								
Aspect	Trble	Clair	Clair	Clair	Clair	Clair								

##### Prélèvement

Niveau d'eau avant prélèvement (m/tête de forage) :

Débit de prélèvement(l/min) : - Heure de prélèvement : **11h00**

Température : **15,3** °C

Conductivité : **825** µS/cm

pH **6,84**

Aspect : **Clair**

Odeur : **RAS**

Nombre de flacons prélevés : **10**

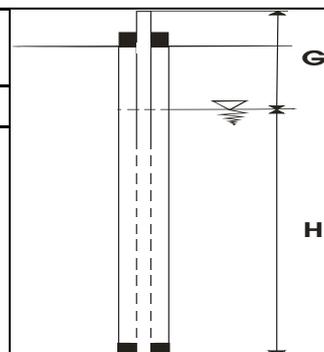
Observations, modifications apportées à la procédure:

**Le piézomètre est légèrement incliné, il semblerait qu'il ait subi un choc.**

### Fiche de prélèvement

Opérateur : **E. VIENOT**  
Date : **30/08/2022**

Forage/source : **Piézomètre 4**  
Site : **Paquier de Bray SOCOVAL**



#### Coupe technique du forage

	Bouche à clef
<b>X</b>	Puits béton

Profondeur de l'ouvrage/tête de forage : **4,8 m**  
Diamètre du tube : **0,2 m**

#### Instructions - procédure de prélèvement

##### Purge

##### **Matériel: Nature et matériaux constitutifs**

Pompe : - Q : **12** l/min  
Tuyaux : -  
Temps sec

##### **Procédure**

Position de la pompe : - m/fond  
Durée de purge: mini. **5** min  
Paramètres à contrôler: Conductivité  
Température

##### **Matériel: Nature et matériaux constitutifs**

Echantillonneur: 

<b>X</b>

 Pompe  
Pompe en place  
Bailer

Autres consignes:

Sonde à interface : **pas de surnageant**

#### Procédure réalisée - mesures sur site

##### Purge

##### **Mesures à faire avant toute opération**

**G**: niveau eau : - m/tête de forage Débit de purge: - l/min  
**H**: hauteur d'eau : - m/fond de l'ouvrage Volume purgé : **50** litres

##### **Paramètres mesurés ou observés**

Seau	1	2	3	4	5									
Cond.	<b>923</b>	<b>919</b>	<b>911</b>	<b>923</b>	<b>926</b>									
T°	<b>21,1</b>	<b>17,6</b>	<b>16,2</b>	<b>15,3</b>	<b>15,2</b>									
Aspect	<b>Clair</b>	<b>Clair</b>	<b>Clair</b>	<b>Clair</b>	<b>Clair</b>									

##### Prélèvement

Niveau d'eau avant prélèvement (m/tête de forage) :  
Débit de prélèvement(l/min) : - Heure de prélèvement : **11h35**  
Température : **15,2** °C  
Conductivité : **919** µS/cm  
pH **6,9**  
Aspect : **Clair** Odeur : **RAS**  
Nombre de flacons prélevés : **10**

Observations, modifications apportées à la procédure:

Ouverture du tampon impossible :

- pas de mesure du niveau piézométrique
- purge et prélèvement réalisés avec une des pompes à main en place



---

## **Annexe 2 :**

# **Rapport d'analyses du Laboratoire**

---

**SCIENCES ENVIRONNEMENT**
**Elise VIENOT**

6 Boulevard Diderot

25000 BESANCON

---

**RAPPORT D'ANALYSE**


---

**Dossier N° : 22E180798**

Version du : 12/09/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Date de réception technique : 31/08/2022

Première date de réception physique : 31/08/2022

Référence Dossier : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Nom Projet : Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Marion Medina / MarionMedina@eurofins.com / +33 64974 5158

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau souterraine	(ESO)	PZ1
002	Eau souterraine	(ESO)	PZ2
003	Eau souterraine	(ESO)	PZ3
004	Eau souterraine	(ESO)	PZ4
005	Eau chargée/Résiduaire	(EC )	Décanteur

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 22E180798**

Version du : 12/09/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Date de réception technique : 31/08/2022

Première date de réception physique : 31/08/2022

Référence Dossier : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Nom Projet : Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Référence client :	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	Décanteur
Matrice :	ESO	ESO	ESO	ESO	EC
Date de prélèvement :	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022
Date de début d'analyse :	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022
Température de l'air de l'enceinte :	14.7°C	14.7°C	14.7°C	14.7°C	14.7°C

**Analyses immédiates**

LS018 : <b>Turbidité</b>	NFU	*	65.00	*	2.000	*	1.10	*	1.80	
LS002 : <b>Matières en suspension (MES) par filtration</b>	mg/l	*	79	*	6.3	*	4.2	*	<2.0	
LS010 : <b>Matières en Suspension (MES) par filtration</b>	mg/l									* 7.3

**Indices de pollution**

LS18K : <b>Demande Chimique en Oxygène (St DCO) gamme basse</b>	mg O2/l	*	61	*	<10	*	<10	*	18	
LSZ7N : <b>Détermination de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)</b>	mg O2/l	*	<3	*	<3	*	<3	*	<3	
LS18L : <b>Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)</b>	mg O2/l									* 24

**Métaux**

LSKPN : <b>Mercuré</b>	µg/l	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10	*	<0.10	
LS153 : <b>Arsenic (As)</b>	µg/l	*	10.1	*	0.21	*	<0.20	*	0.93	
LS158 : <b>Cadmium (Cd)</b>	µg/l	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	
DN223 : <b>Chrome (Cr)</b>	µg/l	*	2.43	*	0.94	*	0.64	*	<0.50	
LS162 : <b>Cuivre (Cu)</b>	µg/l	*	9.94	*	2.79	*	1.26	*	1.53	
LS116 : <b>Nickel (Ni)</b>	µg/l	*	3.8	*	<2.00	*	<2.00	*	<2.00	
LS184 : <b>Plomb (Pb)</b>	µg/l	*	5.16	*	1.34	*	0.70	*	<0.50	
LS112 : <b>Zinc (Zn)</b>	µg/l	*	28.1	*	5.1	*	<5.00	*	5.5	

**Hydrocarbures totaux**

LS308 : <b>Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches</b>										
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	*	<0.03	*	<0.03	*	<0.03	*	<0.03	

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 22E180798**

Version du : 12/09/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Date de réception technique : 31/08/2022

Première date de réception physique : 31/08/2022

Référence Dossier : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Nom Projet : Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Référence client :	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	Décanteur
Matrice :	ESO	ESO	ESO	ESO	EC
Date de prélèvement :	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022
Date de début d'analyse :	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022
Température de l'air de l'enceinte :	14.7°C	14.7°C	14.7°C	14.7°C	14.7°C

**Hydrocarbures totaux**
**LS308 : Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4**
**tranches**

	001	002	003	004	005
HCT (nC10 - nC16) (Calcul) mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul) mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008

**LS4E : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%)**

	001	002	003	004	005
> C10 - C12 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C12 - C16 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C16 - C20 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C20 - C24 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C24 - C28 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C28 - C32 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C32 - C36 inclus (%)	-	-	-	-	-
> C36 - C40 exclus (%)	-	-	-	-	-

**LS4L8 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)**

	001	002	003	004	005
C10 - C12 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C12 - C16 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C16 - C20 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C20 - C24 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C24 - C28 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C28 - C32 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C32 - C36 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
> C36 - C40 inclus mg/l	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004

**LS4L9 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)**

	001	002	003	004	005
C10 - C12 inclus mg/l					<0.07
> C12 - C16 inclus mg/l					<0.07

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 22E180798**

Version du : 12/09/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Date de réception technique : 31/08/2022

Première date de réception physique : 31/08/2022

Référence Dossier : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Nom Projet : Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

Référence Commande :

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Référence client :	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	Décanteur
Matrice :	ESO	ESO	ESO	ESO	EC
Date de prélèvement :	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022	30/08/2022
Date de début d'analyse :	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022	31/08/2022
Température de l'air de l'enceinte :	14.7°C	14.7°C	14.7°C	14.7°C	14.7°C

**Hydrocarbures totaux**
**LS4L9 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)**

> C16 - C20 inclus	mg/l					<0.07
> C20 - C24 inclus	mg/l					<0.07
> C24 - C28 inclus	mg/l					<0.07
> C28 - C32 inclus	mg/l					<0.07
> C32 - C36 inclus	mg/l					<0.07
> C36 - C40 inclus	mg/l					<0.07

**LS578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40)**

mg/l						* <0.50
------	--	--	--	--	--	---------

**Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)**

LSRHB : <b>Naphtalène</b>	µg/l	*	0.09	*	<0.01	*	<0.01	*	0.02
LSRHC : <b>Acénaphthylène</b>	µg/l	*	0.03	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRHD : <b>Acénaphtène</b>	µg/l	*	0.04	*	<0.01	*	<0.01	*	0.01
LSRH1 : <b>Fluorène</b>	µg/l	*	0.03	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRH2 : <b>Phénanthrène</b>	µg/l	*	0.03	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRH3 : <b>Anthracène</b>	µg/l	*	0.02	*	<0.01	*	<0.01	*	0.02
LSRH4 : <b>Fluoranthène</b>	µg/l	*	0.14	*	<0.01	*	<0.01	*	0.12
LSRH5 : <b>Pyrène</b>	µg/l	*	0.17	*	<0.01	*	<0.01	*	0.09
LSRH6 : <b>Benzo-(a)-anthracène</b>	µg/l	*	0.16	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRH7 : <b>Chrysène</b>	µg/l	*	0.07	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRH8 : <b>Benzo(b)fluoranthène</b>	µg/l	*	0.18	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRH9 : <b>Benzo(k)fluoranthène</b>	µg/l	*	0.02	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRH0 : <b>Benzo(a)pyrène</b>	µg/l	*	0.116	*	<0.0075	*	<0.0075	*	<0.0075
LSRHA : <b>Dibenzo(a,h)anthracène</b>	µg/l	*	0.02	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRHE : <b>Benzo(ghi)Pérylène</b>	µg/l	*	0.09	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSRHF : <b>Indeno (1,2,3-cd) Pyrène</b>	µg/l	*	0.07	*	<0.01	*	<0.01	*	<0.01
LSFF8 : <b>Somme des HAP 16</b>	µg/l		1.3		0.025		0.025		0.29

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 22E180798**

Version du : 12/09/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Date de réception technique : 31/08/2022

Première date de réception physique : 31/08/2022

Référence Dossier : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Nom Projet : Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

Référence Commande :

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° d'échantillon	Référence client
DBO : Essai réalisé avec suppression de la nitrification par ajout d'ATU	(001) (002) (003) (004)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ4 /
DBO : Essai soumis à 1 dilution(s)	(001) (002) (003) (004)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ4 /
DBO : La décongélation de l'échantillon a excédé 16H.	(001) (002) (003) (004)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ4 /
DBO : L'analyse de DBO a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelée par le laboratoire, à réception .	(001) (002) (003) (004)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ4 /
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire, la valeur retenue pour le calcul de la somme Somme des HAP pour le(s) paramètre(s) Benzo-(a)-anthracène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(ghi)Pérylène, Indeno (1,2,3-cd) Pyrène est LQ labo/2	(002) (003) (004)	PZ2 / PZ3 / PZ4 /
La conformité relative à la température relevée à réception des échantillons n'est pas remplie.	(001) (002) (003) (004) (005)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ4 / Décanteur /


**Gilles Lacroix**

Chef d'Equipe Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

---

**RAPPORT D'ANALYSE**

---

**Dossier N° : 22E180798**

Version du : 12/09/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Date de réception technique : 31/08/2022

Première date de réception physique : 31/08/2022

Référence Dossier : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Nom Projet : Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

Référence Commande :

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres sommés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

## Annexe technique

**Dossier N° :22E180798**

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Emetteur : Mme Elise VIENOT

Commande EOL : 006-10514-910658

Nom projet : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Référence commande :

Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

### Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS010	Matières en Suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	20%	mg/l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	20%	mg O2/l	
LS4L9	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)	Calcul - Méthode interne				
	> C10 - C12 inclus		0.065		mg/l	
	> C12 - C16 inclus		0.065		mg/l	
	> C16 - C20 inclus		0.065		mg/l	
	> C20 - C24 inclus		0.065		mg/l	
	> C24 - C28 inclus		0.065		mg/l	
	> C28 - C32 inclus		0.065		mg/l	
	> C32 - C36 inclus	0.065		mg/l		
	> C36 - C40 inclus	0.065		mg/l		
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	38%	mg/l	
LSL4E	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%)	Calcul - Méthode interne				
	> C10 - C12 inclus (%)				%	
	> C12 - C16 inclus (%)				%	
	> C16 - C20 inclus (%)				%	
	> C20 - C24 inclus (%)				%	
	> C24 - C28 inclus (%)				%	
	> C28 - C32 inclus (%)				%	
	> C32 - C36 inclus (%)			%		
	> C36 - C40 exclus (%)			%		

### Eau souterraine

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
DN223	Chrome (Cr)	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.5	30%	µg/l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS002	Matières en suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	25%	mg/l	
LS018	Turbidité	Spectrophotométrie [Spectrométrie] - NF EN ISO 7027-1	0.5	45%	NFU	
LS112	Zinc (Zn)	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	5	31%	µg/l	

## Annexe technique

**Dossier N° :22E180798**

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Emetteur : Mme Elise VIENOT

Commande EOL : 006-10514-910658

Nom projet : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Référence commande :

Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

### Eau souterraine

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS116	Nickel (Ni)		2	25%	µg/l	
LS153	Arsenic (As)		0.2	20%	µg/l	
LS158	Cadmium (Cd)		0.2	20%	µg/l	
LS162	Cuivre (Cu)		0.5	20%	µg/l	
LS184	Plomb (Pb)		0.5	25%	µg/l	
LS18K	Demande Chimique en Oxygène (St DCO) gamme basse	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	20%	mg O2/l	
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches  Indice Hydrocarbures (C10-C40) HCT (nC10 - nC16) (Calcul) HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.03 0.008 0.008 0.008 0.008	41%	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	
LS4L8	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l) C10 - C12 inclus > C12 - C16 inclus > C16 - C20 inclus > C20 - C24 inclus > C24 - C28 inclus > C28 - C32 inclus > C32 - C36 inclus > C36 - C40 inclus	Calcul - Méthode interne	0.004 0.004 0.004 0.004 0.004 0.004 0.004 0.004		mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	
LSFF8	Somme des HAP 16	Calcul - Calcul			µg/l	
LSKPN	Mercuré	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.1	35%	µg/l	
LSL4E	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%) > C10 - C12 inclus (%) > C12 - C16 inclus (%) > C16 - C20 inclus (%) > C20 - C24 inclus (%) > C24 - C28 inclus (%) > C28 - C32 inclus (%) > C32 - C36 inclus (%) > C36 - C40 exclus (%)	Calcul - Méthode interne			% % % % % % % %	

## Annexe technique

**Dossier N° :22E180798**

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Emetteur : Mme Elise VIENOT

Commande EOL : 006-10514-910658

Nom projet : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Référence commande :

Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

### Eau souterraine

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSRH0	Benzo(a)pyrène	GC/MS/MS [Extraction Liquide / Liquide] - Méthode interne	0.0075	50%	µg/l	
LSRH1	Fluorène		0.01	41%	µg/l	
LSRH2	Phénanthrène		0.01	36%	µg/l	
LSRH3	Anthracène		0.01	44%	µg/l	
LSRH4	Fluoranthène		0.01	42%	µg/l	
LSRH5	Pyrène		0.01	41%	µg/l	
LSRH6	Benzo-(a)-anthracène		0.01	33%	µg/l	
LSRH7	Chrysène		0.01	33%	µg/l	
LSRH8	Benzo(b)fluoranthène		0.01	34%	µg/l	
LSRH9	Benzo(k)fluoranthène		0.01	28%	µg/l	
LSRHA	Dibenzo(a,h)anthracène		0.01	34%	µg/l	
LSRHB	Naphtalène		0.01	36%	µg/l	
LSRHC	Acénaphthylène		0.01	33%	µg/l	
LSRHD	Acénaphtène		0.01	38%	µg/l	
LSRHE	Benzo(ghi)Pérylène		0.01	33%	µg/l	
LSRHF	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	0.01	33%	µg/l		
LSZ7N	Détermination de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrométrie [Electrochimie] - NF EN ISO 5815-1	3	30%	mg O2/l	

### Annexe de traçabilité des échantillons

*Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*

**Dossier N° : 22E180798**

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-207677-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-910658

Nom projet : N° Projet : ANALYSES EUROFINS

Référence commande :

Analyses Eurofins

Nom Commande : Paquier (22-146)

#### Eau chargée/Résiduaire

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
005	Décanteur	30/08/2022 11:50:00	31/08/2022	31/08/2022		

#### Eau souterraine

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	PZ1	30/08/2022 10:00:00	31/08/2022	31/08/2022		
002	PZ2	30/08/2022 10:35:00	31/08/2022	31/08/2022		
003	PZ3	30/08/2022 11:00:00	31/08/2022	31/08/2022		
004	PZ4	30/08/2022 11:35:00	31/08/2022	31/08/2022		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.



## **ANNEXE 5**    **SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES NIVEAUX SONORES - 2022**

---

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services



*Installation concernée :*

# PLATEFORME DE DIJON - PAQUIER DE BRAY (21)

21000 DIJON

*Type d'intervention :*

## Suivi environnemental des niveaux sonores – Année 2022

Date de réalisation des mesures	Date d'envoi du rapport	Référence de l'affaire	Rédacteur
11/05/2022	13/05/2022	22-116	Paul VANÇON



Sciences Environnement

Ce rapport a été rédigé par : Paul VANÇON

**Sciences Environnement** – Agence de Besançon & Siège social –

6B Boulevard Diderot – 25000 BESANCON

Tél. +33 (0)3 81 53 02 60 – Fax +33 (0)3 81 80 01 08 – [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

SAS au capital de 100 000 € - N° Siret 390 795 722 00011 – Code APE 7112 B – TVA  
intracommunautaire FR 73 390 795 722

Ce dossier a été réalisé par :

## Sciences Environnement

Agence de Besançon  
6, Boulevard Diderot  
25000 BESANCON  
Tél. 03.81.53.02.60  
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

## DIVAL

Chemin de la Mongeotte  
21000 DIJON  
Tél. 06.87.75.29.09



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
<b>Paul VANÇON</b>	Ingénieur chargé d'études ICPE – secteur Carrières à Sciences Environnement depuis 2020 Master Sciences de la Terre, Environnement à l'Université de Lorraine	Réalisation des mesures de bruits Rédaction du dossier

# SOMMAIRE

1. OBJET ET PROBLEMATIQUE.....	1
2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE.....	1
3. DESCRIPTION DES MESURES.....	2
3.1. Définitions.....	2
3.2. Matériel de mesures.....	2
3.3. Conditions du site et plans de mesurage.....	3
3.4. Appréciation qualitative des conditions météorologiques.....	3
4. RÉSULTATS DES MESURES.....	5
4.1. Niveaux sonores en limite de site : LIM.....	5
4.2. Niveaux sonores en limite de Zone à Emergence Réglementée.....	6
4.2.1. ZER-1.....	6
4.2.2. ZER-2.....	8
5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	10
5.1. Rappel sur la réglementation.....	10
5.2. Calcul de l'émergence.....	11
5.3. Limite de site.....	11
6. CONCLUSION.....	12
<b>ANNEXES.....</b>	<b>13</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores.....	4
Figure 2 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM) avec ce dernier en fonctionnement. ....	5
Figure 3 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité de la plateforme en fonctionnement.....	7
Figure 4 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité de la plateforme à l'arrêt	7
Figure 5 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité de la plateforme en fonctionnement.....	9
Figure 6 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité de la plateforme à l'arrêt	9
Figure 7 : Croquis schématique du site le jour des mesures. ....	15
Figure 8 : Plan de mesurages, zoom sur les points de mesures LIM, ZER-1 et ZER-2.....	16
Figure 9 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur (AFNOR NFS 31-010).....	21
Figure 10 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM sur la Figure 1). .	24
Figure 11 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de ZER (point ZER-1 sur la Figure 1). .....	25
Figure 12 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de ZER (point ZER-2 sur la Figure 1). .....	26

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Niveaux sonores admissibles en limite de site selon l'arrêté du 23 janvier 1997 .....	10
Tableau 2 : Emergence admissible selon la période donnée et du niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée .....	10
Tableau 4 : Détermination du niveau sonore utilisé pour l'émergence.....	11
Tableau 5 : Calcul de l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée.....	11
Tableau 3 : Niveaux sonores (bruit ambiant) mesurés en limite du site. ....	11
Tableau 6 : Caractérisation du vent en fonction de la direction du vent lors de la mesure et de la direction de la source par rapport au Nord. ....	22
Tableau 7 : Tableau de définition des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010.....	22
Tableau 8 : Appréciation qualitative des conditions météorologiques selon la grille [U, T] issue de la norme NFS 31-010. ....	23
Tableau 9 : Tableau synthèse des conditions météorologiques résultantes dépendant des conditions aérodynamiques et thermiques. ....	23

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail du matériel utilisé .....	14
Annexe 2 : Croquis schématique du site lors des mesures .....	15
Annexe 3 : Résultats détaillés des mesures.....	17
Annexe 4 : Analyses complémentaires.....	20
Annexe 5 : Conditions météorologiques.....	21
Annexe 6 : Dossier photos.....	24

# 1. OBJET ET PROBLEMATIQUE

---

La présente étude a été réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement à la demande de la société DIVAL dans le cadre de l'activité d'une plateforme de traitement – station de transit soumise à enregistrement, situées sur la commune de Dijon – lieu-dit « *Paquier de Bray* » dans le département de la Côte d'Or (21).

Les présents contrôles des niveaux sonores visent à vérifier la conformité de la plateforme avec la réglementation sur les installations classées en matière d'émissions de bruits et plus particulièrement avec l'arrêté du 23 janvier 1997 ainsi qu'avec l'arrêté préfectoral d'autorisation n°337 du 29 mars 2021 se substituant à l'arrêté initial du 2 août 2002.

Les mesures ont été réalisées par Paul Vançon, Ingénieur, chargé d'étude, au sein de la société Sciences-Environnement, le 11/05/2022, en période diurne.

Le site de Paquier de Bray est situé à environ 4 km au Sud-Est du centre de la commune.

Les engins en activité présents sur le site lors des mesures étaient :

- 3 chargeuses
- 1 pelle
- 1 installation de traitement

# 2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

---

Ces mesures ont été réalisées dans le cadre du contrôle du bruit en fonctionnement d'une plateforme de traitement – station de transit soumise à enregistrement comme cela est prévu dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 fixant les prescriptions générales applicables aux stations de transit soumises à enregistrement.

Cette installation classée doit également respecter la réglementation sur les installations classées en matière d'émissions de bruits avec l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures ont été effectuées (sans déroger à aucune de ses dispositions) selon **la norme AFNOR NFS 31-010** « *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement* » de décembre 1996 conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 intitulée « *Méthode de mesure des émissions sonores* ».

Comme cela est spécifié dans la norme AFNOR NFS 31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB(A) le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.

Les mesures ont été réalisées suivant la méthode dite d'expertise. Elles ont une durée de 30 minutes minimum.

## 3. DESCRIPTION DES MESURES

### 3.1. Définitions

Rappels des définitions (Source : *DREAL Bourgogne Franche-Comté*) :

- **Bruit résiduel** : ensemble des bruits habituels en l'absence du bruit de la plateforme de recyclage ;
- **Bruit particulier** : bruit dû à l'activité de la plateforme de recyclage ;
- **Bruit ambiant** : bruit total comportant le bruit particulier (à ne pas confondre avec le bruit résiduel) et le bruit résiduel ;
- **ZER** : Zone à Emergence Réglementée. Y sont notamment incluses les habitations, les zones occupées par des tiers (industries, établissement recevant du public, camping, ...) et les zones constructibles.
- **Emergence** : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Elle se mesure en ZER situées à proximité de la plateforme de recyclage.

Les différents niveaux de pression acoustique mesurés sont :

- ❖ **LA<sub>eq</sub>** en dB(A) : niveau acoustique équivalent continu pendant la durée de la mesure selon la pondération de type A. Plus précisément, en considérant un bruit variable perçu pendant une durée T, le LA<sub>eq</sub> représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée ;
- ❖ *La pondération temporelle de type A correspond à un filtre en fréquences simulant l'audition humaine. Elle rend également compte de la nocivité des bruits industriels de forte intensité et de différentes compositions spectrales pour l'ouïe ;*
- ❖ **L<sub>Max</sub>** en dB(A) : pression sonore maximale pendant la durée de la mesure ;
- ❖ **L<sub>Min</sub>** en dB(A) : pression sonore minimale pendant la durée de la mesure ;
- ❖ **L<sub>90</sub>** en dB(A) : niveau dépassé pendant 90 % de la durée de la mesure ;
- ❖ **L<sub>50</sub>** en dB(A) : niveau dépassé pendant 50 % du temps de la mesure ;
- ❖ **L<sub>10</sub>** en dB(A) : niveau dépassé pendant 10 % du temps de la mesure.

Une précision concerne l'utilisation des indices LA<sub>eq</sub> et L<sub>50</sub>. L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre LA<sub>eq</sub> et L<sub>50</sub> est supérieure à 5dB(A), l'utilisation du L<sub>50</sub> comme indicateur d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Ainsi, ce critère de 5dB(A) d'écart entre le LA<sub>eq</sub> et le L<sub>50</sub> doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant.

Par conséquent, l'émergence Em se mesure :

- $Em = LA_{eq} \text{ (bruit ambiant)} - LA_{eq} \text{ (bruit résiduel)}$ , si sur la mesure de bruit résiduel la différence  $LA_{eq} - L_{50} < 5\text{dB(A)}$
- $Em = L_{50} \text{ (bruit ambiant)} - L_{50} \text{ (bruit résiduel)}$ , si sur la mesure de bruit résiduel la différence  $LA_{eq} - L_{50} > 5\text{dB(A)}$

### 3.2. Matériel de mesures

Un sonomètre intégrateur 0,1dB de type FUSION portant le numéro de série 10537 a été utilisé ainsi qu'un calibreur acoustique 0,1dB-Stell de type Cal 21 portant le numéro de série 34344419 (**annexe 1**). Les mesures ont été effectuées suivant la norme NF S-31-010.

L'appareil a été vérifié et étalonné par la société 01dB en septembre 2021. Il devra à nouveau être vérifié et étalonné au plus tard en septembre 2022.

L'appareil est installé sur un pied à 1,5 m du sol.

### **3.3. Conditions du site et plans de mesurage**

Les mesures ont été effectuées le mercredi 11 mai 2022, en fonctionnement et en arrêt du site. Les horaires d'ouverture du site le jour des mesures étaient de 7h à 12h et de 13h à 17h.

Les emplacements de mesurages sont « *spécifiques* ».

Les mesures ont été effectuées lors de cette campagne en 3 points de mesure (Figure 1) :

- **LIM** : En limite Est du site, au niveau de l'entrée ;
- **ZER 1** : au droit de l'habitation la plus proche au Nord du site ;
- **ZER 2** : au droit de l'habitation la plus proche à l'Ouest du site.

Cinq mesures ont été effectuées : Trois avec la plateforme de recyclage en fonctionnement (bruit ambiant) et deux avec le site à l'arrêt (bruit résiduel). La localisation des points de mesure des niveaux sonores est présentée sur la Figure 1.

Ce plan de mesurages est conforme à l'AM du 23 janvier 1997 et a fait l'objet d'une validation par la société DIVAL.

Des photographies prises lors des mesures sont disponibles en **annexe 6**.

### **3.4. Appréciation qualitative des conditions météorologiques**

Le détail de l'analyse des conditions météorologiques le jour des mesures est présenté en **annexe 5** de ce rapport.

Selon la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques au moment des mesures sur étaient défavorables pour la propagation des ondes sonores.

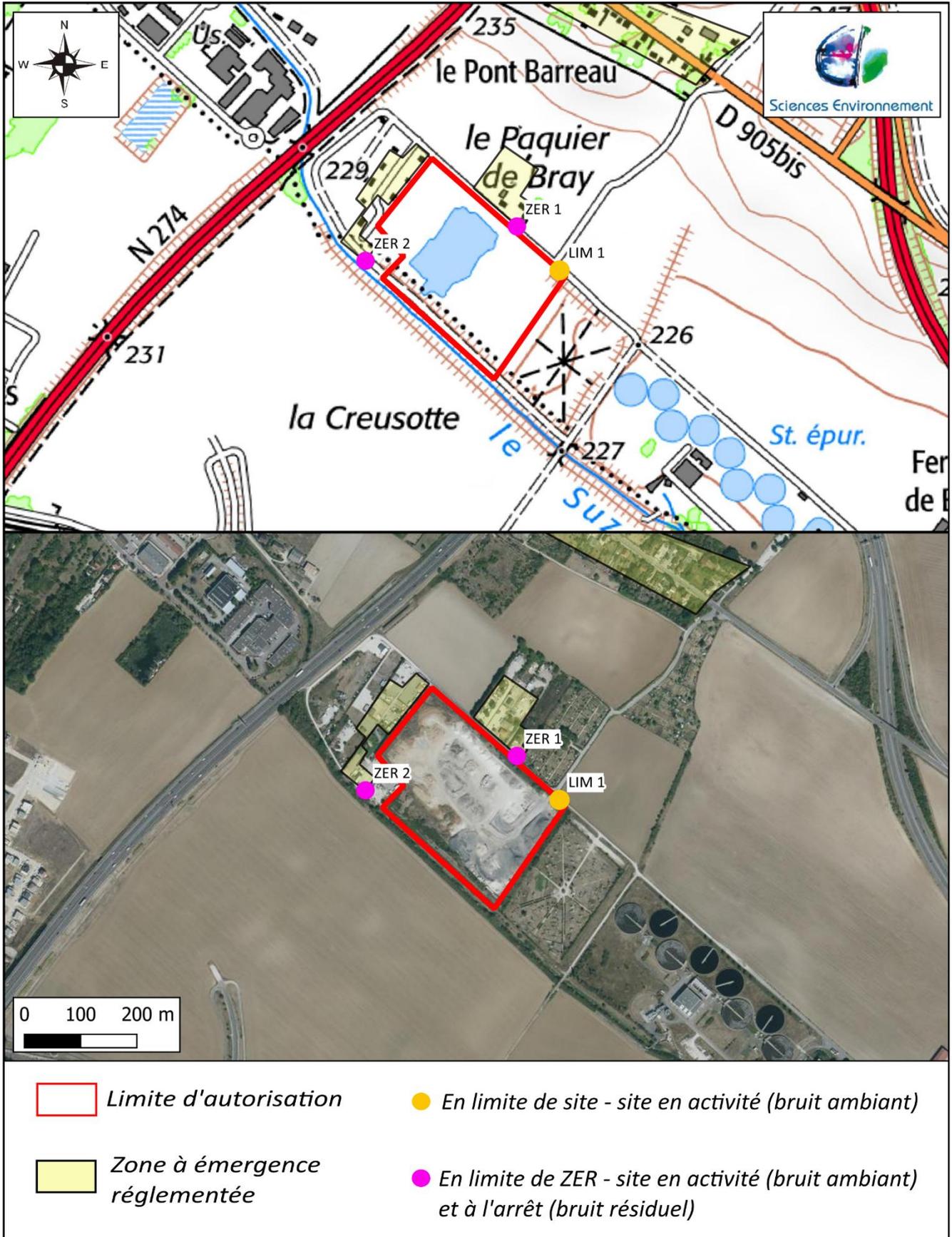


Figure 1 : Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores

## 4. RÉSULTATS DES MESURES

Le détail des mesures est précisé en **annexe 3** de ce rapport.

### 4.1. Niveaux sonores en limite de site : LIM

LIM : En limite Est du site, au niveau de l'entrée	
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)
Début de mesure	14h29
Fin de mesure	14h59
Conditions météorologiques	Ensoleillé, vent moyen provenant du Sud-Ouest (1-3 m/s), sol sec
Température	27,0 °C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>58,0</b>
Fond sonore	Activité du site Oiseaux ; insectes
Bruits ponctuels	Activité du site Avion Train Voiture – <i>chemin de la Mongeotte</i>
Remarque	Activité du site fortement perceptible

\* Comme cela est spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

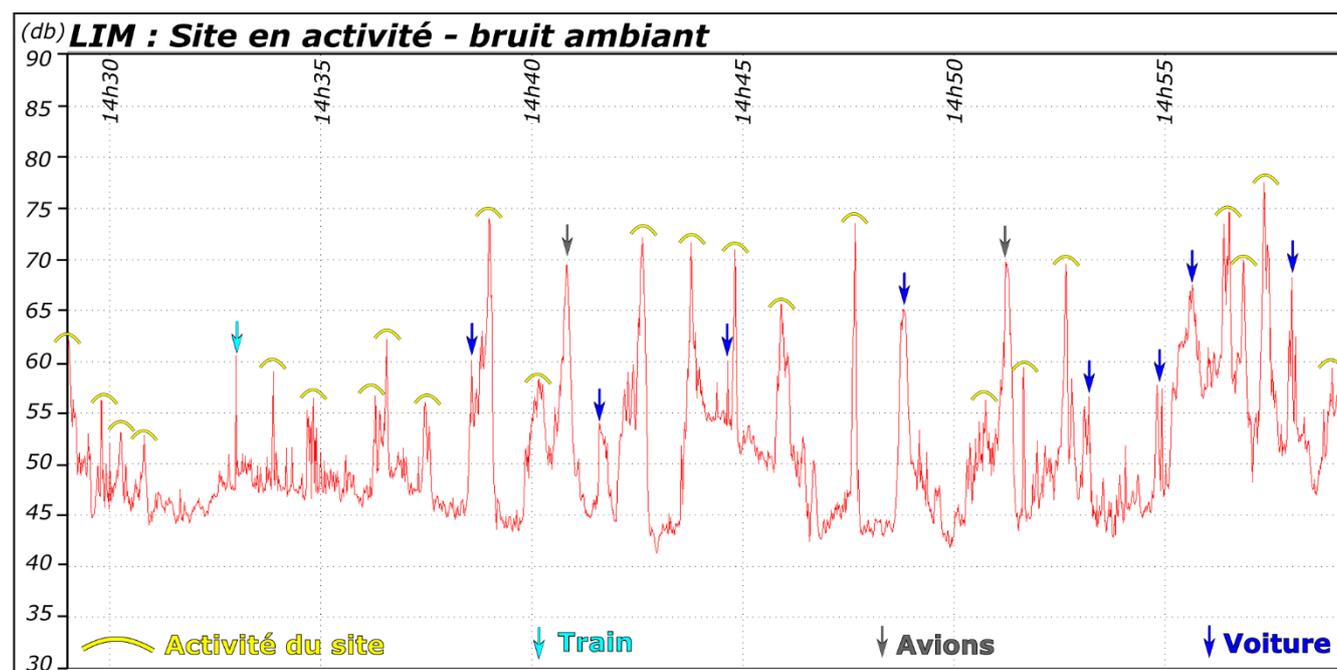


Figure 2 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM) avec ce dernier en fonctionnement.

## 4.2. Niveaux sonores en limite de Zone à Emergence Réglementée

### 4.2.1. ZER-1

ZER 1 : au droit de l'habitation la plus proche au Nord du site		
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)	À l'arrêt (Bruit résiduel)
Début de mesure	13h50	17h16
Fin de mesure	14h20	17h46
Conditions météorologiques	Ensoleillé, vent moyen provenant du Sud-Ouest (1-3 m/s), sol sec	
Température	26,0°C	28,0°C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>55,5</b>	<b>55,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>47,0</b>	<b>45,5</b>
Fond sonore	Oiseaux ; insectes Activité du site Trafic – N274 / A39	Oiseaux ; insectes Trafic – N274 / A39
Bruits ponctuels	Activité du site Avion Voisinage Voiture – <i>chemin de la Mongeotte</i>	Avion Voisinage Voiture – <i>chemin de la Mongeotte</i>
Remarque	Activité du site fortement perceptible	-

\* Comme cela est spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

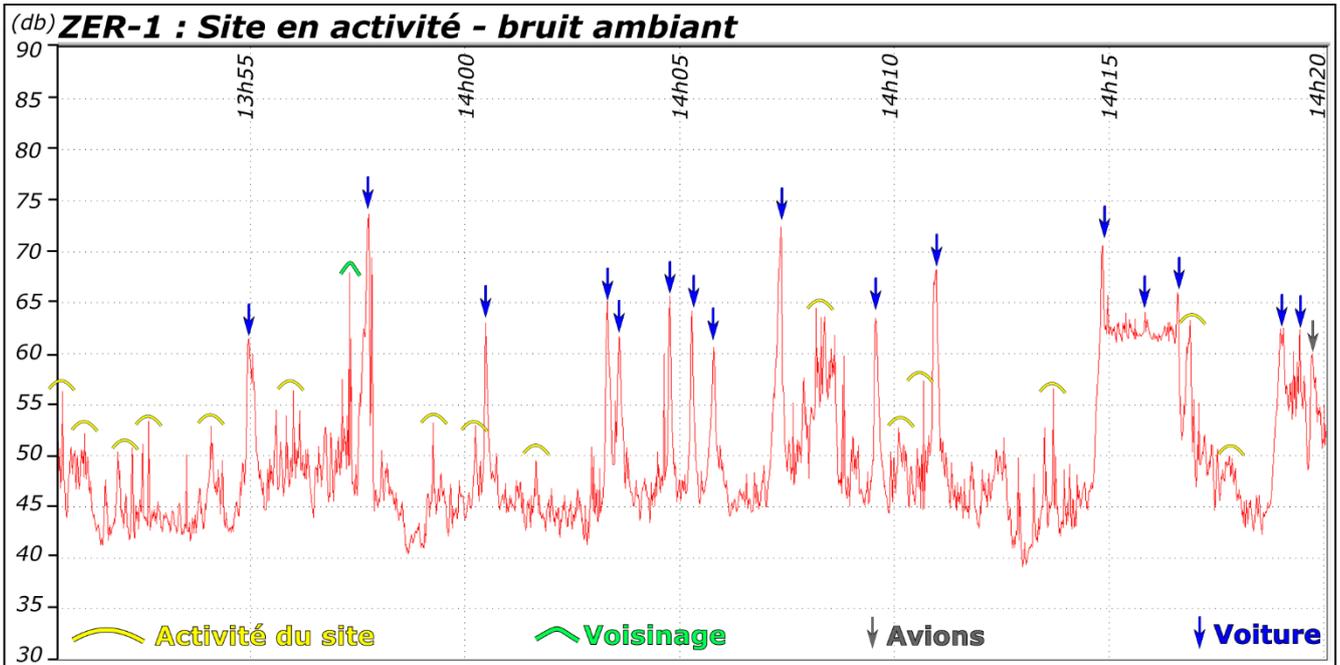


Figure 3 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité de la plateforme en fonctionnement

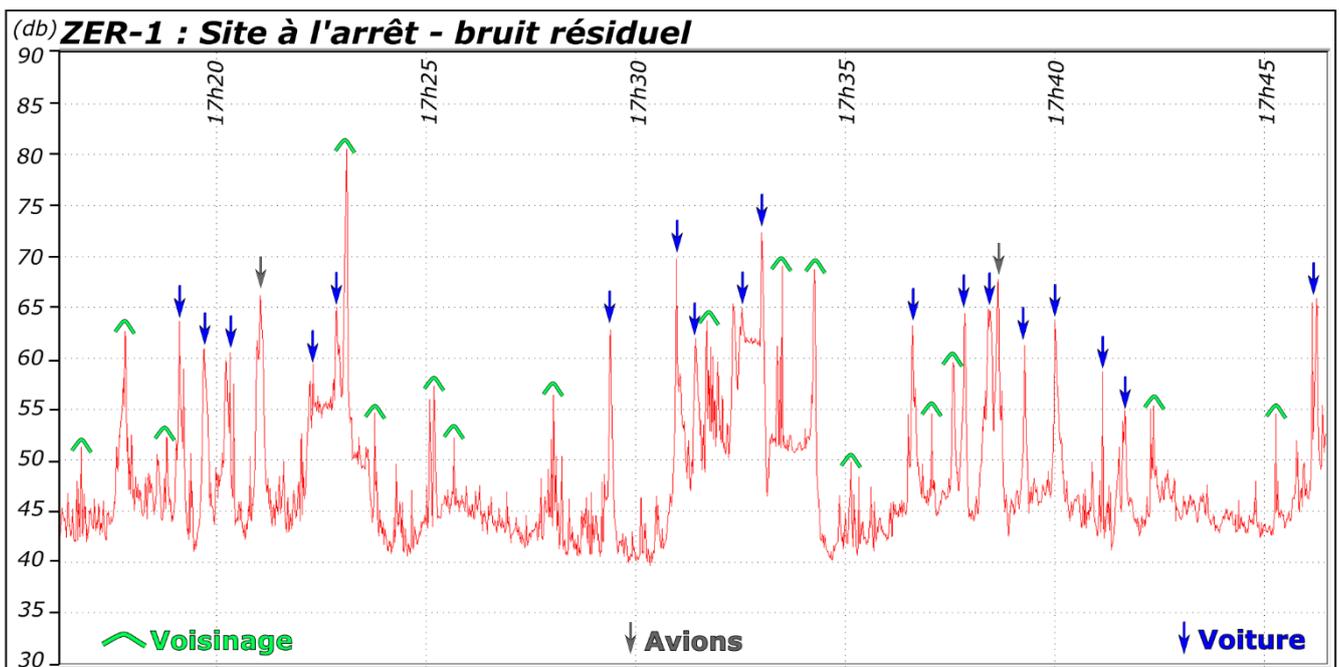


Figure 4 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité de la plateforme à l'arrêt

## 4.2.2. ZER-2

ZER-2 : au droit de l'habitation la plus proche à l'Ouest du site		
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)	À l'arrêt (Bruit résiduel)
Début de mesure	13h05	12h15
Fin de mesure	13h35	12h45
Conditions météorologiques	Ensoleillé, vent moyen provenant du Sud-Ouest (1-3 m/s), sol sec	
Température	25,0°C	24,0°C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>49,0</b>	<b>46,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>46,0</b>	<b>44,0</b>
Fond sonore	Activité du site Oiseaux ; insectes Trafic – N274	Oiseaux ; insectes Trafic – N274
Bruits ponctuels	Activité du site Train Voisinage	Avion Voisinage
Remarque	Activité du site faiblement perceptible	-

\* Comme cela est spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

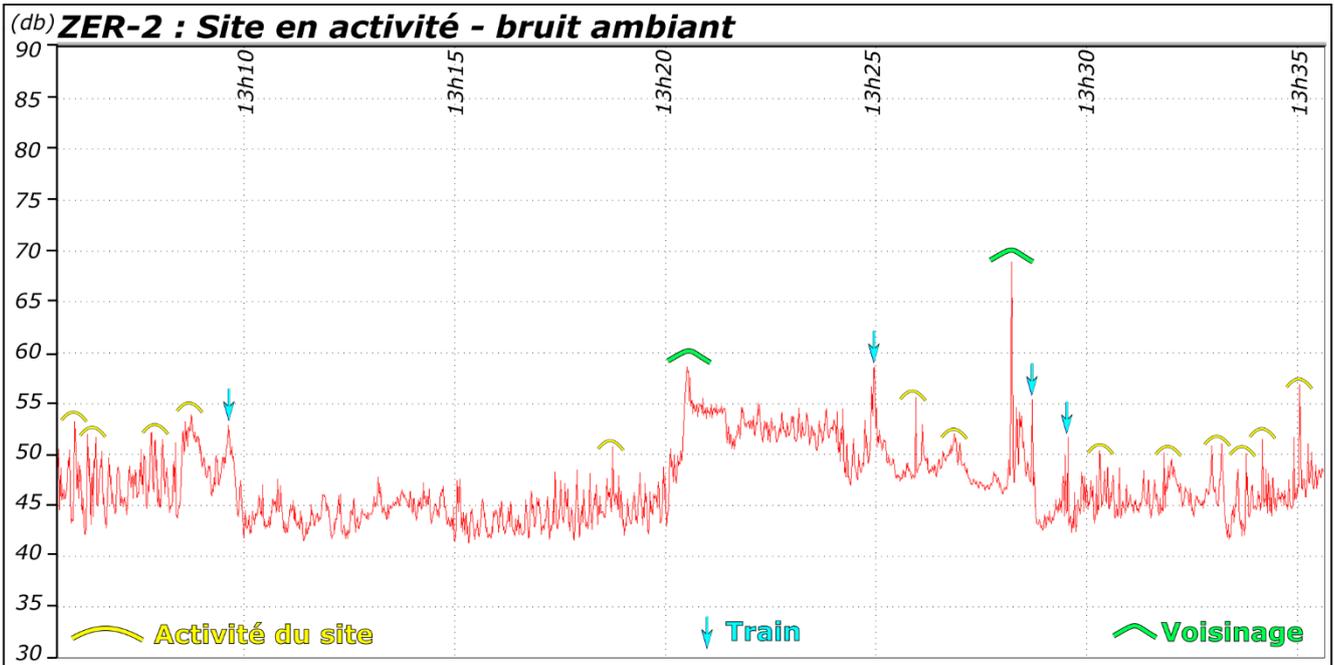


Figure 5 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité de la plateforme en fonctionnement

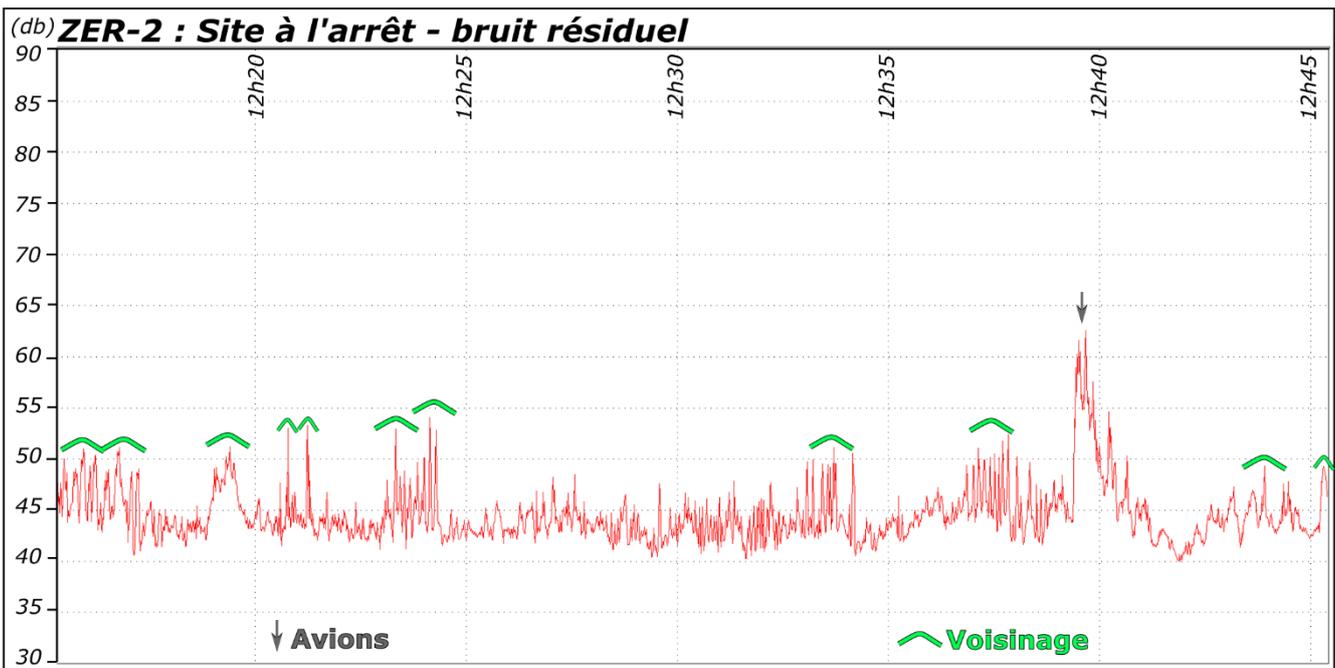


Figure 6 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité de la plateforme à l'arrêt

## 5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

### 5.1. Rappel sur la réglementation

Pour fixer les mesures d'émission sonore que doit respecter l'exploitation, soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, nous nous référons à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001.

Selon cet article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997, le niveau sonore exprimé en  $LA_{eq}$  ne doit pas dépasser 70 dB(A) en limite du périmètre d'exploitation autorisé en période d'activité du site, pour la période de jour (7h à 22h), et 60 dB(A) pour la période de nuit (22h à 7h).

Tableau 1 : Niveaux sonores admissibles en limite de site selon l'arrêté du 23 janvier 1997

PERIODES	Niveau sonore limite admissible
PERIODE DE JOUR allant de 7h à 21h (sauf dimanches et jours fériés)	70 dB(A)
PERIODE DE NUIT allant de 5h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)	60 dB(A)

Cet article stipule également que les bruits émis par le site ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse) de ces mêmes locaux, d'une **émergence** supérieure à celles définies dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Emergence admissible selon la période donnée et du niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 20h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'arrêté préfectoral initial, auquel se substitue l'arrêté n°337 du 29 mars 2021 reprend ces seuils. Ce sont donc ceux-ci qui s'appliquent au site de Dijon – Paquier de Bray.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'exploitation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt.

Le contrôle de l'émergence est défini dans le chapitre B, point 2.5 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Dans le cas général, l'émergence est calculée sur la base de la  $LA_{eq}$  des niveaux bruit résiduel (site à l'arrêt) et ambiant (site actif).

*Rappel : Dans les cas particuliers où la différence  $LA_{eq} - L_{50}$  est supérieure à 5 dB(A) pour la mesure de bruit résiduel, au niveau de la zone à émergence réglementée (lorsque l'installation est en marche et lorsqu'elle est à l'arrêt), l'émergence est calculée sur la base des indices fractiles  $L_{50}$  des niveaux sonores ambiants et résiduels.*

*Cette situation est généralement rencontrée lorsqu'il existe des bruits brefs, répétitifs, et porteurs de beaucoup d'énergie à proximité du point de mesure (passage répété de véhicules par exemple).*

## 5.2. Calcul de l'émergence

Lieu	Fonctionnement du site	Différence LA <sub>eq</sub> -L <sub>50</sub>	Résultat	Niveau sonore utilisé pour l'émergence
ZER-1	Marche (Bruit ambiant)	55,5 – 47,0 = 8,5	> 5 dB(A)	L <sub>50</sub>
	Arrêt (Bruit résiduel)	55,0 – 45,5 = 9,5	> 5 dB(A)	
ZER-2	Marche (Bruit ambiant)	49,0 – 46,0 = 3,0	< 5 dB(A)	L <sub>Aeq</sub>
	Arrêt (Bruit résiduel)	46,0 – 44,0 = 2,0	< 5 dB(A)	

Tableau 3 : Détermination du niveau sonore utilisé pour l'émergence.

Généralement, les différences élevées entre les niveaux sonores LA<sub>eq</sub> et L<sub>50</sub> s'expliquent par la présence de plusieurs bruits ponctuels et de fortes intensités sur la plage mesurée, se démarquant du fond sonore ambiant représenté par la valeur L<sub>50</sub>.

Ce phénomène est observé dans le cadre de la réalisation des mesures en ZER-1. Par conséquent, la L<sub>50</sub> des mesures de bruits ambiants et résiduels sera utilisée pour calculer l'émergence de ce point de mesures.

Lieu	Niveau sonore avec site en fonctionnement (bruit ambiant)	Niveau sonore avec site à l'arrêt (bruit résiduel)	Emergence calculée	Emergence réglementaire admissible
ZER-1	L <sub>50</sub> = 47,0 dB (A)	L <sub>50</sub> = 45,5 dB (A)	1,5 dB (A)	5 dB (A)
ZER-2	L <sub>Aeq</sub> = 49,0 dB (A)	L <sub>Aeq</sub> = 46,0 dB (A)	3,0 dB (A)	5 dB (A)

Tableau 4 : Calcul de l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée.

**Le point ZER-1** est situé à proximité des habitations les plus proches au Nord du site le long du « *chemin de la Mongeotte* ». La proximité avec le site ajoutée la forte perception de l'activité du site. L'ambiance sonore du secteur est dominée par l'activité de la plateforme mais le trafic routier – au niveau du chemin ou des grands axes (RN274/A39) – perturbe largement l'environnement sonore. Le merlon périphérique permet d'atténuer les émissions sonores de la plateforme. L'émergence calculée en ce point est de 1,5 dB(A) **et respecte ainsi la réglementation.**

**Le point ZER-2** est situé au droit de l'habitation la plus proche à l'Ouest du site. L'absence de passage ponctuel de véhicules ainsi qu'un éloignement plus conséquent de la zone d'exploitation justifie un milieu peu perturbé. Située à seulement 200 mètres, le trafic routier de la RN274 domine largement l'ambiance sonore. Encore une fois, le merlon périphérique joue un rôle d'écran acoustique important et permet de rendre l'activité du site faiblement perceptible en ce point. L'émergence de 3,0 dB(A) calculée en ce point **respecte la réglementation.**

## 5.3. Limite de site

Emplacement	Niveau sonore avec installation en marche	Niveau sonore réglementaire admissible
LIM	LA <sub>eq</sub> = 58,0 dB (A)	70 dB (A)

Tableau 5 : Niveaux sonores (bruit ambiant) mesurés en limite du site.

La mesure du niveau sonore effectuée en limite Est – proche de l'entrée de la plateforme montre une LA<sub>eq</sub> de 58,0 dB(A) au point LIM. Ce qui est inférieur au seuil de 70 dB (A) réglementaire

**Le niveau sonore en limite de site est donc inférieur au niveau réglementaire admissible.**

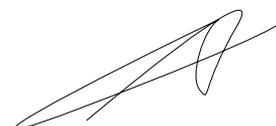
## 6. CONCLUSION

---

- ✓ Les émergences calculées au niveau des ZER-1 et 2 sont inférieures au seuil réglementaire et sont donc conformes ;
  - ✓ La mesure effectuée en limite de site montre une  $LA_{eq}$  inférieure au seuil réglementaire de 70 dB(A) et donc conforme à la réglementation en vigueur.
- ⇒ **L'ensemble de l'activité de la plateforme de traitement de Dijon – Paquier de Bray exploitée par la société DIVAL dans sa configuration actuelle, est conforme à la réglementation relative aux émissions de bruit** notamment à l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001, à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°337 du 29 mars 2021 mais également à l'Arrêté ministériel du 10 décembre 2013 fixant les prescriptions générales applicables aux stations de transit soumises à enregistrement.
- ⇒ **Le prochain contrôle sera à effectuer trois ans après la dernière mesure visant à vérifier la conformité de l'intégralité de l'activité du site de Dijon – Paquier de Bray, à savoir au cours de l'année 2025.**

Date et signature :

*Paul Vançon le 13/05/2022*



# ANNEXES

## Annexe 1 : Détail du matériel utilisé

Sonomètre intégrateur 0,1dB de type FUSION  
Numéro de série 10537



Calibreur acoustique 0,1dB-Stell de type Cal  
21  
Numéro de série 34344419



Pied



## Annexe 2 : Croquis schématique du site lors des mesures

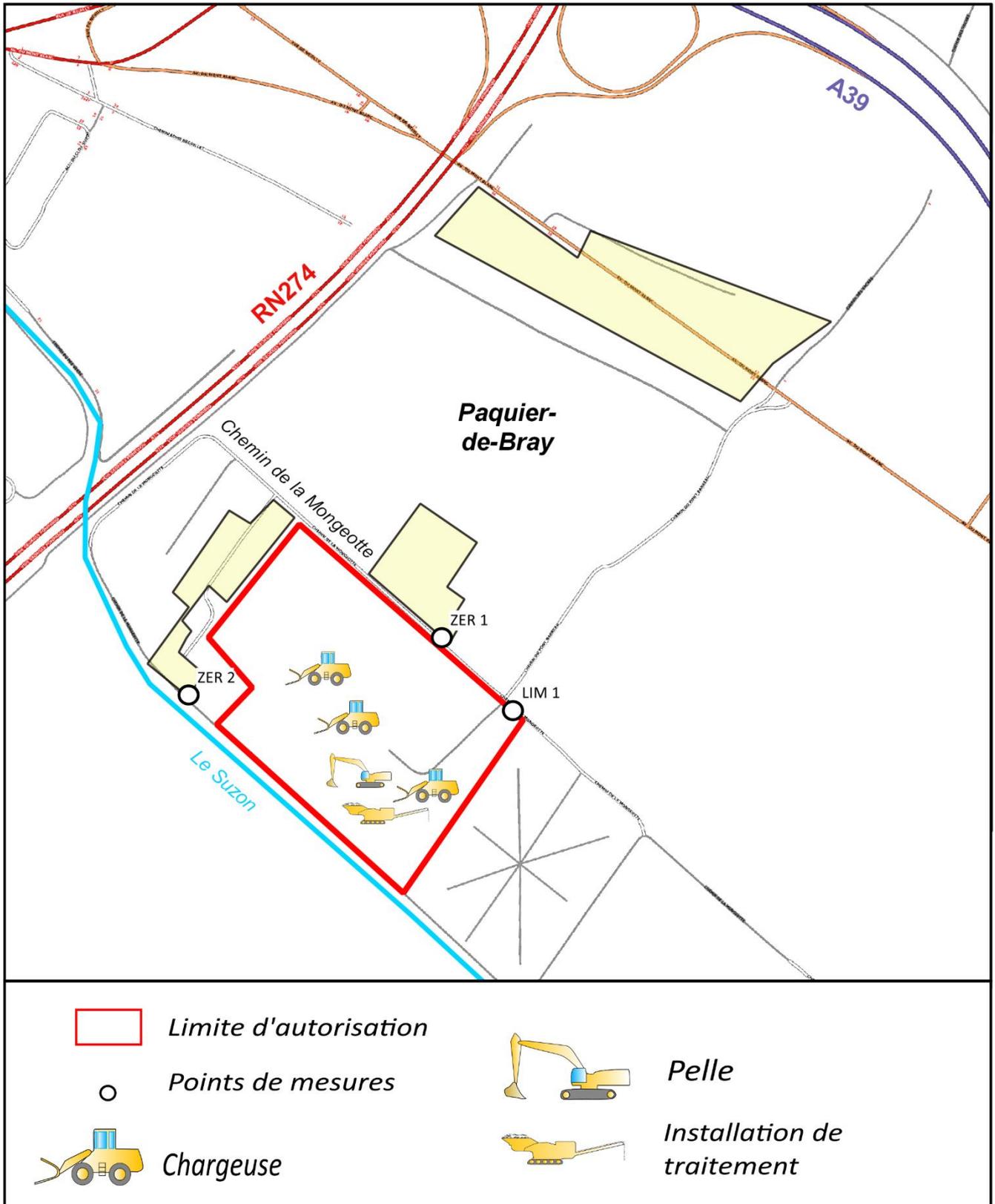


Figure 7 : Croquis schématique du site le jour des mesures.



Figure 8 : Plan de mesurages, zoom sur les points de mesures LIM, ZER-1 et ZER-2

## Annexe 3 : Résultats détaillés des mesures

<b>LIM : En limite Est du site, au niveau de l'entrée</b>	
<b>Opérateurs</b>	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON
<b>Sonomètre</b>	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537
<b>Calibreur</b>	0,1dB de type Cal21 de n° série 34344419
<b>MESURES</b>	
<b>Activité du site</b>	En marche (Bruit ambiant)
<b>Date de la mesure</b>	Mercredi 11 mai 2022
<b>Début de mesure</b>	14h29
<b>Fin de mesure</b>	14h59
<b>Durée de la mesure</b>	30 minutes
<b>Temps d'intégration</b>	1 seconde
<b>Conditions météorologiques</b>	Ensoleillé, vent moyen provenant du Sud-Ouest (1-3 m/s), sol sec
<b>Température</b>	27,0°C
<b>RESULTATS (*)</b>	
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>58,0</b>
<b>L<sub>max</sub> (dB(A))</b>	<b>77,5</b>
<b>L<sub>min</sub> (dB(A))</b>	<b>41,5</b>
<b>L<sub>90</sub> (dB(A))</b>	<b>44,5</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>49,0</b>
<b>L<sub>10</sub> (dB(A))</b>	<b>60,0</b>
<b>Sat (%)</b>	<b>0</b>
<b>Force du vent moyenne (m/s)</b>	<b>1,5</b>
<b>Force du vent maximale (m/s)</b>	<b>5,0</b>
<b>Fond sonore</b>	Activité du site Oiseaux ; insectes
<b>Bruits ponctuels</b>	Activité du site Avion Train Voiture – <i>chemin de la Mongeotte</i>
<b>Remarque</b>	Activité du site fortement perceptible

(\* Comme cela est spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

<b>ZER 1 : au droit de l'habitation la plus proche au Nord du site</b>		
<b>Opérateurs</b>	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON	
<b>Sonomètre</b>	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537	
<b>Calibreur</b>	0,1dB de type Cal21 de n° série 34344419	
<b>MESURES</b>		
<b>Activité du site</b>	<b>En marche (Bruit ambiant)</b>	<b>À l'arrêt (Bruit résiduel)</b>
<b>Date de la mesure</b>	Mercredi 11 mai 2022	
<b>Début de mesure</b>	13h50	17h16
<b>Fin de mesure</b>	14h20	17h46
<b>Durée de la mesure</b>	30 minutes	
<b>Temps d'intégration</b>	1 seconde	
<b>Conditions météorologiques</b>	Ensoleillé, vent moyen provenant du Sud-Ouest (1-3 m/s), sol sec	
<b>Température</b>	26,0 °C	28,0 °C
<b>RESULTATS (*)</b>		
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>55,5</b>	<b>55,0</b>
<b>L<sub>max</sub> (dB(A))</b>	<b>73,5</b>	<b>80,5</b>
<b>L<sub>min</sub> (dB(A))</b>	<b>39,0</b>	<b>39,5</b>
<b>L<sub>90</sub> (dB(A))</b>	<b>43,0</b>	<b>42,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>47,0</b>	<b>45,5</b>
<b>L<sub>10</sub> (dB(A))</b>	<b>60,5</b>	<b>56,0</b>
<b>Sat (%)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Force du vent moyenne (m/s)</b>	<b>2,0</b>	<b>1,5</b>
<b>Force du vent maximale (m/s)</b>	<b>6,2</b>	<b>6,0</b>
<b>Fond sonore</b>	Oiseaux ; insectes Activité du site Trafic – N274 / A39	Oiseaux ; insectes Trafic – N274 / A39
<b>Bruits ponctuels</b>	Activité du site Avion Voisinage Voiture – <i>chemin de la Mongeotte</i>	Avion Voisinage Voiture – <i>chemin de la Mongeotte</i>
<b>Remarque</b>	Activité du site fortement perceptible	-

<b>ZER-2 : au droit de l'habitation la plus proche à l'Ouest du site</b>		
<b>Opérateurs</b>	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON	
<b>Sonomètre</b>	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537	
<b>Calibreur</b>	0,1dB de type Cal21 de n° série 34344419	
<b>MESURES</b>		
<b>Activité du site</b>	<b>En marche (Bruit ambiant)</b>	<b>À l'arrêt (Bruit résiduel)</b>
<b>Date de la mesure</b>	Mercredi 11 mai 2022	
<b>Début de mesure</b>	13h05	12h15
<b>Fin de mesure</b>	13h35	12h45
<b>Durée de la mesure</b>	30 minutes	
<b>Temps d'intégration</b>	1 seconde	
<b>Conditions météorologiques</b>	Ensoleillé, vent moyen provenant du Sud-Ouest (1-3 m/s), sol sec	
<b>Température</b>	25,0 °C	24,0 °C
<b>RESULTATS (*)</b>		
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>49,0</b>	<b>46,0</b>
<b>L<sub>max</sub> (dB(A))</b>	<b>69,0</b>	<b>62,5</b>
<b>L<sub>min</sub> (dB(A))</b>	<b>41,5</b>	<b>40,0</b>
<b>L<sub>90</sub> (dB(A))</b>	<b>43,0</b>	<b>42,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>46,0</b>	<b>44,0</b>
<b>L<sub>10</sub> (dB(A))</b>	<b>52,5</b>	<b>47,5</b>
<b>Sat (%)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Force du vent moyenne (m/s)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>
<b>Force du vent maximale (m/s)</b>	<b>3,1</b>	<b>4,1</b>
<b>Fond sonore</b>	Activité du site Oiseaux ; insectes Trafic – N274	Oiseaux ; insectes Trafic – N274
<b>Bruits ponctuels</b>	Activité du site Train Voisinage	Avion Voisinage
<b>Remarque</b>	Activité du site faiblement perceptible	-

(\* Comme cela est spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

## Annexe 4 : Analyses complémentaires

Aucune analyse complémentaire n'a été nécessaire pour mener à bien cette étude.

## Annexe 5 : Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées le mercredi 11 mai 2022.

Les conditions météorologiques lors des mesures étaient les suivantes :

- Ensoleillé et ciel entièrement dégagé ;
- Vent moyen ; entre 1 et 3 m/s provenant du Sud-Ouest (190° par rapport au Nord) ;
- Température de 24,0 à 28,0 °C.

L'amendement A1 de la norme AFNOR NFS 31-010 permet une appréciation qualitative des conditions météorologiques.

Un vent est défini comme faible si sa vitesse est inférieure à 1 m/s, soit inférieur à 3,6 km/h. On considèrera ici que **le vent était moyen au cours des mesures**.

Les différentes catégories de vent sont définies par référence au secteur d'où vient le vent. La différence angulaire entre la direction de la source et la direction du vent est caractérisée par l'angle  $\beta$  (**Figure 9**).

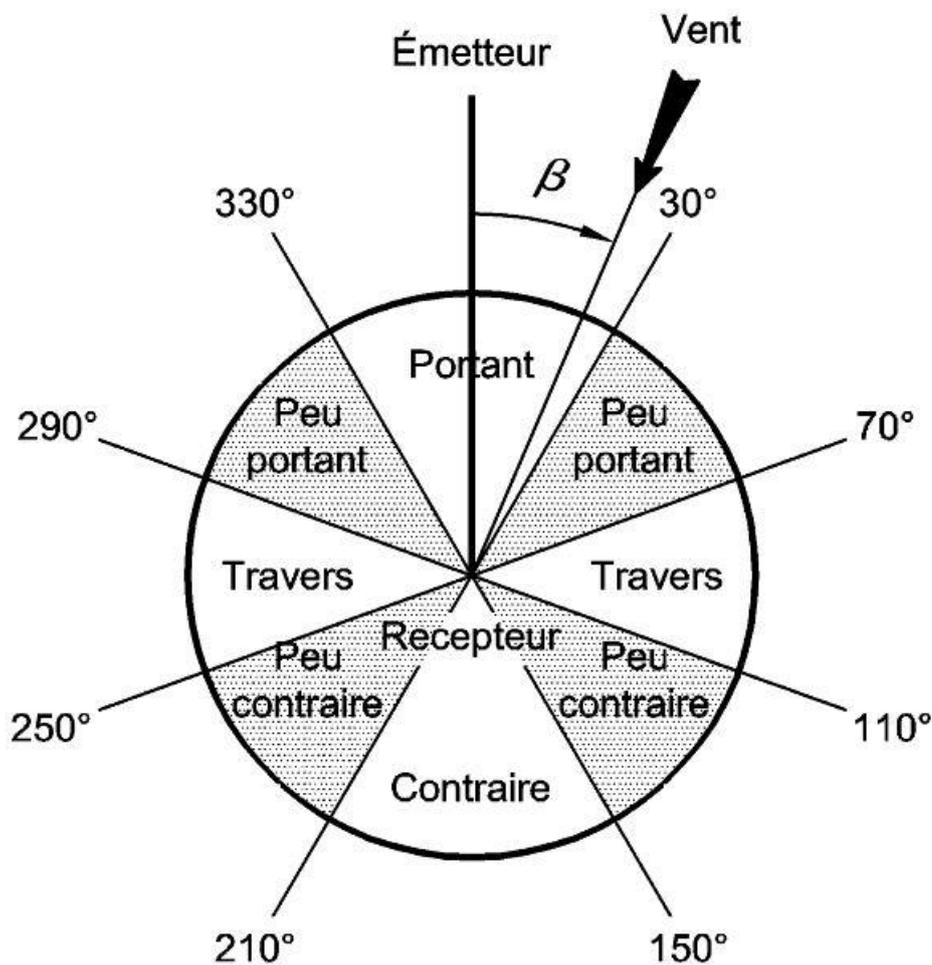


Figure 9 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur (AFNOR NFS 31-010).

La direction moyenne du vent lors des mesures pendant l'activité du site était de 190° par rapport au Nord (secteur Sud-Ouest).

Point de mesure	Direction du vent lors de la mesure	Direction de la source par rapport au Nord	Angle $\beta$	Caractérisation du vent
LIM	190°	130°	60°	Peu portant
ZER-1	190°	180°	10°	Portant
ZER-2	190°	270°	280°	Travers

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
<i>Vent fort</i>	U1	U2	U3	U4	U5
<b><i>Vent moyen</i></b>	U2	U2	<b>U3 (ZER-2)</b>	<b>U4 (LIM)</b>	<b>U4 (ZER-1)</b>
<i>Vent faible</i>	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 6 : Caractérisation du vent en fonction de la direction du vent lors de la mesure et de la direction de la source par rapport au Nord.

Les tableaux suivants correspondent aux définitions des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010. La mesure de bruit a été effectuée en période diurne. La couverture nuageuse était moyenne lors des mesures pendant l'activité du site (rayonnement moyen à faible) et le sol était humide. Les conditions thermiques ainsi définies rentrent dans la catégorie T2.

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
	Fort		T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 7 : Tableau de définition des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010

La grille [U, T] donnée par la norme NFS 31-010 permet l'appréciation qualitative des conditions météorologiques :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	- (ZER-2)	- (LIM) (ZER-1)	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 8 : Appréciation qualitative des conditions météorologiques selon la grille [U, T] issue de la norme NFS 31-010.

En synthétisant, les conditions météorologiques résultantes pour chaque point de mesure sont inscrit dans le tableau suivant :

Point de mesure	Conditions aérodynamiques	Conditions thermiques	Conditions météorologiques résultantes
LIM	U4	T1	Défavorables
ZER-1	U4	T1	Défavorables
ZER-2	U3	T1	Défavorables

Tableau 9 : Tableau synthèse des conditions météorologiques résultantes dépendant des conditions aérodynamiques et thermiques.

Selon la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques au moment des mesures sur étaient défavorables pour la propagation des ondes sonores.

## Annexe 6 : Dossier photos



Figure 10 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM sur la Figure 1).



Figure 11 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de ZER (point ZER-1 sur la Figure 1).

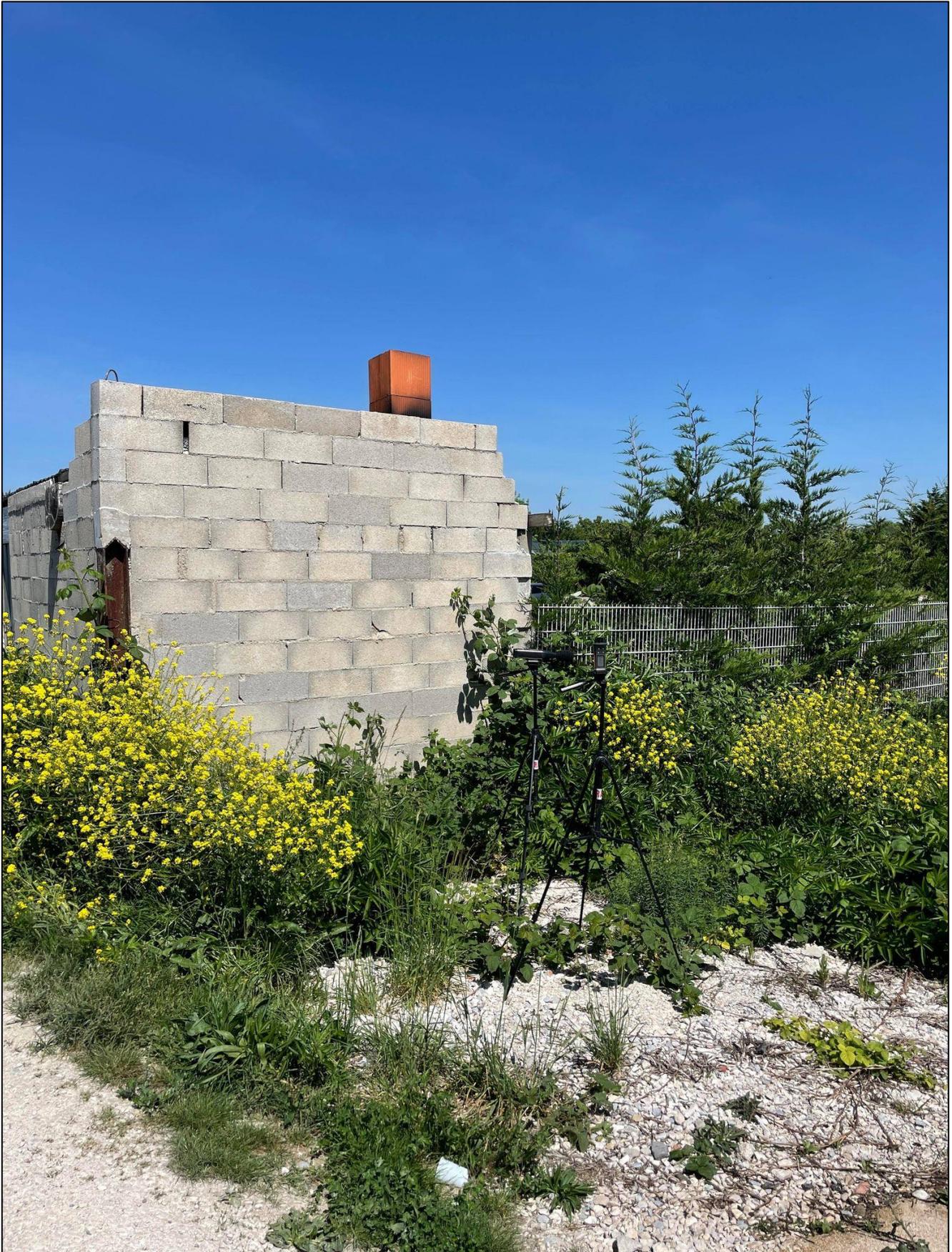


Figure 12 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de ZER (point ZER-2 sur la Figure 1).



## **ANNEXE 6**    **SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES ENVIRONNEMENTALES - 2022**

---

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services



*Suivi de retombées de poussières  
environnementales – Campagne 2022*

**PLATEFORME DE PAQUIER DE BRAY**

**DIJON (21)**



Sciences Environnement

Septembre 2022

PENV Paquier-de-Bray – Réf : 22-011

# SOMMAIRE

---

1.	DESCRIPTION DES PRÉLÈVEMENTS .....	3
1.1	Présentation de la méthode.....	3
1.2	Aspect législatif.....	3
1.3	Les prélèvements.....	3
2.	RÉSULTATS.....	6
3.	INTERPRÉTATION .....	6
4.	RÉCAPITULATIF DU SUIVI SUR LE SITE DU PAQUIER DE BRAY .....	7
5.	CONCLUSION.....	7

## LISTE DES FIGURES

---

N°	LIBELLE
1	Plan de <b>situation</b> des sites de surveillance

# 1. DESCRIPTION DES PRÉLÈVEMENTS

## 1.1 Présentation de la méthode

Les présentes mesures ont été effectuées selon la norme NF X 43-007 de décembre 2008 relative à la méthode de prélèvements par plaquette de dépôt.

La méthode des plaquettes « DIEM » consiste à la pesée de retombées recueillies sur un support métallique enduit d'un fixateur, de surface connue. On dispose ainsi de données quantitatives exprimées en mg/m<sup>2</sup>/jour.

Cette méthode permet d'appréhender les particules des plus grosses, dites sédimentables, dont le diamètre aérodynamique est supérieur à 75 µm.

## 1.2 Aspect législatif

Depuis le 22 octobre 2018, le régime de l'autorisation pour les installations de broyage concassage [...] a été supprimé. Toute installation, dont la puissance maximale est supérieure à 200 kW est soumise à l'enregistrement et doit se conformer à l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables à ces installations.

L'article 39 de l'arrêté du 26 novembre 2012 indique que l'exploitant doit assurer une surveillance de la qualité de l'air par la mesure de retombées de poussières. Il doit mettre en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de retombées ou à défaut, pour les installations existantes, par la méthode des plaquettes de dépôt. Un point au moins, permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.

L'article 57 de l'arrêté du 26 novembre 2012 précise qu'un bilan annuel doit être adressé à l'inspection des installations classées.

## 1.3 Les prélèvements

Quatre plaquettes ont été disposées autour de la plateforme (plan ci-dessous) afin de disposer d'un réseau cohérent de suivi et ainsi pouvoir effectuer la surveillance des retombées de poussières dans l'environnement, issus de l'activité de la plateforme de Paquier de Bray :

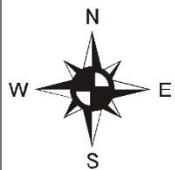
- **Poste 1** : au Nord de la plateforme, au lieu-dit "Le Paquier" ;
- **Poste 2** : à l'Ouest de la plateforme ;
- **Poste 3** : à l'Est de la plateforme, proche de l'usine de traitement des eaux ;
- **Poste 4** : au Sud de la plateforme, proche du Suzon.

Les mesures ont eu lieu lors de la période suivante :

Campagne	Mise en place des plaquettes	Récupération des plaquettes	Nombres de jours de mesures
Été 2022	11 mai 2022	02 juin 2022	22 jours

↪ Fonctionnement de la plateforme :

- Activité normale de la plateforme pendant la période de mesures



## Localisation des points de mesures de poussières environnementales PAQUIER DE BRAY



Sciences Environnement

2022  
22-011



↳ Conditions météorologiques :

Les données proviennent de la station de DIJON/LONGVIC :

- 134,3 mm de précipitations sur la période
- Température moyenne maximale de 24,8 °C.
- Température moyenne minimale de 11,6 °C.
- Ensoleillement moyen : 5,8 h/jour.
- Ensoleillement total : 134,3 h.

Date	Précipitations (mm)	Température moyenne minimale (°C)	Température moyenne maximale (°C)	Ensoleillement (h)
11/05/2022	0	9,2	28,1	8,4
12/05/2022	1,8	14,4	24,9	5,6
13/05/2022	0	15,8	23	2,4
14/05/2022	0	9,1	25,2	8,8
15/05/2022	2,8	9,5	27,9	8,4
16/05/2022	0	15,6	26,2	2,7
17/05/2022	0	13,2	28,3	8,2
18/05/2022	0,2	14,8	30,1	8,9
19/05/2022	0,2	14,4	29,6	3,2
20/05/2022	0	15	31,2	6,7
21/05/2022	0	13,4	26,4	6,4
22/05/2022	1,2	13,6	26,5	0,9
23/05/2022	1,6	15,2	21,2	0,5
24/05/2022	0	11,7	21,2	5,1
25/05/2022	0	7	23,3	6,1
26/05/2022	0	7,5	21,7	4,1
27/05/2022	0	12,3	21,3	2,5
28/05/2022	0	9,4	20,8	9,1
29/05/2022	0	9	19,3	7,9
30/05/2022	0	8,6	21,5	6,9
31/05/2022	0	8	24,9	5,6
01/06/2022	0	7,1	23,1	6,7
02/06/2022	5,6	12,7	25,3	9,2

## 2. RÉSULTATS

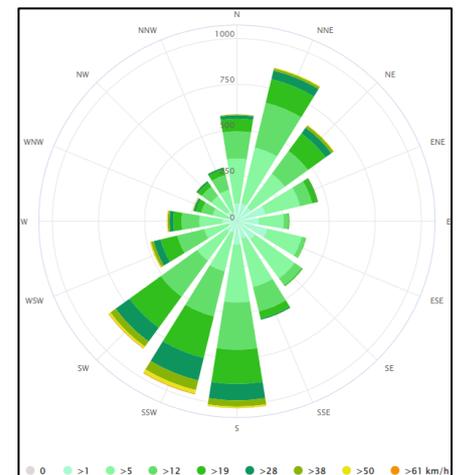
Les résultats sont rapportés à un temps de référence de 1 jour et à une surface de référence de 1 m<sup>2</sup>. La masse totale des poussières collectées est alors exprimée en mg/m<sup>2</sup>/jour.

	Résultats en (mg/m <sup>2</sup> /jour)	Incertitude (mg/m <sup>2</sup> /jour)
Poste 1	164	41
Poste 2	114	28
Poste 3	136	34
Poste 4	143	36

## 3. INTERPRÉTATION

La surveillance des retombées de poussières permet de connaître le niveau moyen d'empoussièremment autour d'une industrie et son évolution. C'est pourquoi, les résultats peuvent être comparés d'une année sur l'autre sur un même site (à condition qu'il n'y ait pas eu de modification importante du réseau) mais ne peuvent en aucun cas être comparés entre plusieurs sites. En effet, de nombreux facteurs entrent en compte : nombre de plaquettes, positionnement des plaquettes, topographie, conditions météorologiques, proximité d'autres activités génératrices de poussières (agriculture...)

Lors de cette campagne de mesures, les valeurs obtenues sont faibles pour l'ensemble des postes. Le poste présentant la valeur la plus élevée est le ① (164 mg/m<sup>2</sup>/jour) situé au Nord. Le poste ④ situé au Sud présente la seconde valeur la plus élevée (143 mg/m<sup>2</sup>/jour). Ces points de mesure se situent sous les vents dominants Nord et Sud comme le montre la rose des vents historique de Dijon ci-contre :



La réglementation ne fixe actuellement aucun seuil réglementaire pour ce qui concerne les retombées de poussières environnementales liées aux installations de concassage criblage. Les valeurs peuvent cependant être comparées avec celles trouvées dans la « littérature ». Ainsi on considère un milieu comme « pollué » (en termes de poussières) lorsque les valeurs dépassent 1 000 mg/m<sup>2</sup>/jour. **Dans notre cas, ce seuil n'a pas été dépassé lors de cette campagne de mesures.**

La réglementation française concernant les carrières fixe un seuil à 500 mg/m<sup>2</sup>/j en année glissante (rubrique 2510). **Encore une fois, ce seuil n'a pas été dépassé lors de cette campagne de mesures.**

Une norme environnementale allemande (TA LUFT) mentionne comme "limite dans l'air ambiant pour éviter une pollution importante " la teneur de 350 mg/m<sup>2</sup>/jour. **La campagne de mesures 2022 ne présente aucun point dépassant ce seuil.**

## 4. RÉCAPITULATIF DU SUIVI SUR LE SITE DU PAQUIER DE BRAY

Point de mesure		Point 1 : Limite Nord	Point 2 : Limite Ouest	Point 3 : Limite Est	Point 4 : Limite Sud
Teneur moyenne en poussières [mg/m <sup>2</sup> /jour]	2015	15,44	13,68	65,6	10,53
	2016	10,56	26,1	20,6	6,67
	2017	54,3	10,9	52,6	12,0
	2018	179,1	181,7	380,0	353
	2019	225,1	115,1	71,2	69,5
	2020	83,0	59,4	84,2	64,2
	2021	115,8	132,1	89,6	49,8
	<b>2022</b>	<b>164,0</b>	<b>114,0</b>	<b>136,0</b>	<b>143,0</b>
Moyenne 2015-2022		105,9	81,6	112,5	88,6

Les mesures effectuées en 2022 montrent des valeurs plus élevées que celles mesurées en 2021 (excepté pour le point n°2 qui est plus faible). Cependant, elles sont toutes bien inférieures aux différents seuils présentés au chapitre 3.

## 5. CONCLUSION

Au vu des résultats, la campagne 2022 réalisée au niveau de la plateforme de Paquier de Bray ne présente pas de résultats alarmants quant à la qualité de l'air.

La campagne de mesure suivante aura lieu lors de la période estivale 2023 et représentera la neuvième campagne du suivi annuel des retombées de poussières environnementales au niveau de la plateforme de Paquier de Bray.

---

*ANNEXE : Rapport d'analyse KSP2207-0297-001\_1 – ITGA*

---



ITGA  
Agence de saint-etienne  
44, rue Jean Huss  
42000 Saint-Etienne  
Tel. : 04 77 79 52 80  
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole <sup>(C)</sup>.

Rapport d'essai : KSP2207-0297-001\_1

Date : 28 juillet 2022

<b>Client :</b>	<b>SCIENCES ENVIRONNEMENT</b>	<b>ITGA :</b>	
Réf. commande :	Bon pour accord selon devis VIL22-0003 - Paquier de Bray	Date de réception des échantillons :	7 juillet 2022
Interlocuteur :	VANCON Paul		
Adresse :	6 BD DIDEROT 25000 BESANCON		

Site de prélèvement : Paquier De Bray

Description : Plaquette de dépôt (x4)

Analyses demandées : Concentration en Poussières

Observations : Prélèvements effectués par vos soins  
Affaire VIL

Saint-Etienne, le jeudi 28 juillet 2022

La Technicienne d'Analyse Habilitée  
Emilie PATURAL

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42  
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

## Concentration en Poussières

### MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :	NF X 43-007
Support de prélèvement :	Plaquette de dépôt
Support analysé :	Filtre en fibres de verre
Méthode de préparation :	Extraction solvant (Dichlorométhane)
Technique analytique :	Gravimétrie

### PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	2674	1710	2931
Station	/	/	/
Emplacement	/	/	/
Durée j	22,0	22,0	22,0
Surface cm <sup>2</sup>	50,02	50,02	50,02

### RÉSULTAT

MASSE	LQ	I	2674	1710	2931	
Poussières <sup>(C)</sup>	2,0	25%	mg	15,7 ± 3,9	15,0 ± 3,8	12,5 ± 3,1

CONCENTRATION	2674	1710	2931
Poussières mg/m <sup>2</sup> /j	143 ± 36	136 ± 34	114 ± 28

### REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 25/07/2022
- L'incertitude élargie (k=2) communiquée prend en compte les composantes : masse, durée, surface de la plaquette. Elle n'intègre pas la composante répétabilité liée à l'échantillonnage (de l'ordre de 50% selon annexe D de NFX43-007).
- Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

---

## Concentration en Poussières

---

### MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) :	NF X 43-007
Support de prélèvement :	Plaquette de dépôt
Support analysé :	Filtre en fibres de verre
Méthode de préparation :	Extraction solvant (Dichlorométhane)
Technique analytique :	Gravimétrie

### PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

		2913
Station		/
Emplacement		/
Durée	j	22,0
Surface	cm <sup>2</sup>	50,02

### RÉSULTAT

MASSE				2913
	LQ	I		
Poussières <sup>(C)</sup>	2,0	25%	mg	18,0 ± 4,5

CONCENTRATION			2913
Poussières	mg/m <sup>2</sup> /j		164 ± 41

### REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 25/07/2022
- L'incertitude élargie (k=2) communiquée prend en compte les composantes : masse, durée, surface de la plaquette. Elle n'intègre pas la composante répétabilité liée à l'échantillonnage (de l'ordre de 50% selon annexe D de NFX43-007).
- Tout échantillon est détruit au cours de l'analyse.
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.



**artifex**

4 rue Jean le Rond d'Alembert  
81000 Albi  
Tél. : 05 63 48 10 33 - [contact@artifex-conseil.fr](mailto:contact@artifex-conseil.fr) - RCS 502 363 948  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

